

016-211602917-20220214-CM\_140222\_01-DE  
 Reçu le 17/02/2022  
 Publié le 17/02/2022

\*\*\*\*\*  
 SÉANCE DU 14 FEVRIER 2022

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	26

DATE DE CONVOCATION

08 FEVRIER 2022

DATE D'AFFICHAGE

17 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi quatorze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Jean-Pierre BIDET, M. Julien AUDEBERT, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme ZIAD à Mme THOMAS, M. ALBERT à M. PERONNET, M. BIDET à Mme CHALONS.

Monsieur Alain CHAUME a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

## **MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – SUPPRESSION de POSTES**

### Exposé :

« Monsieur le maire explique à l'assemblée que suite à des départs à la retraite, mutations externes, augmentations de temps de travail, avancements de grade, nominations suite à concours, seize postes restent vacants.

Aussi, il présente les postes à supprimer :

#### Filière technique catégorie A :

- 1 POSTE D'INGÉNIEUR – TEMPS COMPLET

#### Filière administrative catégorie B :

- 1 POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE – TEMPS COMPLET

#### Filière technique catégorie C :

- 1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE – TEMPS NON COMPLET (24.25/35<sup>ème</sup>)
- 1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE – TEMPS NON COMPLET (34.56/35<sup>ème</sup>)
- 1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE – TEMPS COMPLET
- 1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE – TEMPS COMPLET
- 2 POSTES D'AGENT DE MAÎTRISE – TEMPS COMPLET
- 1 POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL – TEMPS COMPLET

#### Filière administrative catégorie C :

- 1 POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE – TEMPS COMPLET.

#### Filière médico-social catégorie C :

- 1 POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE SECONDE CLASSE – TEMPS COMPLET.
- 1 POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE – TEMPS COMPLET
- 1 POSTE D'AGENT SOCIAL – TEMPS COMPLET

#### Filière culturelle catégorie C :

- 1 POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE- TEMPS NON COMPLET (20/35<sup>ème</sup>)
- 1 POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE – TEMPS COMPLET

**AR. Prefecture**  
 Monsieur le maire propose à l'assemblée :  
 016-211602917-20220214-CM\_140222\_01-DE  
 Recu le 17/02/2022  
 Publié le 17/02/2022  
**De supprimer, à compter du 15 février 2022 :**

- 1 poste d'ingénieur, à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet (24,25/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet (34,56/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- 2 postes d'agent de maîtrise, à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de seconde classe, à temps complet,
- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- 1 poste d'agent social, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine, à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 07 février 2022, a examiné le dossier. »

**Délibéré :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
 Vu le budget communal,  
 Vu le tableau des effectifs,  
 Vu la délibération du Conseil municipal du 22 janvier 2018 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade,  
 Vu l'arrêté de radiation des effectifs d'1 agent pour mutation externe,  
 Vu l'arrêté de radiation des effectifs de 2 agents pour départ à la retraite,  
 Vu les arrêtés de nomination de 4 agents pour augmentation du temps de travail,  
 Vu les arrêtés de nomination de 7 agents pour avancement de grade,  
 Vu l'arrêté de nomination de nomination titulaire de 2 agents suite à la réussite d'un concours,  
 Vu l'arrêté de nomination titulaire d'1 agent suite à la promotion interne,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 7 décembre 2021 relatif à la suppression des postes préalablement mentionnés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de supprimer, à compter du 15 février 2022 :

- 1 poste d'ingénieur, à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet (24,25/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet (34,56/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- 2 postes d'agent de maîtrise, à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet,

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de seconde classe, à temps complet,
- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- 1 poste d'agent social, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine, à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

016-911693917-20220214-SM-14022-01-DE  
 Reçu le 17/02/2022  
 Publié le 17/02/2022

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 15 février 2022.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire  
 Après dépôt en Préfecture  
 Le 12/10/2022  
 Et publication ou notification  
 Du 17/10/2022  
 Pour Le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



**AR Prefecture**

016-211602917-20220214-CM\_140222\_01-DE  
Reçu le 17/02/2022  
Publié le 17/02/2022

016-211602917-20220214-CM\_140222\_02-DE  
 Reçu le 18/02/2022  
 Publié le 18/02/2022

\*\*\*\*\*  
 SÉANCE DU 14 FEVRIER 2022

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	26

DATE DE CONVOCATION

08 FEVRIER 2022

DATE D'AFFICHAGE

18 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi quatorze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Jean-Pierre BIDET, M. Julien AUDEBERT, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme ZIAD à Mme THOMAS, M. ALBERT à M. PERONNET, M. BIDET à Mme CHALONS.

Monsieur Alain CHAUME a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DES AGENTS – DEBAT SUR LES GARANTIES ACCORDÉES**

Monsieur le maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

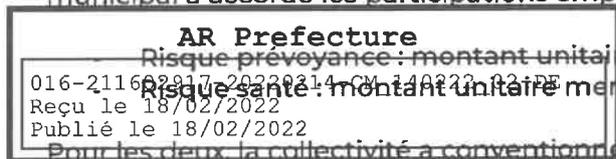
- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Monsieur le maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat\* ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :



Monsieur le maire rappelle que par délibérations en date du 18 octobre 2021 le conseil municipal a accordé les participations employeur suivantes :



Risque prévoyance : montant unitaire mensuel brut → 10,50 €  
 Risque santé : montant unitaire mensuel brut → 11,50 €

Pour les deux, la collectivité a convenu de participer avec le CDG16 à compter du 01/01/2022

L'état des lieux de la collectivité au 01.01.2022 est le suivant :

EFFECTIF ACTUEL DE LA COLLECTIVITE	Total nombre d'agents : Titulaires et stagiaires : 90 Contractuel de droit public : 8 Contractuel de droit privé : 3
LE RISQUE SANTÉ	<p>Les agents de la collectivité bénéficient d'une complémentaire « santé » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie santé : 101</li> <li>• Participation financière de l'employeur : OUI Le budget annuel prévisionnel pour 2022 est de 5 600 €</li> </ul> <p>Mode de participation retenu : Convention de participation avec le CDG16 à compter du 01/01/2022</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'agents adhérents au 01/01/2022 : 28</li> <li>- Montant mensuel de participation par agent : 11,50 €</li> </ul>
LE RISQUE PREVOYANCE	<p>Les agents de la collectivité bénéficient d'une complémentaire « prévoyance » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie prévoyance : /</li> <li>• Participation financière de l'employeur : OUI Budget annuel prévisionnel pour l'année 2022 est de 10 100 €</li> </ul> <p>Mode de participation retenu : Convention de participation avec le CDG16 à compter du 01/01/2022</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'agents adhérents au 01/01/2022 : 67</li> <li>- Montant mensuel de participation par agent : 10,50 €</li> </ul>

Il reste à ce jour à débattre sur la perspective de mise en œuvre de l'obligation :

- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, la couverture du risque « santé » à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat ;
- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la couverture du risque « prévoyance » à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat.

A ce jour, nous sommes toujours dans l'attente de la publication du décret qui déterminera les montants de référence. Pour l'instant, le projet prévoit des montants de référence fixés à :

- 27 euros pour la prévoyance, soit au minimum 5,40 euros par mois, sachant que la collectivité verse 10,50 € par mois,
- 30 euros pour la santé, soit au minimum 15 euros par mois, sachant que la collectivité verse 11,50 €.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 07 février 2022, a examiné le dossier.

Après cet exposé, Monsieur le maire déclare le débat ouvert\*\* au sein de l'assemblée délibérante.

AR Préfecture  
016-211602917-20220214-CM\_140222\_02-DE

Reçu le 18/02/2022  
Publié le 18/02/2022  
Monsieur le Maire propose :

- De maintenir le montant accordée au 01.01.2022 (10,50 €) même si celui qui sera fixé par décret et impose une participation minimale inférieure au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- De relever le montant accordé au 01.01.2022 (11,50 €) au niveau de celui qui sera fixé par décret et de dire que le relèvement se fera à raison d'une augmentation d'un euro par an à compter de 2023 jusqu'à atteindre le montant fixé par le décret.

\*Il s'agit d'un débat sans vote

\*\*La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition :

- Pour la PREVOYANCE : maintenir le montant accordé au 01.01.2022 (10,50 €) même si celui qui sera fixé par décret impose une participation minimale inférieure au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Pour la SANTE : de relever le montant accordé au 01.01.2022 (11,50 €) au niveau de celui qui sera fixé par décret au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il précise que le relèvement se fera à raison d'une augmentation d'un euro par an à compter de 2023 jusqu'à atteindre le montant fixé par le décret.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 15 février 2022.

Le Maire,

  
Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le .....  
Et publication ou notification  
Du .....  
Pour Le Maire, La DGS

  
Saskia BERTHELON

AR Prefecture			
016-211602917-20220214-CM 140222 03-DE			
Recu le 15/02/2022	Nombre de	Nombre de	Nombre de
Publié le 15/02/2022	Conseillers	Conseillers	Conseillers
	Municipaux	Municipaux	Municipaux
	en exercice	présents	votants
	29	23	26

\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 14 FEVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION
08 FEVRIER 2022

DATE D'AFFICHAGE
15 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi quatorze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

**Étaient présents :** M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absents excusés :** Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Jean-Pierre BIDET, M. Julien AUDEBERT, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :** Mme ZIAD à Mme THOMAS, M. ALBERT à M. PERONNET, M. BIDET à Mme CHALONS.

Monsieur Alain CHAUME a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération.**

### VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE LA SUBVENTION 2022 AU CCAS

#### **Exposé :**

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux arbitrages décidés lors de la préparation budgétaire 2022, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer comme chaque année une subvention au Centre Communal d'Action Sociale dont les crédits seront inscrits sur l'article 657362-Subvention de fonctionnement au CCAS, du budget principal 2022.

Compte-tenu du besoin de trésorerie pour le financement du fonctionnement de début d'année, il est prévu de verser un acompte de 30 000 € en février 2022 et le solde de la subvention après le vote du budget principal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser un acompte de 30 000 € en février 2022 au CCAS concernant la subvention de fonctionnement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 07 février 2022, a examiné le dossier. »

#### **Délibéré :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser un acompte de 30 000 € en février 2022 au CCAS concernant la subvention de fonctionnement et le solde de la subvention après le vote du budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 15 février 2022.

M. Jean-Luc VALANTIN  
Maire,  
Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 15/02/2022  
Et publication ou notification  
Du 15/02/2022  
Pour Le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



DE LA CHARTE **MAIRIE Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20220214-CM\_140222\_04-DE  
 Reçu le 17/02/2022  
 Publié le 17/02/2022

\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 14 FEVRIER 2022

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	26

DATE DE CONVOCATION

08 FEVRIER 2022

DATE D'AFFICHAGE

17 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi quatorze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Jean-Pierre BIDET, M. Julien AUDEBERT, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme ZIAD à Mme THOMAS, M. ALBERT à M. PERONNET, M. BIDET à Mme CHALONS.

Monsieur Alain CHAUME a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

## **ADHESION AU PROCHAIN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES BIODECHETS.**

### Exposé :

« La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, loi LTECV 2015-992 du 17 août 2015, par son article 70, formule le principe (déjà obligatoire depuis le 01/01/16 si >10 tonnes/an, code de l'environnement) du tri à la source des biodéchets à l'ensemble des producteurs de déchets et fixe une date de mise en œuvre au 1er janvier 2024.

Ainsi donc, le 1er janvier 2024, le tri à la source des biodéchets deviendra obligatoire pour tous les producteurs de déchets, ménages, entreprises ou encore collectivités. En d'autres termes, les biodéchets seront interdits dans les sacs noirs.

Le groupement de commandes relatif à la collecte et au traitement des bio-déchets arrive à échéance le 04 juin 2022.

La commune de RUELLE SUR TOUVRE est soumise au code de la commande publique pour ses besoins en matière de services de collecte et de traitement de ses déchets. La mutualisation des procédures d'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir de meilleurs tarifs par des économies d'échelle.

L'acte constitutif de groupement de commandes précise notamment que :

- L'adhésion et le retrait d'un membre sont libres. L'adhésion peut intervenir à tout moment mais un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours de consultation ou d'exécution au moment de son adhésion.
- Les membres communiquent au coordonnateur leurs besoins.
- Le coordonnateur est chargé d'assister les membres dans le recensement de leurs besoins, d'élaborer les dossiers de consultation, de sélectionner les titulaires, de signer et notifier les accords-cadres ou les marchés ;

- La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords-cadres sera celle du coordonnateur ;

- Les membres du bureau assure l'exécution et le règlement financier des accords-cadres ou marchés dont ils sont partie prenante, avec la (ou les) entreprise(s) retenue(s)

016-211802917-20220214-CM\_140222\_04-DE  
Révisé le 02/2022  
Publié le 17/02/2022

- La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER l'acte constitutif, approuvé par le bureau communautaire de GrandAngoulême, du groupement de commandes pour la collecte séparative et le traitement des biodéchets.
- D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 07 février 2022, a examiné le dossier. »

**Délibéré :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

- APPROUVE l'acte constitutif, approuvé par le bureau communautaire de GrandAngoulême, du groupement de commandes pour la collecte séparative et le traitement des biodéchets.
- ACCEPTE que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 15 février 2022.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN 

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 17/02/2022

Et publication ou notification

Du 17/02/2022

Pour Le Maire, La DGE

  
Saskia BERTHELON 

DE LA CHARTE **Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20220214-CM\_140222\_05-DE  
 Reçu le 17/02/2022  
 Publié le 17/02/2022

\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 14 FEVRIER 2022

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	26

DATE DE CONVOCATION

08 FEVRIER 2022

DATE D'AFFICHAGE

17 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi quatorze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

**Étaient présents :** M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absents excusés :** Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Jean-Pierre BIDET, M. Julien AUDEBERT, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :** Mme ZIAD à Mme THOMAS, M. ALBERT à M. PERONNET, M. BIDET à Mme CHALONS.

Monsieur Alain CHAUME a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération.**

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU ENFANCE JEUNESSE.**

### **Exposé :**

« Madame la Présidente du SIVU Enfance Jeunesse informe Monsieur le Maire que par délibération en date du 11 janvier 2022, le SIVU a décidé la modification des statuts du syndicat ainsi que suit :

- **à l'ARTICLE 6 : Bureau du comité syndical**

*A la demande de la commune de Touvre et comme l'y autorise l'article L. 5211-10 du CGCT La Présidente propose la modification suivante :*

*« Le bureau est composé d'un(e) Président(e) et de un(e) à trois Vice-président(e)s élu(e)s par le comité syndical, permettant la présence des quatre communes au bureau. »*

- **à l'ARTICLE 8 : Conditions de participation financière des communes**

*Afin de rapprocher les participations communales au plus près des fréquentations réelles de leur population aux différents services du SIVU, Madame la Présidente propose de modifier les conditions de participation financière comme suit :*

*« Le financement du SIVU Enfance Jeunesse est assuré par la contribution des collectivités membres conformément aux critères suivants :*

***Pour les dépenses d'investissement,** les collectivités participent au remboursement au prorata de leur nombre d'habitants (sur la base des sources INSEE les plus récentes du territoire) et pour les actions dans lesquelles elles sont engagées, dans la limite des besoins de financement.*

*Sont concernées : les dépenses d'équipement du siège social et des établissements d'accueil ainsi que le remboursement des annuités d'emprunts relatives aux opérations de construction et d'équipement.*

~~Pour les dépenses de fonctionnement, la participation financière des collectivités est fixée par action et pour la durée des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Charente, pour une période de deux ans~~

comme suit

016-211602917-20220214-CM, 140222\_05-DE  
Reçu le 17/02/2022  
Publié le 17/02/2022

~~Pour les actions Centre de loisirs, Animation jeunesse, Séjours courts et Multi accueil :~~

- ~~pour moitié, le pourcentage de la population locale par rapport à la population du territoire intercommunal, sur la base des sources INSEE les plus récentes.~~
- ~~pour moitié, le pourcentage lié à la moyenne de la fréquentation constatée par collectivité et par action pour l'exercice budgétaire précédent le renouvellement du CEJ entre le 1<sup>er</sup> octobre n-3 et le 30 septembre n-1 de l'exercice concerné (ex : taux applicables du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022 basés sur moyenne de fréquentation par commune entre le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et le 30 septembre 2020)~~
- ~~pour moitié, le pourcentage lié à l'activité constatée par collectivité et par action pour l'exercice budgétaire précédent le renouvellement du CEJ.~~
- Pour l'action **Lieu accueil enfants parents**, le taux de participation correspond au pourcentage de la population locale par rapport à la population du territoire intercommunal au moment de la mise en veille de l'action.
- Pour l'action **Relais assistantes maternelles** :
  - pour moitié, le pourcentage de la population locale par rapport à la population du territoire intercommunal sur les bases des sources INSEE les plus récentes.
  - pour moitié, au nombre d'assistantes maternelles exerçant sur le territoire de chaque commune membre (recensé tous les deux ans).

Pour l'action **Temps d'Activités Périscolaires** la participation financière des communes est fixée sur la base des derniers taux connus à l'arrêt de l'action.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette modification de statuts.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 07 février 2022, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Considérant les modifications statutaires proposées et adoptées par délibération du 11 janvier 2022 par le SIVU Enfance Jeunesse,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (4 abstentions : Mme Chalons + 1 pouvoir de M. Bidet, Mme Caldérari, M. Sureaud) :

- approuve les nouveaux statuts ci-dessus du SIVU Enfance Jeunesse,
- autorise Monsieur le Maire à signer les différents documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 15 février 2022

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 17/02/2022

Et publication ou notification

Du 17/02/2022

Pour Le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



DE LA CHARENNE **AD Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20220214-CM\_140222\_06-DE  
 Reçu le 17/02/2022  
 Publié le 17/02/2022

SÉANCE DU 14 FEVRIER 2022

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	26

DATE DE CONVOCATION

08 FEVRIER 2022

DATE D'AFFICHAGE

17 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi quatorze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGÉ, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Jean-Pierre BIDET, M. Julien AUDEBERT, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme ZIAD à Mme THOMAS, M. ALBERT à M. PERONNET, M. BIDET à Mme CHALONS.

Monsieur Alain CHAUME a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

## RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE DANS L'ANCIEN A RENOVER SUR LE GRANDANGOULEME. ANNEES 2022 - 2025

### Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 18 septembre 2012, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer la convention partenariale avec GRANDANGOULEME concernant le dispositif PASS'ACCESSION ainsi qu'à verser une subvention de 4 000 € par ménage éligible.

Le dispositif PASS'ACCESSION a été renouvelé de 2015 jusqu'à 2021.

Pour rappel, en 2017, ce dispositif a été ouvert à l'ensemble des ménages sous plafond de ressources ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat), ne se limitant plus au seul primo-accédant.

En 2018, ce dispositif a été modifié :

#### - avec de nouveaux critères d'attribution :

- \* le logement doit se situer en zone U des 38 communes de l'agglomération
- \* le bien doit avoir plus de 30 ans,
- \* le logement acquis doit permettre une amélioration énergétique d'au moins 25% une fois réhabilité (dispositif ANAH Habiter mieux)
- \* le logement doit constituer la résidence principale du ménage pendant au moins 6 ans.

#### - avec de nouvelles modalités d'accompagnement des ménages par l'agglomération (aide à l'acquisition et ingénierie de montage de l'opération) :

- \* aide financière à l'accession à la propriété de 7 000 € pour les ménages aux revenus très modestes (catégorie définie par l'ANAH), versée directement au particulier sur présentation de l'acte authentique,

\* aide financière à l'accession à la propriété de 5 000 € pour les ménages aux revenus modestes (catégorie définie par l'ANAH), versée directement au particulier sur présentation de l'acte authentique.

**AR Prefecture**  
Une aide de 5000 € est votée pour la catégorie « très modestes » et une aide de 3000 € pour la catégorie « modestes ».  
Recu le 17/02/2022  
A compter du 15 février 2022, une nouvelle procédure mutualisée sera mise en place et coordonnera la procédure relative au Pass'Accession en assurant l'interface entre nos services, le ménage, l'opérateur et le notaire.

Cet accompagnement prendra la forme d'un courrier commun cosigné de la commune et de l'agglomération adressé au particulier pour l'informer de la subvention. GrandAngoulême assurera également le lien avec le notaire pour l'insertion de la cause anti-spéculative dans l'acte authentique rappelant notamment la participation financière de la commune et de l'agglomération ainsi que l'interdiction de revente sous 6 ans.

Soliha, chargé de l'accompagnement des ménages pour l'acquisition et la rénovation énergétique de leur résidence principale, est informé de la mise en place de cette nouvelle procédure. Le dossier de subvention sera ainsi transmis à GrandAngoulême pour instruction. Le service Habitat nous adressera la demande et préparera le courrier de notification.

En cas de revente avant l'expiration du délai de 6 ans, l'agglomération continuera d'assurer cette interface avec la commune comme c'est le cas aujourd'hui.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le dispositif PASS'ACCESSION, selon ces nouveaux critères, pour les années 2022 à 2025, jusqu'à l'issue de l'engagement de GRANDANGOULEME.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 à 2025.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 07 février 2022, a examiné le dossier. »

#### **Délibéré :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le dispositif PASS'ACCESSION, selon ces nouveaux critères, pour les années 2022 à 2025, jusqu'à l'issue de l'engagement de GRANDANGOULEME.**

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 à 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 15 février 2022.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le ... 12/02/2022  
Et publication ou notification  
Du ... 12/02/2022  
Pour Le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



DE LA CHARENNE	<b>Prefecture</b>	DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
016-211602917-20220214-CM_140222_07-DE		
Reçu le 17/02/2022		
Publié le 17/02/2022		

\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 14 FEVRIER 2022

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	26

DATE DE CONVOCATION
08 FEVRIER 2022

DATE D'AFFICHAGE
17 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi quatorze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Jean-Pierre BIDET, M. Julien AUDEBERT, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme ZIAD à Mme THOMAS, M. ALBERT à M. PERONNET, M. BIDET à Mme CHALONS.

Monsieur Alain CHAUME a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

## PLAN DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE.

### Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de RUELLE SUR TOUVRE intervient depuis plusieurs années dans la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de continuer à prendre en charge 50 % du tarif des interventions de destruction des nids, avec un montant maximum de 50 €. Le solde reste à la charge des administrés.

La participation financière portera sur les destructions réalisées du 1er janvier au 31 décembre de chaque année jusqu'à l'arrêt du plan de lutte.

Les administrés contacteront les services communaux avant l'intervention du professionnel.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 07 février 2022, a examiné le dossier. »

### Délibéré :

Considérant l'impact du frelon asiatique sur l'environnement et l'apiculture, de l'inquiétude des citoyens,

Considérant le réchauffement climatique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de continuer à prendre en charge 50 % du tarif des interventions de destruction des nids, avec un montant maximum de 50 €. Le solde reste à la charge des administrés

**AR Prefecture**

La participation financière portera sur les destructions réalisées du 1er janvier au 31 décembre de chaque année jusqu'à l'arrêt du plan de lutte.

Publié le 17/02/2022

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 15 février 2022.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 17/02/2022

Et publication ou notification

Du 17/02/2022

Pour Le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



DE LA CHARENNE **Préfecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20220214-CM\_140222\_08-DE  
 Reçu le 17/02/2022  
 Publié le 17/02/2022

\*\*\*\*\*  
**SÉANCE DU 14 FEVRIER 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	26

DATE DE CONVOCATION

08 FEVRIER 2022

DATE D'AFFICHAGE

17 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi quatorze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Jean-Pierre BIDET, M. Julien AUDEBERT, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme ZIAD à Mme THOMAS, M. ALBERT à M. PERONNET, M. BIDET à Mme CHALONS.

Monsieur Alain CHAUME a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

## **RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC).**

### **Exposé :**

« Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLETC).

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 07 février 2022, a examiné le dossier. »

### **Délibéré :**

**Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L 5211-5, ainsi que celles des articles L 5214-1 et suivants de ce code ;**

**Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,**

**Vu l'arrêté du 16 décembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême,**

**Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême,**

**Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charge établi le 06 décembre 2021,**

**Vu le IV d l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

Article 1<sup>er</sup>: le Conseil Municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la Communauté du 6 décembre 2021 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de ~~droit proportionnel~~)

016-211602917-20220214-CM 140222.08-DE  
N°CC 14/02/2022

Article 2: le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Poitiers ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 15 février 2022.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 17/10/21/2022

Et publication ou notification

Du 17/10/21/2022

Pour Le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



**AR Prefecture**  
**GrandAngoulême**  
 016 46 00 00 0220214-CM\_140222\_08-DE  
 Reçu le 17/02/2022  
 Publié le 17/02/2022

# Commission locale d'évaluation des transferts de charges

RÉUNION DU 6 DÉCEMBRE 2021

## Table des matières

1. Contexte et champ de l'évaluation	2
1.1. L'existence de la CLETC	7
1.2. Les modalités d'évaluation des transferts de charges	6
1.3. Rappel du montant des attributions de compensation versées actuellement par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême	6
1.4. Evaluation des nouvelles charges transférées	7
1.5. Calendrier de fixation des attributions de compensation	8
2. Evaluation du transfert de charge pour la compétence « Nouveaux temps périscolaires issus du décret du 20 janvier 2013 et garderies périscolaires sur les communes de Claix, Mouchiers sur Boême, Plassac-Rouffiac, Roulet Saint Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Vouilh et Giget, Vougezac »	9

Ainsi le montant de charges transférées au titre de la compétence « Nouveaux temps périscolaires issus du décret du 20 janvier 2013 et garderies périscolaires sur les communes de Claix, Mouchiers sur Boême, Plassac-Rouffiac, Roulet Saint Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Vouilh et Giget, Vougezac » pourrait être de 283 323 € avec la décomposition suivante : .. 12

3. Evaluation transfert zones d'activités de La Braconne, commune de Mornac	13
---	----

1

### 1. Contexte et champ de l'évaluation

#### 1.1. L'existence de la CLETC

En vertu de l'article 1608 notées C IV du Code Général des Impôts (CGI), la CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges) est une instance obligatoire au sein des EPCI relevant du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle est composée de représentants des conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre. La CLETC se réunit à chaque nouveau transfert de compétence afin de définir le montant des charges induites par ledit transfert opéré vers la communauté d'agglomération.

A la suite du renouvellement des exécutifs municipaux et communautaires en 2020, les communes membres de la communauté ont été invitées à désigner leur représentant au sein de la CLETC. La composition de la CLETC est rappelée dans le tableau ci-dessous.

Commune	Civilité	Nom	Prénom
ANGOULEME (16000)	Titulaire	POUSSET	Jean-Philippe
ANGOULEME (16000)	Titulaire	YOU	Vincent
ANGOULEME (16000)	Titulaire	WILLALMEZ-GUILLEMETEAU	Arne-Laure
ANGOULEME (16000)	Supplément	GARCIA	Stéphane
ANGOULEME (16000)	Supplément	MONIER	Pascal
ANGOULEME (16000)	Supplément	ELJE	François
ASNIERES SUR NOUIERE (16280)	Titulaire	BOULLEAU	Thierry
ASNIERES SUR NOUIERE (16280)	Supplément	DOYEN	Christel
BALZAC (16430)	Titulaire	COURARI	Jean-Claude
BALZAC (16430)	Supplément	BLIJON	René
BOUEX (16410)	Titulaire	ANDRIEU	Michel
BOUEX (16410)	Supplément	ROY	Jean-Marie
BRIE (16590)	Titulaire	CHAUSSAT	Christien
BRIE (16590)	Supplément	BUSSON	Michel
CHAMPNIERS (16430)	Titulaire	COMPAGNON	Yann

2

CHAMPNIERS (16430)	Supplément	Monsieur	LAVILLE	Michael
CLAX (16440)	Titulaire	Monsieur	PEREZ	Domitque
CLAX (16440)	Supplément	Madame	LASHIER	Christelle
DIGNAC (16410)	Titulaire	Madame	DELAGE	Françoise
DIGNAC (16410)	Supplément	Madame	GAUTIER-MARANDAT	Françoise
DRAC (16410)	Titulaire	Monsieur	GRENIER	Patrick
DRAC (16410)	Supplément	Monsieur	GOUYGOU	Domitque
FLEAC (16730)	Titulaire	Madame	GINGAST	Hélène
FLEAC (16730)	Supplément	Madame	LAINE	Patrice
GARAT (16410)	Titulaire	Monsieur	RAMAT	Harvé
GARAT (16410)	Supplément	Monsieur	DUGUE	Loisart
GOND-PONTOUVRE (16100)	Titulaire	Monsieur	DEZIER	Gérard
GOND-PONTOUVRE (16100)	Supplément	Monsieur	MAGNANON	Bertrand
JAULDES (16400)	Titulaire	Monsieur	SUTRE	Gérard
JAULDES (16400)	Supplément	Monsieur	BOISSIER DESCOMBES	Olivier
L'ETLE D'ESPAGNAC (16340)	Titulaire	Monsieur	GERGAUD	Pierre-Yves
L'ETLE D'ESPAGNAC (16340)	Supplément	Monsieur	BURLIER	Alain
LA COURONNE (16400)	Titulaire	Madame	FOURRIER	Maud
LA COURONNE (16400)	Supplément	Monsieur	BONNET	Jacky
LIARS (16730)	Titulaire	Monsieur	GERMANEAU	Michel
LIARS (16730)	Supplément	Monsieur	ANDRIEU	Gérard
MAGNAC SUR TOUVRE (16600)	Titulaire	Madame	DEVERNAY	Mario-Christine
MAGNAC SUR TOUVRE (16600)	Supplément	Monsieur	MERONI	Christophe

3

MARSAC (16478)	Titulaire	Monsieur	FOUCIGER	Jean-Luc
MARSAC (16478)	Suppléant	Monsieur	DELAZE	François
MARSAC (16478)	Titulaire	Monsieur	LAURENT	François
MARSAC (16478)	Suppléant	Monsieur	SEGURNOT	Thomas
MARSAC (16478)	Titulaire	Monsieur	CARTERET	Michel
MARSAC (16440)	Suppléant	Monsieur	ROSDIN	Jean
MARSAC (16440)	Titulaire	Monsieur	BARBER	Pascal
MARSAC (16440)	Suppléant	Madame	COUTURIER	Barbara
PLASSAC-ROUFFIAC (16250)	Titulaire	Monsieur	DAVID	Serge
PLASSAC-ROUFFIAC (16250)	Suppléant	Madame	AURIAU	Mario-Océane
PUYMOYEN (16400)	Titulaire	Monsieur	BICJOUT	Edo
PUYMOYEN (16400)	Suppléant	Monsieur	GOURSAUD	Daniel
ROULLET ET ESTEPHE (16440)	Titulaire	Monsieur	ROY	Gérard
ROULLET ET ESTEPHE (16440)	Suppléant	Madame	BARBAT	Véronique
RUELLE SUR TOUVRE (16400)	Titulaire	Monsieur	PERONNET	Yannick
RUELLE SUR TOUVRE (16400)	Suppléant	Monsieur	VALANTIN	Jean-Luc
ST MICHEL (16478)	Titulaire	Madame	GODCHALID	Fabienne
ST MICHEL (16478)	Suppléant	Madame	PINAUD	Françoise
ST SATURNIN (16250)	Titulaire	Madame	BEAUGENDRE	Marie-Hannelotte
ST SATURNIN (16250)	Suppléant	Madame	BRIE	Catherine
ST YREX SUR CHARENTE (16718)	Titulaire	Madame	CHEMNADE	Séverine
ST YREX SUR CHARENTE (16718)	Suppléant	Monsieur	ROUX	Patrick
SERÉ (16418)	Titulaire	Monsieur	MICHEL	Jean-Luc

BERB (16410)	Suppléant	Madame	CLEMENT	Françoise
BREUIL (16440)	Titulaire	Monsieur	MARTIAL	Jean-Luc
BREUIL (16440)	Suppléant	Monsieur	SARLANSE	Dominique
SOYAUX (16400)	Titulaire	Madame	DURANDET	Martha
SOYAUX (16400)	Suppléant	Monsieur	MILLAG	Frédéric
TORSAC (16410)	Titulaire	Madame	BREARD	Catherine
TORSAC (16410)	Suppléant	Monsieur	BENETEAU	Laurent
TOUVRE (16400)	Titulaire	Madame	BAPTISTE	Brigitte
TOUVRE (16400)	Suppléant	Monsieur	PIOT	Jacques
TROIS PALIS (16730)	Titulaire	Monsieur	DUROCHER	Danièle
TROIS PALIS (16730)	Suppléant	Monsieur	WOJCIECHOWSKI	Eddée
VINDELLE (16430)	Titulaire	Madame	MOUFFLET	Isabelle
VINDELLE (16430)	Suppléant	Monsieur	CHAMOUAUD	Nicolas
VOEUL ET GIGET (16400)	Titulaire	Madame	CHRON	Monique
VOEUL ET GIGET (16400)	Suppléant	Monsieur	BOURDON	Claude
VOULGEZAC (16250)	Titulaire	Monsieur	MOTEAU	Thierry
VOULGEZAC (16250)	Suppléant	Madame	CHAGNAUD	Rosaline
VOUZAN (16410)	Titulaire	Monsieur	HUREAU	Thierry
VOUZAN (16410)	Suppléant	Monsieur	LEGER	Pierre

### 1.2. Les modalités d'évaluation des transferts de charges

Les modalités d'évaluation des transferts de charges sont encadrées par l'article 1609 notions C du CGCT. En vertu de ce dispositif, les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétence ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices qui précèdent ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernent les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources affectées à ces charges.

Le rapport de la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.521-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 notions C du CGI).

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLETC.

Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté d'agglomération. Il traduit également la nécessité de respecter le principe de sincérité budgétaire qui constitue un élément incontournable de la garantie de l'équilibre financier constaté à l'instant T du transfert de compétence.

### 1.3. Rappel du montant des attributions de compensation versées actuellement par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

Le montant des attributions de compensation temporaires des communes membres versées en 2021 par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Commune	AC 2021 PROVISIONNES	dont AC Investissement		dont AC fonctionnement	
		de GA (2046) vers communes (13136)	de communes (2046) vers GA (13146)	de GA (739211) vers communes (739211)	de communes (739211) vers GA (739211)
Gond-Poitou	980 655,18 €	0 €	980 655,18 €	0 €	980 655,18 €
Lisle d'Angoulême	681 240,84 €	0 €	681 240,84 €	0 €	681 240,84 €
Saint-Michel	97 720,00 €	0 €	97 720,00 €	0 €	97 720,00 €
Ruelle	886 199,00 €	0 €	886 199,00 €	0 €	886 199,00 €
Mersac	907 496,34 €	1 062,34 €	906 434,00 €	0 €	906 434,00 €
St-Yrieix-sur-Touvre	87 340,25 €	0 €	87 340,25 €	0 €	87 340,25 €
St-Yrieix	198 810,00 €	0 €	198 810,00 €	0 €	198 810,00 €
Plassac	144 815,30 €	0 €	144 815,30 €	0 €	144 815,30 €
Touvre	74 534,00 €	0 €	74 534,00 €	0 €	74 534,00 €
Puy-moyen	251 541,00 €	0 €	251 541,00 €	0 €	251 541,00 €
Angoulême	12 377 249,73 €	6 376,97 €	12 370 872,76 €	12 403 000,47 €	12 370 872,76 €
Soyuz	292 841,56 €	0 €	292 841,56 €	0 €	292 841,56 €
La Courverrie	735 200,00 €	0 €	735 200,00 €	0 €	735 200,00 €
Mornac	594 764,00 €	0 €	594 764,00 €	0 €	594 764,00 €
Saint-Saturnin	-15 855,00 €	0 €	-15 855,00 €	0 €	-15 855,00 €
Livers	-54 272,00 €	0 €	-54 272,00 €	0 €	-54 272,00 €
Angoulême-sur-Mouton	108 845,95 €	20 783,71 €	88 062,24 €	0 €	88 062,24 €
Blaizac	93 594,79 €	19 876,89 €	73 717,90 €	0 €	73 717,90 €
Brig	271 746,07 €	50 872,25 €	220 873,82 €	0 €	220 873,82 €
Champagnac	285 807,20 €	15 750,15 €	270 057,05 €	0 €	270 057,05 €
Jardines	52 044,06 €	11 623,31 €	40 420,75 €	0 €	40 420,75 €
Mersac	58 901,99 €	10 369,43 €	48 532,56 €	0 €	48 532,56 €
Vindels	79 514,31 €	12 101,07 €	67 413,24 €	0 €	67 413,24 €
Claix	241 404,17 €	58 971,87 €	182 432,30 €	1 886,10 €	184 318,40 €
Moyennes-epre-Bois	205 032,12 €	313 515,42 €	0 €	0 €	518 547,54 €
Phémeac	19 007,86 €	0 €	19 007,86 €	0 €	19 007,86 €
Reuil-Saint-Etienne	615 730,46 €	201 282,70 €	414 447,76 €	4 942,40 €	419 390,16 €
Straud	246 679,36 €	84 449,03 €	162 230,33 €	0 €	162 230,33 €
Trois-Palis	80 860,13 €	51 478,19 €	29 381,94 €	0 €	29 381,94 €
Vendat-et-Sigey	242 440,82 €	22 993,74 €	219 447,08 €	0 €	219 447,08 €
Vindrac	50 277,04 €	25 456,24 €	24 820,80 €	0 €	24 820,80 €
Bois	59 028,34 €	0 €	59 028,34 €	0 €	59 028,34 €
Dignac	134 117,78 €	0 €	134 117,78 €	0 €	134 117,78 €
Dignac	160 907,05 €	0 €	160 907,05 €	2 922,15 €	163 829,20 €
Genat	282 286,89 €	0 €	282 286,89 €	0 €	282 286,89 €
Sers	84 716,84 €	0 €	84 716,84 €	0 €	84 716,84 €
Ternac	60 335,25 €	0 €	60 335,25 €	0 €	60 335,25 €
Vassac	65 461,19 €	0 €	65 461,19 €	0 €	65 461,19 €
<b>TOTAL GA</b>	<b>22 345 881,80 €</b>	<b>817 488,96 €</b>	<b>21 528 392,84 €</b>	<b>12 403 000,47 €</b>	<b>22 345 881,80 €</b>

### 1.4. Evaluation des nouvelles charges transférées

En application de l'article L521-11-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les compétences facultatives des anciennes communautés ont continué à être exercées par le nouvel établissement public intercommunal créé, de façon différenciée, chaque compétence facultative s'exerçant conformément aux statuts de chaque ancien EPCI sur le seul périmètre de l'ancien EPCI concerné.

Des groupes de travail ont travaillé pour chacune d'entre elles tout au long des deux années ayant suivi la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, afin de déterminer quelles compétences seraient conservées et exercées à l'échelle de l'ensemble du nouvel EPCI et quelles compétences seraient l'objet d'une restitution aux communes concernées.

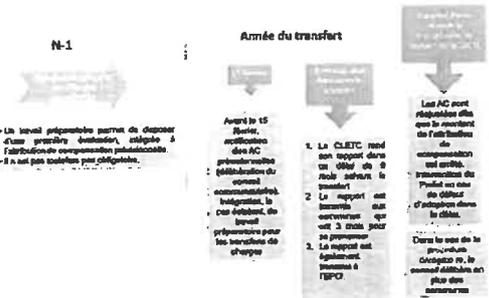
En cas de retrait de compétence transférée à un EPCI, il est fait application des dispositions de l'article L. 5314-25-1 du CGCT :

- Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétence sont rattachés au patrimoine de l'établissement compétent et comptabilisés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les amortissements affectés sur ces biens évalués sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée est rattaché à ce bien et également restitué à la commune DE
- 01/04/2021 17/02/2022  
Reçu  
Publié

Les biens meubles et immeubles transférés postérieurement au transfert de compétence sont rattachés aux communes qui reprennent la compétence

Comme pour les transferts de compétences de l'EPIC vers ses communes, doit donner lieu à évaluation par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), production d'un rapport sur les charges transférées, adoption du rapport par les conseils municipaux, et variation des attributions de compensation (par le conseil communautaire) cf. article 1608 nouvelles du CGI

1.5. Calendrier de fixation des attributions de compensation



Réunie le 6 décembre 2021, la commission locale d'évaluation des transferts de charges a évalué le transfert intervenu au 7 juillet 2019 relatif à la restitution de la compétence « Nouveaux temps périscolaires issus du décret du 26 janvier 2013 et garderies périscolaires sur les communes de Clair, Mouchiers sur Boëme, Plassac-Rouffiac, Roulet Saint Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Vouuil et Giget, Voullégzac ». L'exercice de cette compétence via une délégation à un organisme externe dont il a fallu récupérer puis analyser les comptes, conjugué ensuite à la pandémie de Covid-19, aux confinements successifs puis au renouvellement des exécutifs municipaux et communautaires expliquent le délai anormalement long de réunion de la CLECT pour statuer sur l'évaluation de la charge transférée de la communauté d'agglomération aux communes.

La CLECT a également procédé à l'évaluation de la charge transférée au titre de la zone d'activités de la Braconnie à Momes.

Enfin, un point pour information a été effectué au sujet de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Conformément à l'article 4.2 de son règlement intérieur, la CLECT ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres titulaires le cas échéant représentés par leurs suppléants, est présente, la majorité se définissant comme le moitié des membres plus 1.

Après avoir constaté la présence de 20 membres et la réaffirmation des règles de quorum, la CLECT a pu valablement délibérer sur les points suivants :

2. Evaluation du transfert de charge pour la compétence « Nouveaux temps périscolaires issus du décret du 26 janvier 2013 et garderies périscolaires sur les communes de Clair, Mouchiers sur Boëme, Plassac-Rouffiac, Roulet Saint Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Vouuil et Giget, Voullégzac »

Suite à la délibération n°2018.06.226 du 26 juin 2018 déterminant les actions conservées par GrandAngoulême dans le cadre de la compétence facultative en matière d'Enfance et Jeunesse, la compétence « Temps activités périscolaires (TAP) et Périscolaire » a fait l'objet d'une restitution aux communes de Clair, Mouchiers, Plassac-Rouffiac, Roulet Saint Estèphe, Sireuil, Trois Palis et Voullégzac à compter du 7 juillet 2019.

Les activités en matière d'ALSH extrascolaire continuent à être exercées par la communauté d'agglomération GrandAngoulême sur l'ALSH de Dirac et l'ALSH Multisports située à Mouchiers / Sireuil et Roulet, d'initiative associative, appelée Effervescence. (Une précision a été apportée par délibération n°2018.12.409 du 11 décembre 2018 sur la lecture de la notion d'extrascolaire qui est devenue « hors temps scolaire »). La compétence ALSH exercée par GrandAngoulême couvre donc les mercredis et les vacances scolaires.

La compétence TAP et périscolaire sur le périmètre de ex Charente Boëme Charente était exercée par l'association Effervescence. Le coût de l'exercice de la compétence est donc le quote-part de la subvention versée à Effervescence pour l'exercice de celle-ci.

En sus des montants versés à Effervescence, l'EPIC rembourseit aux communes les dépenses relatives au personnel communautaire mis à disposition de l'association pour l'exercice de la compétence périscolaire.

En matière de dépenses, il convient d'ajouter également le coût des 2 personnes contractuels recrutés directement par GrandAngoulême pour la commune de Roulet Saint Estèphe soit, pour l'année scolaire 2018/2019, un montant de 11 350,30 €.

Enfin, la mise en œuvre de la compétence TAP faisait l'objet d'une recette spécifique sous forme d'un fonds d'amorçage versé par l'Etat, représentant environ 50 € / élève et qui s'est élevé en 2018/2019 à 27 300 €

Une première évaluation provisoire a été réalisée fin 2019, sur la base d'éléments fournis par Effervescence au titre de l'année 2018 et en fonction des montants de subvention attribués par GrandAngoulême.

Des attributions de compensations provisoires ont été versées aux communes en 2019 pour couvrir la période allant du 7 juillet au 31 décembre 2019.

Pour l'évaluation définitive, le groupe de travail composé de représentants des 8 communes a souhaité disposer des éléments de comptabilité analytique de l'année 2019 d'Effervescence,

que l'association a fourni au 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 et qui ont été remis et présentés par l'association lors d'une réunion de travail le 6 juin 2020. La crise sanitaire et le renouvellement des exécutifs communaux et intercommunaux intervenus en 2020 n'ont pas permis d'organiser la réunion de travail suivante avant le mois de décembre 2020.

Au regard des évolutions de l'organisation des activités TAP et périscolaire entre 2018 et 2019 (arrêt des TAP à Plassac-Voullégzac, modification des pauses méridiennes à Roulet et Sireuil) ainsi qu'à l'équilibre du compte de résultat d'Effervescence en 2019 (résultat de - 4 K€ sur l'année contre + 50 K€ en 2018), il est proposé de se baser sur les éléments du 2019 plutôt que de 2018 pour la détermination des charges transférées.

Le montant de subvention accordé par GrandAngoulême en 2018 et 2019 était de 585 735 €. Ainsi, pour l'évaluation, il est proposé :

- de considérer que le transfert doit être neutre pour les parties, c'est-à-dire que le montant consacré par GrandAngoulême pour l'exercice des compétences, qui est le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'ensemble des compétences TAP / Périscolaire / Extrascolaire, doit être équivalent au montant de la subvention au titre de la seule compétence Extrascolaire augmenté des montants d'attribution de compensation au titre des compétences restituées.
- de se baser sur les éléments fournis par l'association le 9 juin 2020, qui fait ressortir :
  - un reste à charge de 230 883 € sur le périscolaire (+ TAP)
  - un reste à charge de 437 842 € sur l'extrascolaire

soit un montant total de reste à charge pour ces compétences de 668 725 €. La différence avec la subvention octroyée de 585 735 € est financée par une quote part d'un ensemble de recettes indirectes (transferts de charges, reprises sur provisions, produits sur exercices antérieurs, intérêts, adhésions, etc...) d'un montant total de 157 248 €.

Compétence	Reste à charge	Recettes indirectes	Total
Reste à charge	-230 883	-437 842	-668 725
Recettes indirectes	42 054	79 751	121 805
Reste à charge final	-188 829	-358 091	-546 920

La décomposition du reste à charge d'Effervescence pour les compétences TAP et périscolaire, par commune et activité aboutit à la répartition figure dans le tableau suivant :

Commune	TAP	Périscolaire	Extrascolaire	Total
Clair	19 881	27 799	22 286	69 966
Mouchiers sur Boëme	4 402	80 284	5 876	90 562
Plassac-Rouffiac	1 100	4 963	9 178	15 241
Roulet Saint Estèphe	1 100	4 963	9 178	15 241
Sireuil	1 100	4 963	9 178	15 241
Trois-Palis	1 100	4 963	9 178	15 241
Vouuil	1 100	4 963	9 178	15 241
Voullégzac	1 100	4 963	9 178	15 241
<b>Total</b>	<b>230 883</b>	<b>437 842</b>	<b>157 248</b>	<b>668 725</b>

Enfin, la décomposition de l'ensemble des coûts par commune et par activité, incluant les coûts pris directement en charge par GrandAngoulême (coût du personnel mis à disposition) ainsi que les recettes du fonds d'amorçage pour les TAP, est la suivante :

Poste	2018	2019	2020	2021
Produit d'activité	2 100	2 100	2 100	2 100
Produit financier	10 000	10 000	10 000	10 000
Produit de cession	50 000	50 000	50 000	50 000
Produit de subvention	585 735	585 735	585 735	585 735
<b>Total Recettes</b>	<b>647 835</b>	<b>647 835</b>	<b>647 835</b>	<b>647 835</b>
Charges de personnel	100 000	100 000	100 000	100 000
Charges de matériel	50 000	50 000	50 000	50 000
Charges de fonctionnement	400 000	400 000	400 000	400 000
<b>Total Charges</b>	<b>550 000</b>	<b>550 000</b>	<b>550 000</b>	<b>550 000</b>
<b>Excédent</b>	<b>97 835</b>	<b>97 835</b>	<b>97 835</b>	<b>97 835</b>

Le groupe de travail s'est réuni une dernière fois le 5 juillet 2021, à l'issue de l'année scolaire 2020/2021 pour faire le point sur les dernières évolutions intervenues en matière de rythme scolaire.

En effet, si les décisions de changement des rythmes scolaires et le choix entre une semaine de 4 jours ou de 4,5 jours ainsi que la mise en place ou non de temps d'activités périscolaire dépendent bien des communes, ces choix ont des répercussions sur le fonctionnement des accueils de loisirs. Un accueil de loisirs doit être organisé le mercredi matin (compétence communautaire gérée par Effervescence) pour les élèves qui ne sont plus accueillis à l'école avec un effet de vase communicant pour le financement (ce qui n'est plus financé par les communes le devient par l'intercommunalité).

Ainsi, plusieurs changements de rythme scolaire sont déjà intervenus :

- fermeture des écoles de Plassac-Rouffiac (rentrée 2018) et Voullégzac (rentrée 2019)
- septembre 2020 : passage de 4,5 à 4 jours pour la commune de Clair
- Septembre 2021 : Mouchiers passe à 4 jours et Sireuil (maternelle) passe à 4,5 jours suite à la fusion des 2 écoles (maternelle et primaire) et l'abandon d'avoir un seul rythme sur une école

Par ailleurs, les attributions de compensation sont versées pour permettre aux communes d'exercer les compétences qui sont transférées. Si, lors de l'évaluation, la compétence n'est plus exercée, se pose la question de verser une AC. Or, les communes ont toutes, arrêté les TAP, à l'exception de la commune de Sireuil.

Aussi, la proposition finale du groupe de travail est la suivante :

- Pour la part de la compétence exercée par Effervescence, partir des éléments fournis par l'association au titre de l'exercice 2019, soit
  - un reste à charge de 230 883 € sur le périscolaire (+ TAP)
  - un reste à charge de 437 842 € sur l'extrascolaire
- soit un montant total de reste à charge pour ces compétences de 668 725 €. La différence avec la subvention octroyée par GrandAngoulême de 585 735 € est financée par une quote part d'un ensemble de recettes indirectes (transferts de charges, reprises sur provisions, produits sur exercices antérieurs, intérêts, adhésions, etc...)
- Prendre le coût des personnels mis à disposition de GrandAngoulême pour le valeur sur l'année scolaire 2018/2019, augmentées pour la commune de Roulet Saint Estèphe des personnels recrutés en direct par GrandAngoulême cette même année
- Déduire le fonds d'amorçage tel que perçu sur l'année scolaire 2018/2019
- Répartir les coûts du SIVOS Plassac-Rouffiac-Voullégzac entre les 2 communes au prorata du nombre d'élèves, soit 50/50
- Ne pas procéder à l'évaluation des charges des TAP pour les communes qui n'exercent plus la compétence
- Réserver la part de la compétence TAP évaluée mais non versée à des actions en faveur de la politique Enfance Jeunesse et de nouveaux projets d'animation en lien avec les communes et les écoles du territoire et l'ALSH multisports Effervescence

Ainsi le montant de charges transférées au titre de la compétence « Nouveaux temps périscolaires issus du décret du 26 janvier 2013 et garderies périscolaires sur les communes de Clair, Moutiers sur Boëme, Plassac-Rouffiac, Rouffiac Saint Estéphe, Sireuil, Trois-Païs, Vouillé et Giget, Vouillé » pourrait être de 283 323 € avec la répartition suivante :



Après cet exposé, un débat s'est instauré relatif aux temps d'activité périscolaire continuant à être proposés aux élèves de certaines communes sur le temps de pause méridienne et à la possibilité de considérer que la compétence continue ainsi à être exercée. De l'avis général, ce temps est exclu de la réflexion sur la restitution de la compétence TAP, la pause méridienne n'ayant jamais été de compétence intercommunale, ainsi qu'en témoigne la délibération prise en son temps par l'ax communauté de communes Charente Boëme Charentud.

Après en avoir débattu, la CLECT, à la majorité :

- Décide que l'évaluation de la charge transférée au titre de la restitution de la compétence « Nouveaux temps périscolaires issus du décret du 26 janvier 2013 et garderies périscolaires sur les communes de Clair, Moutiers sur Boëme, Plassac-Rouffiac, Rouffiac Saint Estéphe, Sireuil, Trois-Païs, Vouillé et Giget, Vouillé » s'élève à 283 323 € avec la répartition suivante :
  - o Moutiers sur Boëme : 55 471 €
  - o Rouffiac Saint Estéphe : 88 818 €
  - o Sireuil : 42 805 €, dont 20 479 € au titre des TAP
  - o Trois Païs : 29 913 €
  - o Plassac-Rouffiac : 14 436 €
  - o Vouillé : 14 436 €
  - o Clair : 18 701 €
  - o Vouillé et Giget : 38 942 €
- Indique que la commune de Moutiers pourra bénéficier en 2021 d'une part de compensation au titre de la compétence Temps d'activité périscolaire, celle-ci ayant été exercée jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 6 juillet 2021 (22 semaines sur une année scolaire de 39 semaines). Cela représente un montant de 23 327 € qui vient en complément de la somme indiquée précédemment, et pour la saison scolaire 2021, la commune ayant modifié ses rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2021.

### 3. Evaluation transfert zones d'activités de La Braconne, commune de Mornac

La SEM de la Braconne a été récemment liquidée et les actifs répartis entre les différents actionnaires, notamment GrandAngoulême, la commune de Mornac et le Département de la Charente.

Cette zone d'activités ayant été identifiée comme d'intérêt communautaire dès 2017 (voir délibération 2017.06.352 du 29 juin 2017), GrandAngoulême en est devenu le gestionnaire depuis le début de l'année 2021.

Lors des travaux de recensement des différentes zones d'activité, les caractéristiques de la zone avaient été relevées, afin de permettre une évaluation du montant de la charge transférée.

Ainsi, la zone de la Braconne est constituée de 7 034 m<sup>2</sup> de voirie, représentant une superficie de 47 532 m<sup>2</sup>. Elle contient 26 points lumineux et l'entretien des espaces verts représentent 204 h de travaux d'entretien en régle.

Les coûts unitaires retenus par la CLECT en 2017 pour l'évaluation de la charge transférée, sont les suivants :

- > Entretien voirie : 2,5 €/ml/an
- > Entretien espaces verts : 0,047 € TTC/m<sup>2</sup> avec 10 passages par an ou nombre d'heures valorisées à 37 €/heure
- > Eclairage :
  - o 72 €/an/point lumineux pour la consommation
  - o 16,80 €/an/point lumineux pour la maintenance
- > Réfection chaussée

	FAA (€ HT)
Travaux	
Chaussée : Coût d'une réfection complète (€ HT/m <sup>2</sup> )	58,72
Chaussée : Coût d'une réfection légère (€ HT/m <sup>2</sup> )	17,65
Travaux : Coût d'une réfection légère (€ HT/m <sup>2</sup> )	24,00

Montant annuel de la charge transférée pour le coût de l'entretien de la voirie

$$\begin{aligned}
 & \times \\
 & \times 7034 \\
 & \text{Coût TTC des interventions sur 25 ans = (nombre d'intervenants) (logés à 12,65 € HT) + (nombre} \\
 & \text{d'intervenants non logés à 59,72 € HT) \times 1,29} \\
 & \text{MTCVA = Coût TTC des interventions sur 25 ans} \times 0,36688
 \end{aligned}$$

Sur la base de ces coûts unitaires, le montant de la charge transférée évalué en 2017 lors des réunions de travail de la CLECT s'établissait à 78 193,74 €. Tant que la SEM de la Braconne, gestionnaire de la zone, n'avait pas été dissoute, cette évaluation n'avait pas été entérinée par la CLECT et les AC de la commune n'avaient pas été impactées.

La dissolution étant désormais effective, il est proposé à la CLECT de se prononcer sur l'évaluation des charges transférées au titre de la ZA de La Braconne.

La CLECT, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide que :

- à défaut de pouvoir disposer de l'exhaustivité du détail des charges de fonctionnement dans les comptes administratifs des communes concernées par les transferts de zones d'activité, à titre dérogatoire, d'utiliser une méthode d'évaluation fondée sur des ratios pour évaluer les charges de fonctionnement et d'investissement transférées, selon les méthodes détaillées dans le rapport de la CLECT du 25 septembre 2017 ;
- D'évaluer la charge transférée de la commune de Mornac à GrandAngoulême au titre de la zone d'activités de La Braconne au montant annuel de 76 193,74 € ;
- à titre dérogatoire, d'imputer en section d'investissement l'attribution de compensation relative aux dépenses de renouvellement de voirie, soit un montant de 48 761,94 €, le solde relevant de la section de fonctionnement
- pour l'année 2021, de considérer que la charge effective de GrandAngoulême n'a commencé à courir qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, à l'issue d'une réunion de travail intervenu entre les représentants de la commune et ceux de la communauté d'agglomération.

Le détail de cette évaluation est présenté en annexe.

Annexe - Détail évaluation ZA La Braconne, commune de Mornac

Communauté de Mornac  
Et La Braconne

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE AR Prefecture

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20220214-CM\_140222\_09-DE  
 Reçu le 17/02/2022  
 Publié le 17/02/2022

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 14 FEVRIER 2022

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	26

DATE DE CONVOCATION

08 FEVRIER 2022

DATE D'AFFICHAGE

17 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi quatorze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

**Étaient présents :** M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absents excusés :** Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Jean-Pierre BIDET, M. Julien AUDEBERT, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :** Mme ZIAD à Mme THOMAS, M. ALBERT à M. PERONNET, M. BIDET à Mme CHALONS.

Monsieur Alain CHAUME a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération.**

## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2022

### Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'article, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Concernant le contenu du DOB, Monsieur le Maire indique que le débat doit porter sur les « orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune » (article D 2312-3 du CGCT).

Monsieur le Maire précise que le Débat d'Orientations Budgétaires ne revêt pas de caractère décisionnel, mais qu'il est obligatoire. Il permet aux conseillers municipaux de disposer des informations utiles à l'examen du budget et ouvre la possibilité de discussions en amont de l'élaboration définitive du budget primitif. Il s'agit d'une mesure préparatoire qui n'implique pas de délibérer. Les élu.e.s sont ainsi invités à « prendre acte » du document présenté.

# Débat d'orientations budgétaire 2022

L'année 2021 s'inscrit dans la lignée de l'année 2020, marquée par la pandémie liée à la COVID-19. Malgré le déploiement de différentes phases de vaccination, l'économie française, au même titre que l'économie mondiale, reste tributaire des évolutions de la pandémie.

En conséquence les données financières de l'année 2021 présentent des caractéristiques conjoncturelles dont il faut tenir compte. L'ensemble des prévisions pour 2022 reste fragile à ce stade.

## Principaux indicateurs

**Taux d'inflation 2022** : estimé autour de 2,7 % (insee)

**Produit Intérieur Brut français (PIB) 2022** : hausse prévue à +3,6% (INSEE)

**Point d'indice de la fonction publique en 2022 (inchangé depuis 2017)** : 4,6860 €

**Indice minimum des fonctionnaires (aligné sur le SMIC)** : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le minimum de traitement augmente. Un décret du 22 décembre 2021, augmente, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique. Il fixe ainsi le minimum de traitement, aujourd'hui fixé à l'indice majoré 340 (soit indice brut 367) à l'indice majoré 343 correspondant à l'indice brut 371.

**Taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale** : depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'inflation constatée en novembre 2021 étant de +3,4% par rapport à novembre 2020, le coefficient légal sera donc de + 3,4 % (contre 0,2% en 2021).

## I. Loi de Finances 2022 : les principales mesures relatives aux collectivités locales

Loi de finances 2022 ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités mais procède à quelques changements sur le front des finances locales comme une réforme a minima des indicateurs financiers ou le doublement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité (20 millions d'€).

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont stables et même en progression de 525 millions d'euros par rapport à la loi de finances 2021.

**AR Prefecture**  
 Dans le détail, la DGF sera stable en 2022 à 26,8 milliards d'€ au total. Cette stabilité globale se fait au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront chacune de 95 millions d'euros, mais aussi des Départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'€.

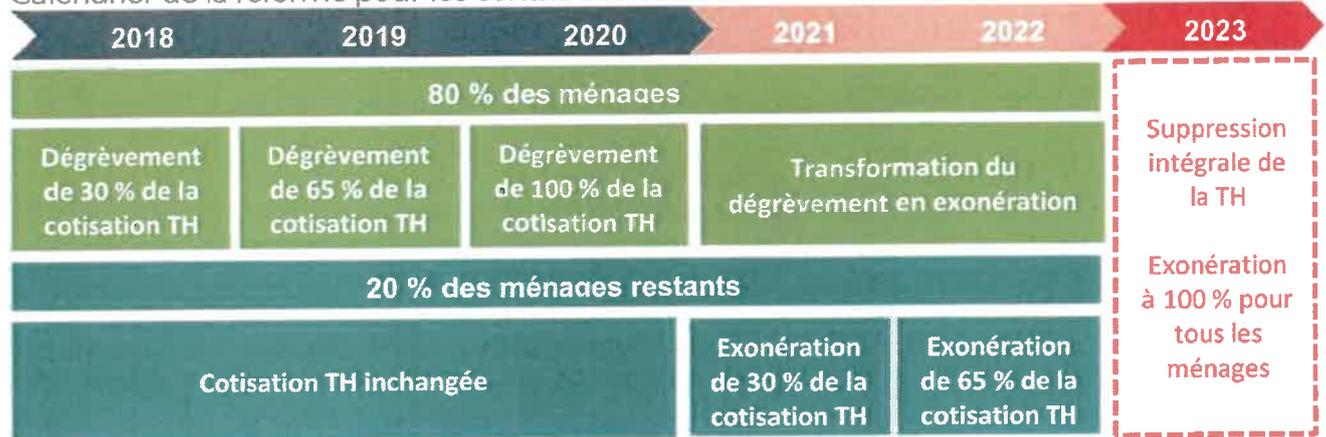
Le gouvernement continue son rattrapage du niveau des dotations de péréquation versées aux communes ultra-marines par rapport aux collectivités métropolitaines. La moitié du rattrapage restant à réaliser le sera en 2022. Un choix qui entraîne un redéploiement de crédit au sein de la DGF des communes et donc une réduction de la dotation forfaitaire de plusieurs communes à cause du mécanisme d'écrêtement.

## Finances locales

### Poursuite du chantier « suppression de la taxe d'habitation »

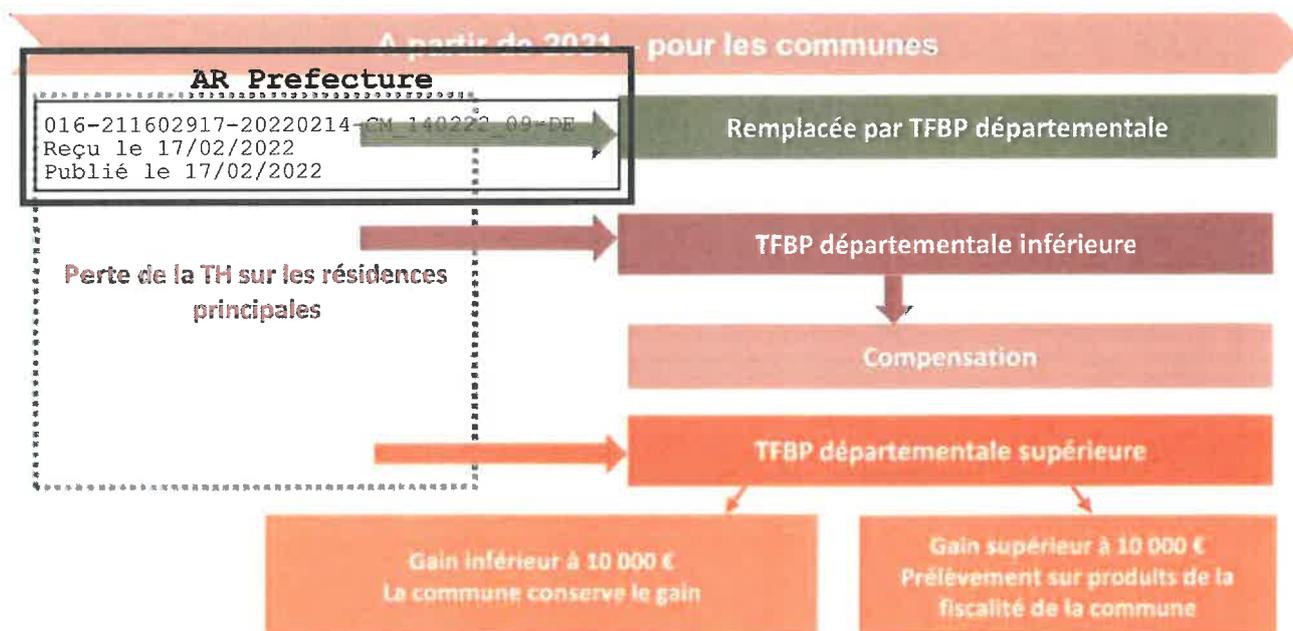
La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Aujourd'hui, 80% des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20% de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30% en 2021, qui sera portée à 65% en 2022. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu. A titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20% de foyers restants est affecté au budget de l'Etat.

### Calendrier de la réforme pour les contribuables



En principe, les collectivités locales sont intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation. Depuis 2021, les communes perçoivent la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements.

Toutefois, le principe du transfert de la fraction départementale du taux de foncier bâti ne permet pas de compenser les communes à l'euro près de la perte du produit de la Taxe d'Habitation. Par conséquent, **un coefficient correcteur a été mis en place dans l'objectif de neutraliser les écarts de compensation**. Cela doit aboutir à un complément de fiscalité pour les communes sous compensées et à un prélèvement à la source pour les communes sur compensées.



## Ruelle

Selon la Loi de Finance, l'ensemble du panier fiscal de la Taxe d'habitation sera compensé. En 2021, la commune a ainsi inscrit dans son prévisionnel un produit de Taxe sur le Foncier Bâti correspondant à l'addition du panier fiscal de la Taxe d'habitation 2020 et du montant de taxe sur le foncier bâti 2021. A cela s'ajoutait la revalorisation forfaitaire très faible (+0,2 %). La commune estimait, en application des textes, ne pas perdre de recettes.

Un coefficient correcteur à hauteur de 0,87 % est appliqué pour 2021.

En 2022, il devrait être reconduit et la revalorisation forfaitaire des bases significative (+3,4%).

## Réforme des indicateurs financiers des dotations aux collectivités territoriales

La loi de finances pour 2022 adapte l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale).

Elle intègre en outre de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités (les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)...).

Une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028. Ainsi, la répartition des dotations ne devrait pas être déstabilisée et intégrera progressivement les nouveaux critères.

## Prorogation de la géographie prioritaire et des dispositifs de soutien aux territoires en difficulté

La liste des communes classées en zone de revitalisation des centres-villes (ZRCV) fixée par l'arrêté du 31 décembre 2020 a été actualisée au 1er janvier afin de prendre en compte les opérations de revitalisation de territoire (ORT) signées en 2021.

## Poursuite de la réforme de la Taxe sur la consommation finale d'électricité.

L'article 54 de la loi de finances de 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité. Il supprime progressivement les taxes locales sur la consommation finale

d'électricité (TLCFE) en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE). Cette suppression s'étale sur quatre années.

**AR Prefecture**  
À compter de 2021, la Taxe sur la consommation finale d'électricité conserve la même dénomination, mais devient une majoration de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).  
016-211603917-20220214-CM-140222-09-DE  
reçu le 17/02/2022

Les valeurs possibles de coefficients multiplicateurs sont réduites à 4 - 6 - 8 et 8,5. Si aucune délibération n'avait été prise précédemment pour instaurer un coefficient multiplicateur ou si le coefficient adopté antérieurement est inférieur aux valeurs précitées, c'est le coefficient multiplicateur minimum de 4 qui s'est appliqué en 2021 sans qu'une nouvelle délibération ne soit requise.

Pour la taxe perçue en 2022, les coefficients multiplicateurs devaient être adoptés avant le 1er juillet 2021 parmi les valeurs suivantes : 6 - 8 ou 8,5. De même, si le coefficient adopté antérieurement est inférieur aux valeurs précitées, c'est le coefficient multiplicateur minimum de 6 qui s'applique pour 2022.

En 2023, les collectivités qui étaient bénéficiaires de la TCCFE perçoivent une part communale de la TICFE dont le montant est calculé à partir du produit perçu en 2022 (augmenté de 1,5% ou 1,2% pour les syndicats) auquel est appliqué l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac entre 2020 et 2021 et, lorsque le coefficient appliqué en 2022 était inférieur à la valeur maximum (8,5), au rapport entre le coefficient maximum et le coefficient effectivement appliqué.

À compter de 2024, le montant réparti correspond au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-3 (pour 2024, ce sera l'évolution de l'IPC entre 2021 et 2023 qui sera appliquée).

## Ruelle

La dernière délibération relative à la Taxe sur la consommation finale d'électricité date du 16 décembre 2008. Le taux fixé était le maximum légal autorisé à cette date, à savoir 8%. En 2021, cette taxe a rapporté à la commune 125 325 €.

## Dotation Forfaitaire

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP).

La Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations.

Le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la Dotation Forfaitaire demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement. L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ils sont identiques à ceux de l'an dernier.

## Calcul de la dotation forfaitaire

**AR Prefecture Dotation Forfaitaire N-1**

016-211802917-20220214-CM\_140222\_09-DE  
 Reçu le 17/02/2022  
 Publié le 17/02/2022

**Variation de la population DGF 2022 / 2021**

**Ecrêtement si le potentiel fiscal /habitant > 75 % du potentiel fiscal moyen/hab  
(max. 1 % des Recettes Réelles de Fonctionnement N-2)**

### Ruelle – Dotation Forfaitaire (DF)

Pour évaluer la dotation forfaitaire 2022,

1/ Estimation de l'évolution de la population DGF en 2022 : population Insee 2021 (en vigueur au 01/01/2022), majorée du nombre de résidences secondaires et des places de caravanes 2020 indiqué sur la fiche DGF 2021. 7 505 habitants comptabilisés pour le calcul, soit une augmentation de 67 habitants pour 2022 = + 6272 €

2/ Calcul de l'écrêtement 2022 : environ 100% de celui constaté en 2021 étant donnée la progression globale de l'enveloppe des dotations de péréquation.

L'enveloppe globale de la Dotation Forfaitaire a jusqu'à présent baissé de façon continue avec un écrêtement moyen autour de 20 000 €/an de moins que l'année précédente. Compte tenu de l'évolution de la population cette année encore positive, on peut estimer la baisse de DGF autour de 14 000 €.

	2019	2020	2021	2022 (estimations)
Dotation Forfaitaire	611 862 €	587 174 €	573 676 €	560 000 €
Evolution N-1	-3 %	-4 %	-2,29 %	-2,38 %

## Péréquation

### Péréquation verticale : DSU et DSR, des abondements identiques à ceux de 2020

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) sont les leviers de la péréquation dite verticale.

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

En 2022, les hausses de DSU et de DSR s'établissent à 95 Millions d'€, chacune, soit un tout petit plus que les précédentes années.

La commune de Ruelle sur Touvre est éligible exclusivement à la DSR.

### Ruelle - Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

AR Prefecture

La DSR se stabilise ces dernières années autour de 90 000 € avec de légères fluctuations sans avoir, pour le moment, d'augmentation significative malgré les annonces de l'enveloppe nationale. Une nouvelle hausse est annoncée en 2022. Pour autant, la prévision reste prudente en alignant les montants.

	2019	2020	2021	2022 (estimations)
Dotation de solidarité rurale	94 408 €	91 760 €	92 037 €	92 000 €
Evolution N-1	-0,40%	-2,8 %	+0,30%	0

### La dotation nationale de péréquation – DNP en sursis

La DNP n'a pas été abondée depuis la Loi de Finances 2015 (elle devait d'ailleurs disparaître dans le Projet de Loi de Finances 2016, et peut encore apparaître pour certaines comme étant une dotation en sursis). Ainsi, à critères équivalents et toutes choses égales par ailleurs, cette dotation pourra être envisagée stable.

### Ruelle - Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

La DNP est composée d'une part principale dont l'évolution est encadrée (baisse limitée à 10 % et hausse plafonnée à 20 %), mais également d'une part dite de majoration comprenant différents critères. Or, l'évolution de cette part n'est pas encadrée. Compte tenu de la baisse significative constatée en 2020, la commune reste prudente depuis et inscrit dans sa prospective le seul montant de sa part principale fixe minorée de 10 % (comme en 2021)

	2019	2020	2021	2022 (estimations)
Dotation nationale de péréquation	88 260 €	57 809 €	52 028 €	46 825 €
Evolution N-1	-6,5%	-34,5 %	-10 %	-10 %

## Ruelle - Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Estimation de l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (dotation forfaitaire + DSR + DNP)

16 217 02917-20220214-CM\_140222\_09-DE  
 Reçu le 17/02/2022  
 Publié le 17/02/2022

	2019	2020	2021	2022 (Estimations)
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	611 862 €	587 174 €	573 676 €	560 000 €
<i>Evolution n-1</i>	-3 %	-4,03 %	-2,29 %	-2,38 %
Dotation de solidarité rurale - DSR (art 74121 et 74122)	94 408 €	91 760 €	92 037 €	92 000 €
<i>Evolution n-1</i>	-0,40 %	-2,8 %	+0,30%	
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	88 260 €	57 809 €	52 028 €	46 825
<i>Evolution n-1</i>	-6,57 %	-34,50 %	-10 %	-10%
<b>Dotation Globale de Fonctionnement</b>	<b>794 530 €</b>	<b>736 743 €</b>	<b>717 741 €</b>	<b>698 825 €</b>
<i>Evolution n-1 en €</i>	<i>-26 069 €</i>	<i>-57 787 €</i>	<i>-19 002 €</i>	<i>-18 916 €</i>
<i>Evolution n-1 en %</i>	<i>-3,18 %</i>	<i>-7,27 %</i>	<i>-2,57 %</i>	<i>-2,63 %</i>

### Péréquation horizontale - Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un fonds de péréquation horizontale qui vise à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la réserver à des collectivités moins favorisées.

Les modifications ci-dessous peuvent avoir comme conséquence une variation du montant du FPIC prélevé ou versé pour chaque commune :

- L'ensemble des transferts de compétences (impactant le CIF)
- Toute modification de la population DGF
- Toute modification du potentiel financier par habitant
- Toute modification de la carte intercommunale au niveau national

Le FPIC est perçu et redistribué par GrandAngoulême. La commune, si elle est impactée, ne gère pas directement le FPIC.

### Ruelle - FPIC

Dans le cadre du régime de droit commun, un certain équilibre est assuré.

Evolution du FPIC – Ruelle sur Touvre	2019	2020	2021	2022 (estimations)
FPIC (art 73223) - attribution (recettes)	112 392 €	115 959 €	118 363 €	115 000 €

### Mesures de soutien à l'investissement local

Les dotations à l'investissements sont accordées en fonction des projets présentés, s'ils correspondent aux critères déterminés par le gouvernement.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) constituent les principales dotations, mais le Plan de relance mis en place l'an dernier a ouvert de multiples possibilités de financement des investissements.

Ainsi, si les dotations en fonctionnement sont à la baisse depuis des années, il n'en est pas de même pour les dotations à l'investissement.

### Dotations de soutien à l'investissement public local - DSIL

La DSIL joue un rôle prépondérant dans la mise en œuvre des plans de financement de projets structurants au plan local.

D'un montant global de 570 Millions d'€ en 2021, l'enveloppe sera majorée en 2022 de 337 Millions d'€ afin de financer en priorité les collectivités bénéficiaires du programme « Action cœur de ville ». Notre commune est donc concernée. Le montant global prévu en 2022 atteint ainsi 907 Millions d'€.

La DSIL est consacrée :

- A de grandes priorités d'investissement : rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes d'équipements publics, développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants, création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- Au financement des contrats de ruralité.

Cette année, les Préfets de région seront, notamment, attentifs aux projets de redynamisation des centralités figurant dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). La commune a pris soin d'inscrire ses projets dans ce contrat dès 2021.

Cette dotation est inscrite en section d'investissement. Par dérogation, 10% maximum de la dotation pourra être inscrite en section de fonctionnement au titre d'étude préalable ou de dépenses de fonctionnement de modernisation.

#### Ruelle

En 2021, la commune a sollicité de la DSIL sur ses principaux programmes d'investissement. Rien n'a été accordé au titre de la DSIL « classique » à laquelle s'est substituée la « DSIL relance » (cf. page suivante).

Une enveloppe supplémentaire « DSIL classique » a toutefois été accordée pour la mise en place de la microfolie suite à un dépôt de dossier au titre du FNADT : 17 618 € accordés sur les 19 000 € sollicités.

#### DSIL relance

En 2022 pour soutenir l'investissement local dans le cadre de la relance, les collectivités bénéficieront de 276 millions d'€ au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle.

A noter également, l'augmentation de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité de 10 à 20 millions d'€.

## Ruelle

En 2021, la commune a sollicité la DSIL relance pour deux dossiers :

- La réalisation de la deuxième tranche des travaux de réhabilitation de l'école Chantefleurs - rénovation énergétique des bâtiments - à hauteur de 219 452 € (30 % du montant HT des travaux)
- La rénovation de l'ancienne école de musique - rénovation énergétique-, à hauteur de 115 900 € (50 % du montant HT des travaux)

Pour le premier dossier, elle n'a rien obtenu sur cette enveloppe.

Pour le second, 120 161 € ont été accordés par la Préfecture.

Total DSIL (classique + relance) obtenu en 2021 : 137 779 €.

Fin 2021, la commune a sollicité la DSIL pour la première tranche de travaux de requalification du quartier de Villement dans le cadre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Energétique, volet Cohésion), à hauteur de 219 264 € (30 % du montant HT des travaux). Compte tenu de la planification des travaux finalement envisagés et des arbitrages sur les investissements 2022, seule la phase de concertation devrait être menée en 2022. Ceci impliquerait l'abandon de la demande de DSIL sur ce programme cette année.

## Dotation d'équipement aux territoires ruraux - DETR

Créée par l'article 179 de la loi de finances initiale (LFI) pour 2011, la Dotation d'équipement aux territoires ruraux – DETR - subventionne les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes situés essentiellement en milieu rural, selon des priorités déterminées au niveau local par des commissions d'élus. Les critères retenus sont fondés sur la population et la richesse fiscale des communes et EPCI.

En 2022, l'enveloppe est reconduite à 1,046 Milliards d'€.

Pour mémoire, une commission départementale, composée d'élus locaux et de parlementaires, est saisie pour avis sur les projets dont la subvention au titre de la DETR est supérieure à 100 000 €.

## Ruelle

En 2021, la commune a sollicité la DETR pour deux dossiers :

- La réalisation de la deuxième tranche des travaux de réhabilitation de l'école Chantefleurs pour un montant de 365 734 € (50 % du montant HT des travaux) ;
- Les travaux de la maternelle du centre pour un montant de 43 794 € (50 % du montant HT des travaux)

365 754 € ont été accordés pour le premier dossier ; rien pour le second.

Pour 2022, lors du Conseil municipal du 9/12/21, la commune a sollicité la DETR pour la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux de la nouvelle crèche pour un montant de 813 900 €, correspondant à 50 % du montant HT des travaux. La SPL GAMA a affiné en janvier l'enveloppe travaux 2022 à moins de 900 K€ ; cela ne modifie pas le montant attendu de DETR dans la mesure où le montant global des travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche ne varie pas ; en revanche les recettes attendues en 2022 seront à ajuster aux dépenses effectives.

Poursuite du déploiement de la réforme du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Afin d'accompagner financièrement les collectivités dans l'entretien et la réhabilitation des bâtiments publics, les dépenses d'entretien des bâtiments publics tout comme celles d'entretien de voirie prises en compte sur la section de fonctionnement et payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier, ouvrent droit aux attributions du FCTVA en année N+1. Les sommes versées par le fonds pour le remboursement de la TVA acquittée sur des dépenses de fonctionnements sont inscrites en recettes à la section de fonctionnement du budget de la collectivité bénéficiaire.

La loi de finances pour 2021 a acté l'automatisation progressive du FCTVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Pour mémoire, ce concours financier de l'Etat est le premier dispositif de soutien à l'investissement local et représente un montant de 6,5 Milliards d'€ en 2022.

Son automatisation consiste à remplacer progressivement l'examen manuel des dossiers de demande de remboursement envoyés aux préfectures par un calcul automatique dans une nouvelle application dédiée, sur la base des dépenses imputées sur un ensemble de comptes éligibles. Il s'agit donc d'une simplification pour les collectivités. L'automatisation, qui a débuté avec certaines catégories de collectivités en 2021, s'élargit cette année et sera généralisée en 2023 à l'ensemble des entités éligibles.

### Ruelle

Le FCTVA concerne la commune et découle des investissements réalisés en année N-1. Ce dispositif a permis de récupérer 261 252 € en 2021 en recettes d'investissement. Compte-tenu du montant des investissements en 2021, la commune pourrait percevoir 381 300 € en 2022.

## Autres mesures à impact local (RH)

### Rémunération : augmentation du SMIC et Hausse du minimum de traitement dans la Fonction Publique

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant brut du SMIC horaire augmente de 0,9 % pour s'établir à 10,57 € (au lieu de 10,48 €), soit 1 603,12 € mensuels (au lieu de 1 589,47 €). Pour tenir compte de cette hausse du SMIC, le minimum de traitement dans la Fonction Publique prévu à l'article 8 du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 est augmenté. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à 343 (au lieu de 340) perçoivent le traitement afférent à l'indice majoré 343, indice brut 371 (au lieu de IM 340, IB 367).

Le traitement de base indiciaire s'établit ainsi à 1 607,30 € bruts mensuels pour un temps complet (au lieu de 1 593,24 €). Cette modification n'impacte que les fonctionnaires de catégorie C.

### Ruelle

Cette mesure concerne 34 agents (11 titulaires, 3 contrats privés et en moyenne 20 contrats publics mensuels) et aura une incidence financière de 10 000 € en 2022, sans compensation.

## Rémunération : revalorisation de la catégorie C au 1er janvier 2022 et bonification d'une année d'ancienneté

Après la revalorisation du maximum de traitement indiciaire opérée le 1<sup>er</sup> octobre 2021, de nombreux décrets modifient l'organisation des carrières ainsi que les échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Publié le 17/02/2022

Le décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 procède à la modification du nombre d'échelons des grades classés dans les échelles de rémunération C1 et C2. Il adapte certaines modalités de classement lors de la nomination dans un cadre d'emplois de la catégorie C. Il attribue une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une année. Enfin, ce décret décline également les modalités de reclassement, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, des agents au sein des nouvelles grilles.

Le décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 revalorise l'échelonnement indiciaire afférent aux échelles de rémunération C1, C2 et C3 applicables aux cadres d'emplois relevant du décret n° 2016- 596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Il est à noter que les échelles de rémunération des cadres d'emplois des agents de maîtrise, des agents de police municipale et des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels sont modifiées dans les mêmes conditions.

Les nouvelles dispositions issues de ce décret ne s'appliquent pas aux auxiliaires de puériculture relevant, au 31 décembre 2021, du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture. Ces agents étant reclassés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans des cadres d'emplois de catégorie B.

### Ruelle

La première mesure concerne 31 agents et aura une incidence financière de 10 400 € en 2022, sans compensation.

La bonification concerne 82 agents de catégorie C et aura une incidence financière de 16 000 € minimum en 2022, sans compensation. Incidences en 2022 et 2023.

Le reclassement de 3 Auxiliaires de puériculture de catégorie C en catégorie B aura une incidence financière de 5 300 €.

### Prime inflation

Suite à la parution du décret n° 2021-1623 du 11 décembre 2021 les conditions et modalités de versement de l'aide exceptionnelle de 100 euros nets prévue à l'article 13 de la loi de finances rectificative pour 2021 ont été fixées.

Les principaux éléments à retenir sur cette aide sont :

- Son versement est obligatoire, il est effectué, pour le compte de l'Etat, par l'employeur des agents publics ou par certains organismes, d'ici janvier prochain et au plus tard le 28 février 2022 ;
- La prime bénéficie à l'ensemble des agents, quel que soit le statut, employés au cours du mois d'octobre 2021 et dont la rémunération est inférieure à un plafond de 26 000 € bruts.

### Ruelle

Cette mesure concerne 93 agents et aura une incidence financière de 9300 € en 2022, vraisemblablement remboursés par l'Etat sous la forme d'une déduction de charges.

## II. Les marges de manœuvre pour le projet de budget 2022 : rétrospective

AR Prefecture

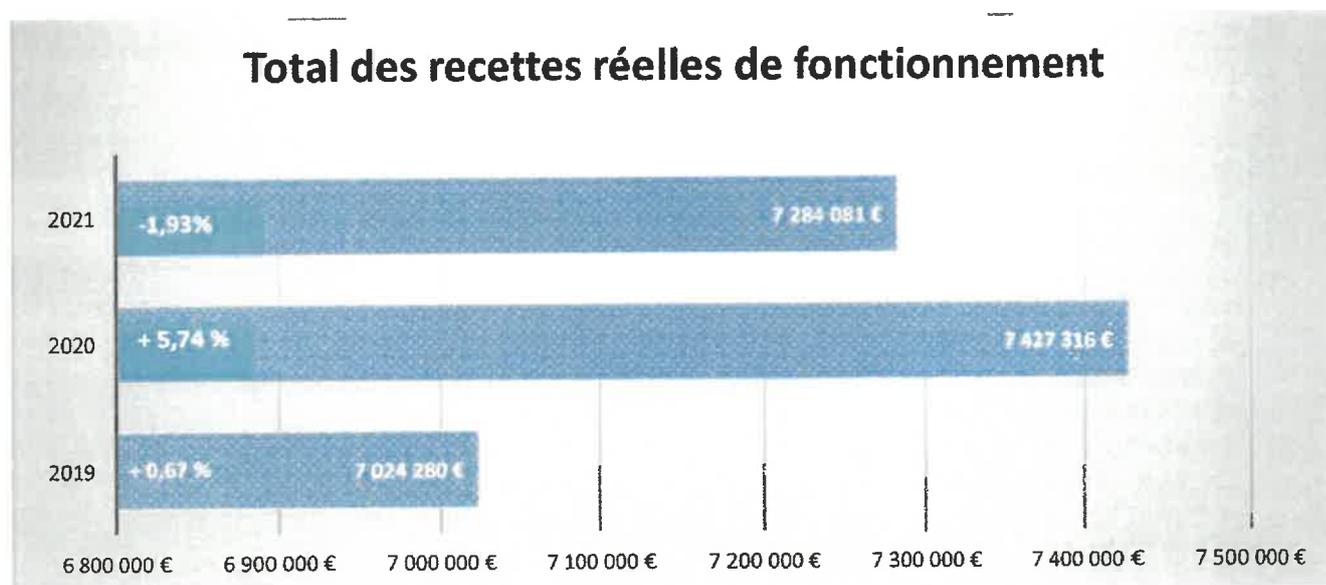
016-21-602917-20220214-em\_140222\_09-DE  
 Reçu le 17/02/2022  
 Publié le 17/02/2022

	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	7 024 280 €	7 427 316 €	7 284 081 €
Dépenses de fonctionnement	6 136 161 €	6 299 765 €	6 503 507 €
Recettes d'investissement	1 243 123 € (dont emprunt 300 000 €)	729 372 €	2 800 584 € (dont emprunt 1,5 M€)
Dépenses d'investissement	2 283 832 €	2 163 476 €	3 636 414 €

### Les recettes de fonctionnement

#### a. Evolution des recettes réelles de fonctionnement de 2019 à 2021

Les recettes réelles de fonctionnement ont évolué comme suit : +0,67 % en 2019, +5,73 % en 2020 et -1,9 % en 2021. Elles représentent 945 €/habitant en 2021.



L'évolution des recettes de fonctionnement ces dernières années, se résume en trois points :

- Une baisse constante des dotations de l'état ;
- Une augmentation des recettes liées à la fiscalité, grâce à l'effet conjugué de la revalorisation forfaitaire des bases locales (chaque année liée à l'inflation) et physique (évaluation foncière des bases locales) ;
- Des années marquées par des recettes conjoncturelles (ventes d'immobilier, autres ventes), qui ont permis aux recettes de se maintenir à un niveau correct, mais ne sont pas pérennes dans le temps.

Cette situation appelle plusieurs remarques :

- Les recettes exceptionnelles sont l'arbre qui cache la forêt : elles maintiennent annuellement un niveau de recettes mais masquent dans le même temps l'évolution faible des autres recettes ;
- L'évolution des recettes liées à la fiscalité, même si elle est encourageante, suffit à compenser les pertes de dotations mais ne constitue pas un manne financière importante.

	2019	2020	2021
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>7 024 280 €</b>	<b>7 427 316 €</b>	<b>7 284 081 €</b>
<i>Evolution n-1</i>	+0,66 %	+5,73 %	-1,9 %
<b>Produit des contributions directes (art 73111)</b>	<b>4 122 073 €</b>	<b>4 271 368 €</b>	<b>3 808 052 €</b>
<i>Evolution n-1</i>	+3,84 %	+3,62%	-10,87 %
<b>Fiscalité indirecte (chap 73 hors art 73111)</b>	<b>1 139 182 €</b>	<b>1 170 609 €</b>	<b>1 232 758 €</b>
<i>Evolution n-1</i>	-4,90 %	+2,75 %	+5,30 %
<b>Dotations (chap 74)</b>	<b>1 384 991 €</b>	<b>1 310 546 €</b>	<b>1 785 426 €</b>
<i>Evolution n-1</i>	-0,77 %	-5,37 %	+36,24 %
<b>Autres recettes (chap 70-75-76-77)</b>	<b>275 434 €</b>	<b>482 308 €</b>	<b>354 438 €</b>
<i>Evolution n-1</i>	-19,80 %	+75,10 %	-26,51 %
<b>Atténuation de charges (chap 013)</b>	<b>102 600 €</b>	<b>192 486 €</b>	<b>103 407 €</b>
<i>Evolution n-1</i>	+45,70 %	+87,60 %	-46,28 %

L'année 2021 enregistre une baisse globale des recettes de fonctionnement de 144 244 €. Le transfert des loyers de la Maison de santé sur le budget principal, d'un montant de 86 228 € fausse le résultat. La baisse de 144 244 € des recettes de fonctionnement, si l'on tient compte de ce transfert est en réalité de 230 472 €.

La baisse de recettes en 2021 s'explique par :

- Le produit des contributions directes passe de 4 271 367 € à 3 808 052 € soit un recul de 463 315 €. Il s'agit surtout pour la commune de l'abattement de 50 % concédé aux entreprises sur les impôts de production en 2021, dans le cadre du plan de relance (Naval Group aura bénéficié d'une diminution de plus de 600 K€ de sa Taxe Foncière, compensée par l'Etat au chapitre 74 des Dotations).  
La commune ne perçoit plus la Taxe d'habitation sur les résidences principales mais perçoit la part départementale et la part communale de la Taxe foncière sur le bâti, auxquelles s'ajoute la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Si le montant de la part départementale n'atteint pas le niveau des produits perçus par la commune au titre de la taxe d'habitation en 2020, ou si le montant est supérieur, un coefficient correcteur est appliqué pour compenser en plus ou en moins.

**AR Prefecture**  
 En conséquence le chapitre des dotations comprend en 2021 :  
 Reçu le 17/02/2022  
 Publié le 19/02/2022

- La compensation fiscale de l'Etat pour la TH à hauteur de 10 418 € à laquelle vient s'ajouter l'abattement de 50% sur la taxe foncière pour les locaux industriels (plan de relance), à hauteur de 675 596 € soit un total de compensation de 686 014 €.
- Cela signifie que les recettes fiscales ont évolué entre 2020 et 2021 de 21 098 € (+ 0,47 %).
- o La baisse des dotations DGF, DSR et DNP) : -19 000 €.
- Les droits de mutation (frais de notaires lors des ventes immobilières), assez dynamiques, progressent de 42 153 €
- Les produits exceptionnels (chap. 77) qui avaient généré en 2020 plus de 316 K€ de recettes ne sont qu'à hauteur de 89 K€ en 2021 (vente ancien réfectoire Daudet 51 K€, cessions de véhicules 12,4 K€, vide-mairie 7,2K€).

La baisse des dotations, continue depuis 2015, a pu être compensée par des rentrées fiscales en lien dans un premier temps exclusivement avec la revalorisation annuelle des bases, puis grâce à la dynamique de ces bases (plus d'habitants, plus de constructions).

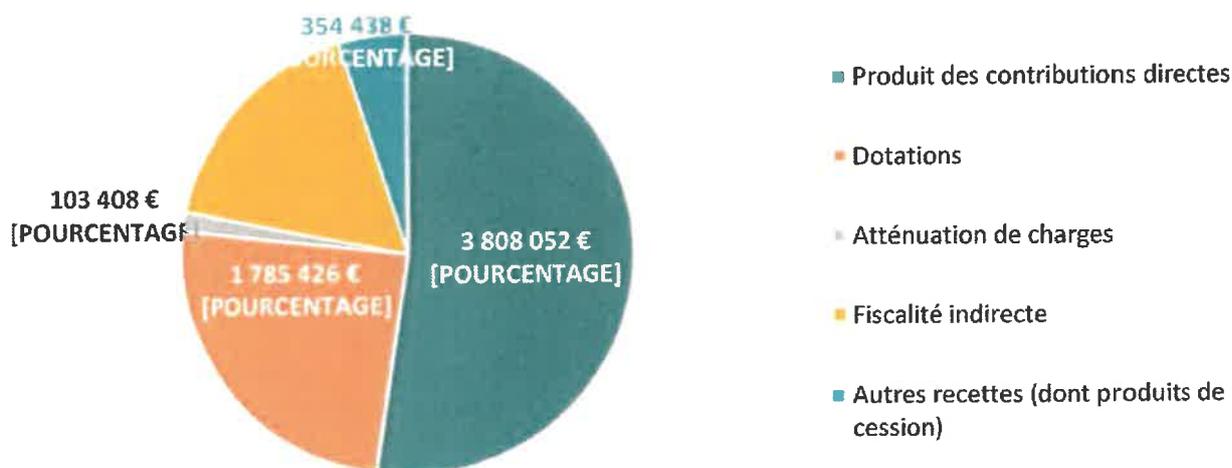
Entre 2019 et 2021, la perte de recettes au niveau des trois dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation) s'élève à -76 789 €.

Entre 2019 et 2021, en tenant compte des compensations en 2021, la progression des recettes fiscales s'élève à + 182 817 €.

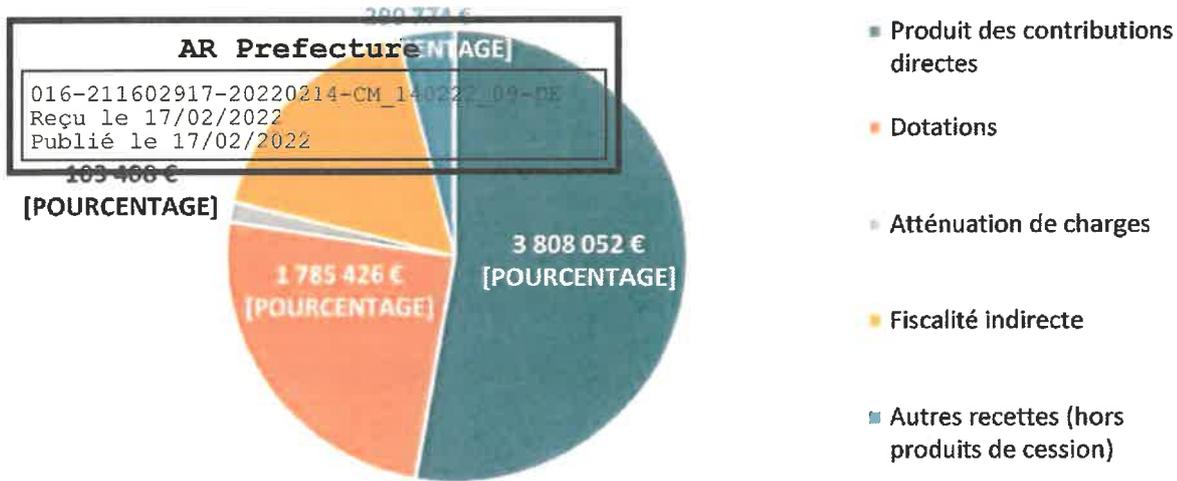
Cela signifie que l'évolution réelle des recettes entre 2019 et 2021 (hors recettes exceptionnelles) n'est que de + 106 028 €.

### b. Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2021

Répartition des recettes avec produits de cession (63 664 €):



## Répartition des recettes hors produits de cession



Si l'on exclut les produits de cession par nature non réguliers, il apparaît que le produit des contributions directes ne constitue plus que 53 % des recettes contre 60 % auparavant. Il reste néanmoins le principal poste de recettes.

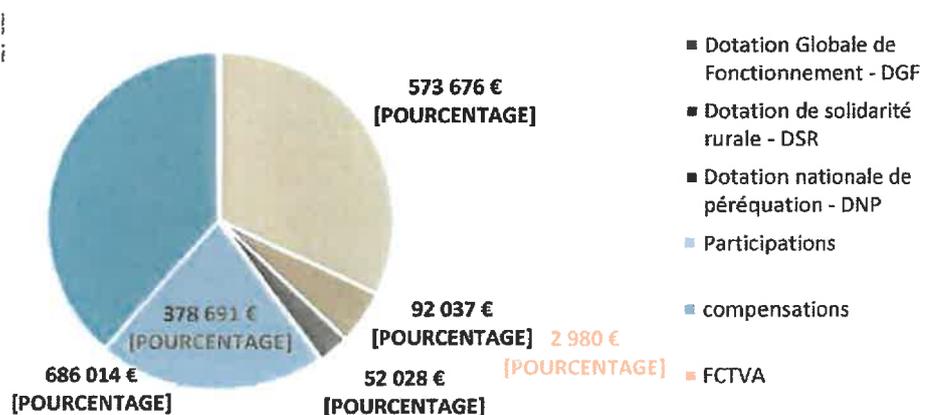
L'évolution de ces recettes repose sur la revalorisation annuelle des bases : elles évoluent en effet d'une part sous l'effet de la revalorisation liée à l'inflation (0,2% pour 2021), et d'autre part sous l'effet d'une variation physique (nouveaux habitants / nouvelles constructions).

Or, la progression des bases nettes imposables constante depuis 2018 autour de + 3% ne se confirme pas en 2021 : le produit de Taxe foncière affiche un taux de progression de 0,47 % au lieu des 3 % escomptés.

Ces 0,47 % d'évolution comprennent le coefficient de revalorisation forfaitaire à 0,2 % (inflation constatée en N-1) ; ce qui signifie que l'évolution physique des bases n'est que de 0,27 %.

Les dotations (25%) comprennent les trois dotations de l'Etat (DGF, DSR et DNP) qui subissent toujours une baisse (-19000 €), impactées par l'effort de redressement des comptes publics et par les écrêtements mis en place pour financer notamment la péréquation verticale. Cette année les dotations comprennent également la compensation des pertes fiscales, ce qui explique la progression de la part des « dotations » dans les recettes.

Composition des dotations en 2021



La fiscalité indirecte à hauteur de 17 % comprend l'attribution de compensation de GrandAngoulême figée depuis la fin de la perception par les communes de la Taxe professionnelle (686 199 €), mais également des taxes comme les droits de mutation (257 747 €), la taxe sur la publicité (19 903 €), ou la Taxe sur l'électricité (125 325 €) ; également des recettes liées à la perception horizontale avec le FPIC (118 363 €) et cette année la Dotation de solidarité communautaire des années 2020 et 2021 (11 670 €).

Les autres recettes comprennent les produits des services, les atténuations de charges ainsi que les produits exceptionnels.

La compensation opérée pour la disparition progressive de la taxe d'habitation permet de maintenir des recettes mais la dynamique reste très mesurée ... et la baisse des dotations se poursuit.

En l'absence de recettes exceptionnelles, les recettes de fonctionnement sont très -trop -largement dépendantes de la revalorisation annuelle des bases foncières, qui aura un impact à la fois sur la compensation et sur le produit des taxes encore perçues (TFB et TFNB).

## FOCUS sur la fiscalité directe

### a. Les bases fiscales et leurs produits

La suppression de la Taxe d'habitation et son remplacement par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti du Département, ne facilite pas la lecture rétrospective et comparative des produits associés aux différentes taxes, ainsi que leur poids dans les recettes de fonctionnement.

Base nette imposable entre 2019 et 2021

	2019	2020	2021
Base nette imposable taxe d'habitation	11 793 458	12 104 640	-
Base nette imposable taxe d'habitation - Résidences secondaires			333 727
Base nette imposable taxe d'habitation - Logements vacants	207 628	203 571	182 978
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	10 162 216	10 789 052	9 166 226
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	29 104	29 869	31 568

b. Le produit des taxes directes telles que notifiées par les services fiscaux et les rôles supplémentaires

AR Prefecture	2019	2020	2021
Produit de la TH <small>016-211602917-20220214-CM_140222_09-DE Publié le 17/02/2022</small>	1 535 508 €	1 549 519 €	0 €
Produit de la TH - résidences secondaires			43 451 €
Produit de la TH - Logements vacants	27 033 €	26 505 €	23 824 €
Produit de la TFB	2 519 122 €	2 673 952 €	4 376 212 €
Produit de la TFNB	16 554 €	16 989 €	17 956 €
Produit total attendu	4 098 218 €	4 266 965 €	4 461 443 €
Produit perçu	4 098 030 €	4 269 028 €	3 806 778 €
Rôles supplémentaires	24 043 €	2 340 €	265 €
<b>Recettes fiscales + Rôles</b>	<b>4 122 073 €</b>	<b>4 271 368 €</b>	<b>3 808 052 €</b>

Le produit fiscal de la commune est impacté par la suppression de la Taxe d'habitation ainsi que par le Plan de relance et l'exonération de 50 % des impôts de production pour les entreprises.

Les compensations, versées sous forme de participations au chapitre des dotations compensent la perte mais ne suivent pas l'évolution escomptée des bases fiscales, estimées l'an passé autour de 3 % (coefficient de revalorisation forfaitaire lié à l'inflation compris).

Dans les faits, la compensation, qui intègre le coefficient de revalorisation forfaitaire de 2021 à hauteur de 0,20 % (inflation constatée entre novembre 2020 et novembre 2021), ne progresse que de 0,47 %, soit une évolution physique des bases de 0,27%.

Ce résultat est décevant et interroge face à la « reprise » des ventes de biens immobiliers et des constructions neuves sur la commune constatée ces dernières années par une augmentation conséquente des permis de construire, des droits de mutation et des inscriptions scolaires.

	2019	2020	2021
TH + TFB + TFNB (produit perçu + rôles)	4 122 072 €	4 271 368 €	3 808 052 €
Compensations fiscales	188 168 €	200 591 €	10 418 €
Compensation Locaux industriels (Plan relance)			675 596 €
Total des produits	4 310 240 €	4 471 959 €	4 493 057 €
Différence en € entre N et N-1	-	161 719 €	21 098 €
Différence en %	-	4%	0,47%
Coef revalorisation forfaitaire	-	1,2 % THB 0,9% TH	0,20%

## Les dépenses de fonctionnement

AR Préfecture

016-211602917-20220214-CM\_140222\_09-DE

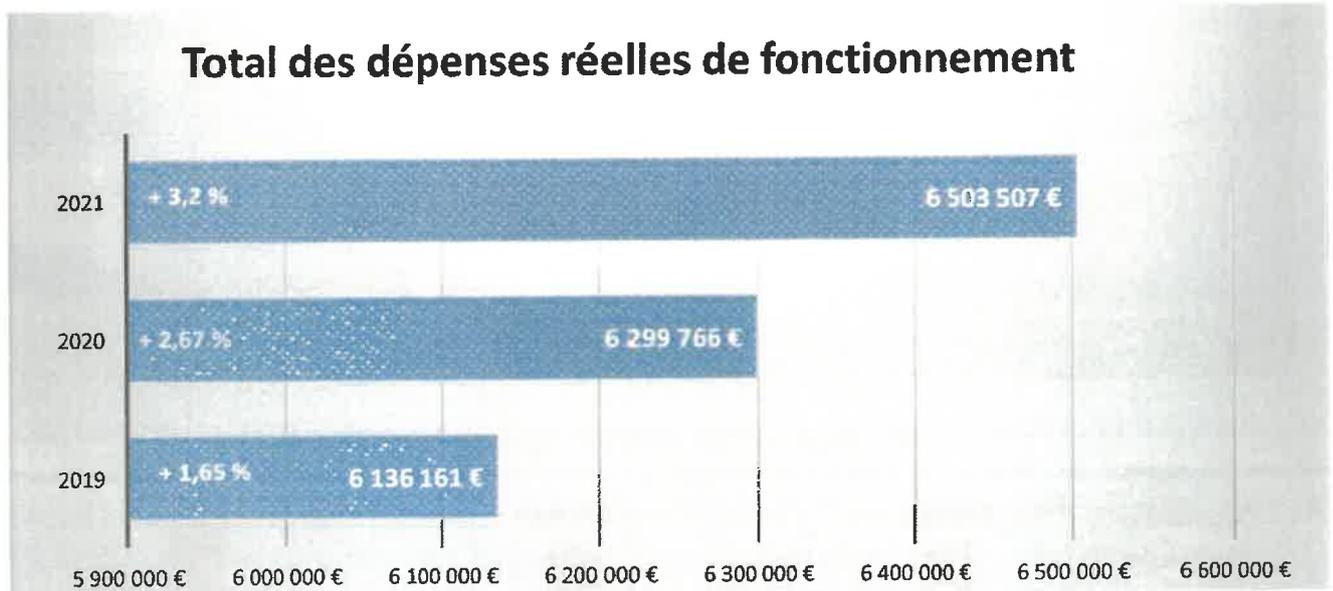
Reçu le 17/02/2022

Publié le 17/02/2022

### a) Total des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont fortement baissé sur la période précédente (2017 à 2019). Cela résulte des différentes mesures mises en place pour contenir leur évolution : charges de personnel contenues ; maîtrise des charges de fonctionnement et renégociation d'emprunts essentiellement.

L'année 2020, puis l'année 2021, marquées par la crise sanitaire, connaissent une forte évolution de ces dépenses : + 163 605 € entre 2019 et 2020 (+2,67 %), puis + 203 741 € entre 2020 et 2021 (+3,2%). En 2021, elles représentent 844 €/habitant.



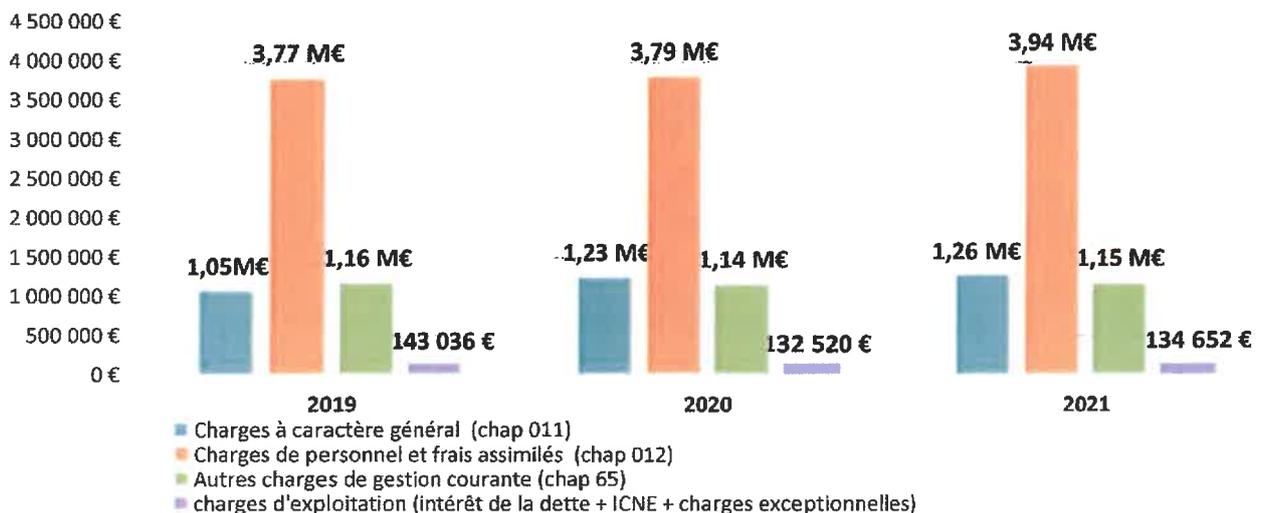
L'évolution générale des dépenses de fonctionnement pourrait se résumer en trois points :

- Des charges de personnel stables en 2020 (+0,58 %) puis en forte augmentation en 2021 (+3,92).
- Une maîtrise globale des charges générales (chapitre 011) jusqu'en 2019, qui augmentent fortement en 2020 (+16,14 %) et 2021 (+2,96 %).
- Des charges de gestion courante (chapitre 65) relativement stables : avec une augmentation de +1,37 % en 2021 après une baisse de -1,66 % en 2020.

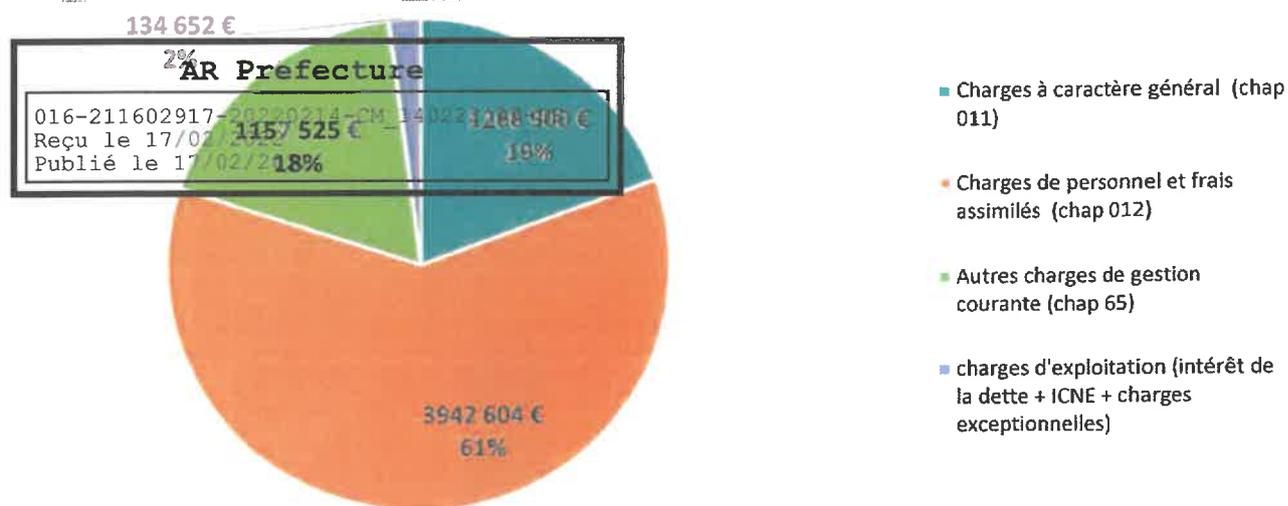
b. Evolution par type de charges de fonctionnement entre 2019 et 2021

AR Prefecture		2019	2020	2021
Total des dépenses réelles de fonctionnement 016-211602917-20220214-CM_140222_09-DE		6 136 161 €	6 299 765 €	6 503 575 €
Reçu le 17/02/2022 Publié le 17/02/2022				
Evolution n-1		+ 1,64 %	+ 2,66 %	+ 3,24 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)		3 772 026 €	3 793 718 €	3 942 603 €
Evolution n-1		+ 3,29 %	+ 0,57 %	+ 3,92 %
Charges à caractère général (chap 011)		1 059 497 €	1 230 534 €	1 266 900 €
Evolution n-1		- 1,55 %	+ 16,14 %	+ 2,96 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)		808 478 €	803 119 €	806 461 €
Evolution n-1		- 3,45 %	- 0,66 %	+ 0,42 %
Subventions versées (art 657)		238 538 €	228 386 €	235 417 €
Evolution n-1		+ 31,21 %	- 4,25 %	+ 3,08 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655/657)		114 197 €	110 424 €	115 647 €
Evolution n-1		+ 4,90 %	- 3,30 %	+ 4,72 %
Intérêts de la dette (art 66111 hors ICNE)		144 820 €	133 895 €	126 544 €
Evolution n-1		- 3,46 %	- 7,54 %	- 5,49 %
Autres dépenses (chap 66 ICNE + chap 67)		- 1 784 €	- 1 376 €	7 920 €
Atténuation de Produits		389 €	1 065 €	1 826 €

Evolution par type de charges de fonctionnement



### c. Répartition par type de charge



En 2021, les charges de personnel (chap. 012) représentent 61% des dépenses réelles de fonctionnement. En 2020, elles représentaient 60,21 % des dépenses réelles de fonctionnement, pour 61,47 % en 2019 et 60,48 % en 2018.

L'évolution 2021 traduit une augmentation des dépenses, liée à des recrutements (policier municipal, responsable RH / direction CCAS, microfolie), mais également et surtout du fait de nombreux remplacements (244 194 € consacrés spécifiquement à cela en 2021).

#### Les remplacements

- Augmentation des arrêts liés à la situation sanitaire pour les services Affaires scolaires et Multi accueil qui ont imposés le remplacement des personnels absents.
- Un temps partiel thérapeutique supplémentaire (quotité 50%) qui a nécessité le remplacement sur le temps d'absence (50 %) aux Affaires scolaires (5 mois) .
- Prolongation des trois congés de longue maladie sur une année complète et 1 supplémentaire en 2021.
- Un congé maternité aux affaires scolaires qui a nécessité le remplacement de l'agent (0 en 2020).
- Un agent remplacé sur l'année complète (agent rémunéré + poste de remplacement) + un renfort sur 12 mois aux STP.

En parallèle, les charges à caractère général (chap. 011) représentent 19 % des dépenses réelles de fonctionnement. En 2020, elles représentaient 19,53 %, et 17,26 % en 2019.

Après avoir connu une baisse continue (- 47 468 € en 2018 et - 16 690 € en 2019), elles subissent une augmentation spectaculaire en 2020 et plus modérée en 2021 (+ 16,14 % en 2020 et +2,96 % en 2021) pour des causes exclusivement conjoncturelles :

- Installation + location algécos pour le chantier de l'école Chantefleurs : 264 132 € dont 129 266 € en 2020 et 134 865 € en 2021.
- Coût COVID : 38 K€ en 2020 et 17 K€ en 2021 (dont près 12 K€ en 2021 pour les produits d'entretien, gel... et une peu plus de 5K€ pour les masques).

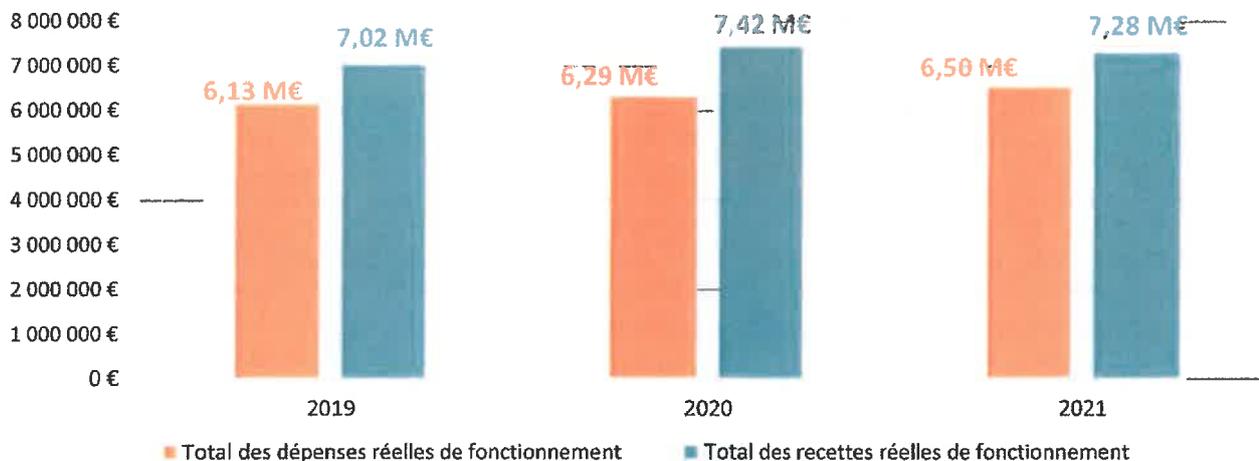
Les autres charges de gestion courantes (chap.65) reviennent au niveau de 2019 avec une augmentation par rapport à 2020 essentiellement sur les participations obligatoires et sur les subventions versées.

Les intérêts de la dette continuent de baisser (-5,49% entre 2020 et 2021) en raison des renégociations de prêts mises en œuvre en 2017, de l'arrivée à échéance de vieux emprunts et de taux extrêmement favorables pour les nouveaux emprunts.

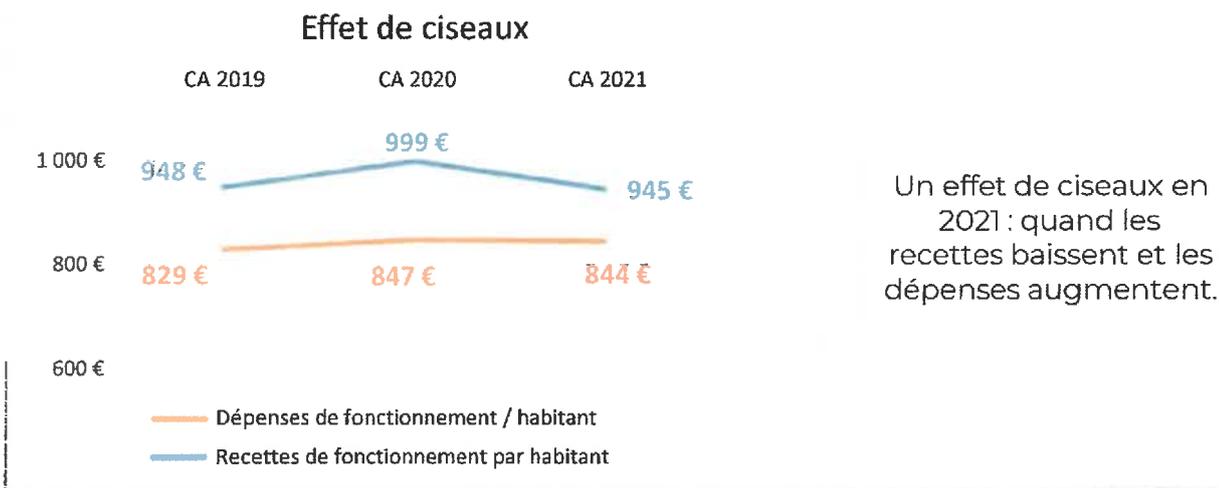
Des charges exceptionnelles exceptionnellement élevées (chap.67) avec notamment un titre non payé par le FIPHFP de 2017 à hauteur de 6 414 €...

En 2021, les charges de fonctionnement représentent 844 € / habitant. C'est le montant le plus faible constaté comparativement aux communes de même strate de Grand-Anjou (833 €) pour des niveaux de service aux habitants parfois supérieurs (un multi accueil, une maison de santé). Ceci illustre une gestion maîtrisée des dépenses.

Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement sur les trois dernières années.



L'évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement marque une tendance à surveiller : les recettes baissent tandis que les dépenses continuent leur progression. Il s'agit d'un effet de ciseaux.



L'évolution des épargnes

a. Définition des épargnes

L'épargne de gestion reflète directement les mouvements constatés sur la section de fonctionnement.

L'épargne brute est l'épargne affectée à la couverture du remboursement de la dette. Elle

correspond à l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).

Le **taux d'épargne brute** mesure la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

Traditionnellement, un ratio compris entre 8 % et 15 % est satisfaisant.

L'**épargne nette** est l'épargne disponible pour investir (le service de la dette étant assuré). L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute). C'est donc la capacité d'autofinancement annuelle.

#### b. Evolution des épargnes de 2019 à 2021

	2019	2020	2021
Epargne de gestion	1 001 139 €	961 200 €	843 454 €
Epargne brute	856 319 €	827 305 €	716 910 €
Taux d'épargne brute(*)	12,19 %	11,14 %	10 %
Epargne nette	419 241 €	364 741 €	224 981 €

(\*) Le taux d'épargne brute correspond au ratio Epargne brute/Recettes réelles de fonctionnement

En 2021, la baisse de l'épargne de gestion illustre l'effet de ciseaux observé entre les recettes et les dépenses de fonctionnement : des recettes en baisse et des dépenses qui continuent leur progression.

L'épargne brute baisse naturellement en 2021 puisqu'il s'agit de l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette.

Le taux d'épargne brute en 2021, reste dans la moyenne traditionnellement dite « correcte », à 10 %. Pour autant, il ne faudrait pas qu'il continue de baisser. Le taux d'épargne brute dans les communes rurales de 5000 à 10000 habitants constaté en 2019 était de 14,5 %

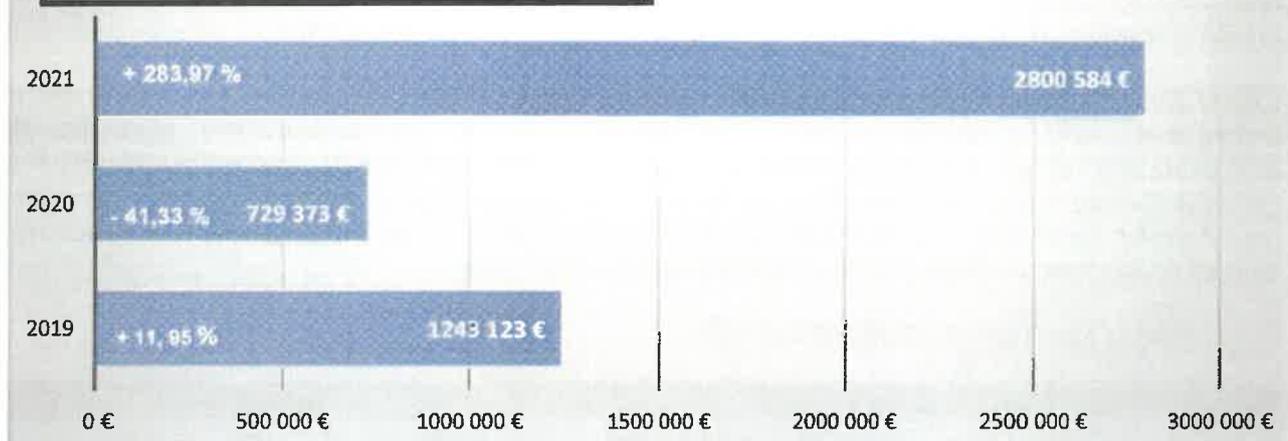
L'épargne nette 2021 continue de baisser. Cela signifie que la capacité d'autofinancement des investissements de la commune n'est que de 224 981 €. La réhabilitation de la maternelle Chantefleurs et la crise sanitaire ont contraint la commune à supporter sur sa section de fonctionnement des dépenses exceptionnelles qui affectent l'équilibre budgétaire et la capacité d'autofinancement.

## Les recettes d'investissement

AR Prefecture

016-211602917-20220214-CM\_140222\_09-DE  
 Reçu le 17/02/2022  
 Publié le 17/02/2022

### Total des recettes réelles d'investissement



Les recettes réelles d'investissement connaissent en 2021 une hausse spectaculaire liée à :

- La souscription d'un emprunt de 1,5 M€ € en 2021.
- Les recettes importantes de FCTVA (261 252 € en 2021) en lien avec le montant élevé des investissements de 2020.
- Le montant des subventions perçues en hausse (931 705 € en 2021 contre 379 200 € en 2020).

#### a. L'épargne de la collectivité

	2019	2020	2021
Épargne brute	856 319 €	827 305 €	716 910 €
<i>Remboursement capital de la dette</i>	437 078 €	462 563 €	491 929 €
<b>Épargne nette</b>	<b>419 241 €</b>	<b>364 741 €</b>	<b>224 981 €</b>

En 2020, l'investissement a été exclusivement financé par de l'autofinancement sans recours à de l'emprunt et l'annuité en capital de la dette assez élevée a eu un impact sur l'épargne nette (qui constitue la capacité d'autofinancement de la collectivité).

En 2021, le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement n'est pas favorable à la reconstitution d'une épargne nette et la mobilisation d'un nouvel emprunt accroît le remboursement du capital de la dette : la capacité d'autofinancement chute.

## b. Le financement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisations sont rajoutées dans le plan de financement (produits de cessions (d)).

	2019	2020	2021
Épargne nette (a)	419 241 €	364 741 €	224 981 €
FCTVA (b)	312 682 €	261 252 €	267 482 €
Autres recettes (c)	239 843 €	82 838 €	60 234 €
Produit de cessions (d)	31 800 €	300 246 €	63 664 €
<b>Ressources financières propres (e) = (a+b+c+d)</b>	<b>1 003 566 €</b>	<b>1 009 077 €</b>	<b>616 361 €</b>
Subventions perçues (liées au PPI + DETR) (f)	390 478 €	379 200 €	931 705 €
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	300 000 €	0 €	1 499 929 €
<b>Financement total h = (e+f+g)</b>	<b>1 694 044 €</b>	<b>1 117 018 €</b>	<b>3 047 995 €</b>

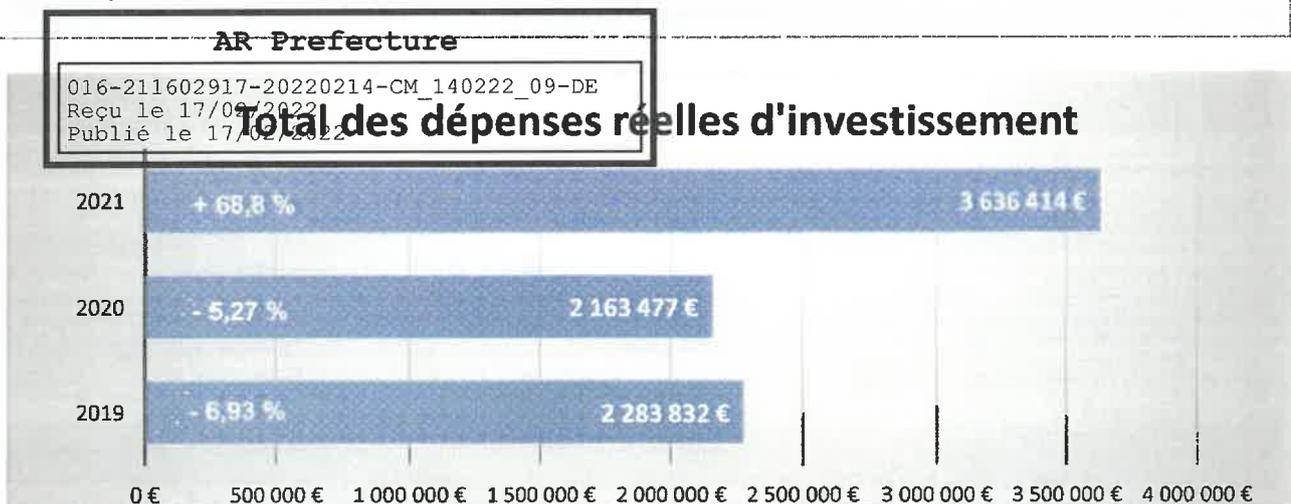
En 2019, l'investissement reste soutenu grâce à plusieurs éléments : les bons résultats des « autres recettes » (c) qui comprennent la Taxe d'aménagement, dont le produit en 2019 est important en lien avec le nouveau bâtiment de Naval Group (217 285 €) ; l'encaissement des subventions obtenues les années précédentes et soldées en 2019 ; un emprunt de 300 000 €.

En 2020, l'investissement est plus modéré (année d'élections + confinement). Il est financé sans emprunt grâce aux ressources financières propres. Ces dernières sont abondées par des produits de cession (ventes immobilières pour 300 246 €) et un montant de subventions stable par rapport à 2019.

En 2021, l'épargne nette est faible et les autres produits composant les ressources financières propres sont à des niveaux moyens sans recettes exceptionnelles comme les deux années précédentes. Les subventions sont à un niveau jamais atteint (931 705 € composés de 567 548 € de DETR et de 364 156 € de subvention PPI), en lien avec les investissements effectivement réalisés en 2020 ou en 2021. L'emprunt de près de 1,5 M€ constitue tout de même près de la moitié du financement total.

A noter : les restes à Réaliser en recettes sont exceptionnellement élevés à hauteur de 1 232 046 €.

## Les dépenses d'investissement



Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

L'évolution globale des dépenses d'investissement est généralement à prendre avec précaution. En effet, les données relatives aux investissements comprennent les dépenses réellement réalisées sur l'exercice sans les restes à réaliser reportés sur l'exercice n+1.

En 2021, les services de la mairie ont réussi à atteindre les objectifs fixés en début d'année avec un taux de réalisation à 73,54% (contre 63,25 % en 2020). Ceci est la combinaison de plusieurs facteurs : un gros chantier, celui de l'école Chantefleurs, qui mobilise beaucoup de fonds et suit un planning bien défini ; mais aussi un meilleur pilotage des petits chantiers et de leur réalisation effective.

Cette année est marquée par trois éléments :

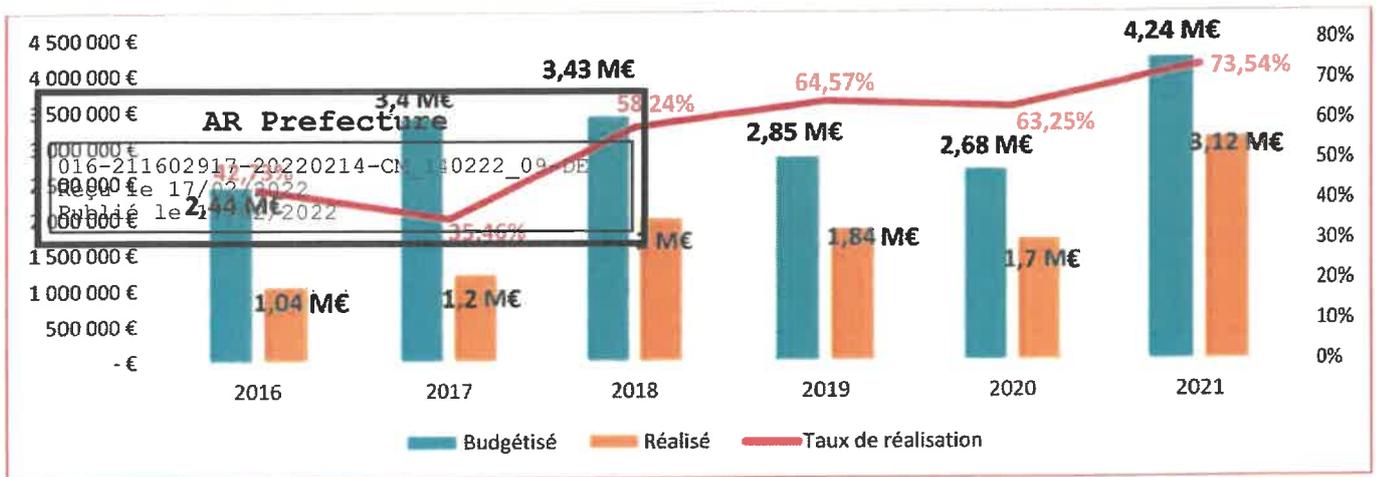
- Un montant global de dépenses à la hausse ;
- Un taux de réalisation à la hausse.
- Un montant des Restes à réaliser en dépenses élevé : 816 652 €.

Les dépenses d'équipement présentées dans le tableau ci-dessous, représentent les dépenses réalisées sur l'exercice sans les restes à réaliser de l'exercice, mais avec les restes à réaliser de l'année n-1.

	2019	2020	2021
Dépenses d'équipement (Chap. 20-21-23 et art. 204)	1 845 441 €	1 700 412 €	3 122 313 €
Evolution n-1	- 7,74 %	- 7,86 %	+83,62%

### b. Evolution du taux de réalisation des dépenses d'investissement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Budgétisé	2 447 437 €	3 409 527 €	3 434 503 €	2 858 030 €	2 688 320 €	4 245 820 €
Réalisé	1 045 722 €	1 208 943 €	2 000 258 €	1 845 440 €	1 700 412 €	3 122 312 €
Taux de réalisation	42,73%	35,46%	58,24%	64,57%	63,25%	73,54%



### c. Les principaux investissements en 2021

#### Enfance- petite enfance

- Autorisation de Programme (AP) Aménagement de l'école Chantefleurs (2ème tranche de travaux – fin du chantier)
- Travaux de désamiantage école Doisneau
- Rénovation, agrandissement à l'école Maternelle du Centre
- AP Crèche – Recrutement de l'architecte et frais d'étude de la nouvelle crèche, acquisition des terrains

#### Cadre de vie

- AP Aménagement du quartier de Villemont – réalisation fiche action 2 – trame verte
- Création et aménagement de jardins familiaux, quartier de Villemont - conception
- Terrain de mare pédagogique\_ conception du projet
- Travaux route de Champniers (RD 23) en co-maîtrise d'œuvre avec le Conseil départemental
- Reprise de la chaussée de la route de Viville
- Réparations chaussée rue de Puyguillen (phase1)
- Raccordement à l'assainissement collectif Logements Jean Fils
- Passerelle sur la Touvre, études environnementales

#### Culture, sport et service à la population

- Acquisition de matériel nécessaire à l'ouverture d'une microfolie (musée numérique) à la médiathèque
- Remplacement éclairage et équipement matériels au Théâtre Jean Ferrat
- Nouvelle fresque murale au niveau du Parking de l'éveil social
- Fin des aménagements pour la maison de quartier des Seguinis
- Travaux de mise à niveau au gymnase de Puyguillen
- Réparation de la toiture des vestiaires du stade Léo Lagrange
- Cimetières : travaux divers (cavurnes, ossuaire...°) ; création et reprise de concessions
- Mise en place de l'application CityAll

#### Aménagement et revitalisation

- Maintien du Pass accession à la Propriété
- Réhabilitation du clocher de l'église, dont l'une des cloches est classée au patrimoine historique
- Opération Plantier du Maine-Gagnaud – Budget annexe

#### d. Evolution des recettes et taux de réalisation des dépenses

AR Prefecture				2019	2020	2021
	2016	2017	2018			
Recettes d'investissement	485 519 €	416 122 €	490 429 €	452 047 €	763 449 €	1 792 856 €
Recettes d'investissement Réalisées	421 939 €	107 849 €	111 464 €	390 478 €	384 739 €	968 597 €
Taux de réalisation dépenses	42,73%	35,46%	58,24%	64,57%	63,25%	73,54%

Les recettes d'investissement ont beaucoup évolué, en lien avec la recherche systématique de subvention sur les projets lancés. En parallèle, le taux de réalisation des dépenses a augmenté également, avec une consommation effective des crédits. Plus le taux de réalisation des dépenses est important, plus le taux de réalisation des recettes l'est aussi : les subventions, si elles sont notifiées au début du projet, ne sont versées qu'à réception du projet.

#### Fonds de roulement et résultat des exercices

	2019	2020	2021
Fonds de roulement en début d'exercice	1 134 693 €	982 106 €	675 552 €
Résultat de l'exercice	- 152 590 €	- 306 554 €	- 56 265 €
Fonds de roulement en fin d'exercice	982 106 €	675 552 €	619 287 €

Le résultat du fonds de roulement rapporté aux dépenses réelles de la collectivité (fonctionnement et investissement) permet d'estimer la trésorerie disponible.

Fonds de roulement en début d'exercice / total des dépenses réelles (Dépenses Réelles de Fonctionnement DRF + Dépenses réelles d'Investissement DRI)

$$675\,552\text{ €} / (6\,503\,507\text{ €} + 3\,636\,414\text{ €}) \times 365\text{ jours} = 24,3\text{ jours de trésorerie en début d'exercice.}$$

Le fonds de roulement baisse encore en 2021.

**Les restes à réaliser**, autant en dépenses qu'en recettes faussent cependant l'analyse puisqu'ils ne sont pas comptés dans le calcul.

En dépenses, ils représentent un montant de 816 652 € (ce sont les factures engagées, mais non encore payées – chantiers décalés, factures non réceptionnées...).

En recettes, un montant de 1 232 046 € (ce sont les subventions notifiées, mais non encore réglées)

Soit un solde positif de 415 394 €.

AR Prefecture

Ce solde positif, si on l'ajoute au résultat de l'exercice (ensemble des recettes - ensemble des dépenses), donne un résultat d'exercice positif à hauteur de 359 129 € (soit un peu plus de 37 jours de trésorerie)

Il convient cependant de rester prudent pour plusieurs raisons :

- Le résultat d'exercice, quoiqu'il en soit, baisse par rapport à 2020 ;
- Les Restes à Réaliser, par nature, ne sont pas exécutés et, pour obtenir les recettes, il faut que les dépenses soient réalisées.
- L'épargne nette baisse (-140 769 € entre 2020 et 2021) et en parallèle les investissements augmentent. Même si les recettes d'investissement augmentent, il faut que le solde entre le Résultat de l'exercice, RAR compris, compense à minima la baisse de l'épargne nette. Ce solde, RAR compris, n'est aujourd'hui que de 359 129 €



### L'analyse du Trésorier

Le résultat du fonds de roulement rapporté aux dépenses réelles de la collectivité en fonctionnement exclusivement permet d'estimer la trésorerie disponible pour le paiement des dépenses de fonctionnement (charges obligatoires).

L'analyse du Compte administratif 2021 de la commune par le Trésorier se veut rassurante, considérant la capacité de financement des dépenses de fonctionnement de la commune à hauteur de 33 jours de fonctionnement (contre 40 en 2020).

En corrigeant cette valeur avec le solde positif des Restes à réaliser, le Trésorier estime la capacité de financement à 56 jours de fonctionnement (équivalente au 57 jours de 2019).

L'analyse financière classique et notamment les magistrats financiers des Chambres régionales des Comptes retiennent un ratio prudentiel d'un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel.

## Analyse de la dette

### a. Niveau de l'endettement : encours de dette et annuités

	2019	2020	2021
Capital Restant Dû cumulé (au 31/12)	5 469 483 €	5 303 266 €	6 311 266 €
Annuités	581 898 €	596 459 €	618 413 €
Ratio de désendettement	6,4 ans	6,4 ans	8,8 ans

L'emprunt de 300 000 € contracté en 2019 a légèrement augmenté les annuités.

Différents emprunts ont été contractés en 2021 pour un montant total d'1,5 M€ à la faveur de taux d'intérêt extrêmement bas (prêts à Taux fixes fléchés sur certains projets, aux taux proposés par la Banque européenne d'investissement- Banque des Territoires)

#### AR Prefecture

Au 31/12/21 le montant global d'emprunt a augmenté, mais certains prêts précédents étant arrivés à échéance au 31/12/21, le capital restant du cumulé en janvier 2022 reste maîtrisé.

#### b. La structure de la dette - Tableau de bord

(état généré au 27/01/2021)

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
6 239 222 €	2,01 %	14 ans et 4 mois	7 ans et 9 mois

A noter : un emprunt a été réalisé en janvier 2020 sur le budget annexe du Plantier du Maine-Gagnaud. Il n'apparaît donc pas au budget principal. Il s'agit d'un emprunt de deux ans (prêt relais), d'un montant total de 886 880 €, destiné à permettre l'acquisition des terrains et la réalisation des travaux dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier. Cet emprunt a fait l'objet d'une prolongation d'un an compte tenu des retards engendré par la situation sanitaire. Il a vocation à être remboursé à la clôture de l'opération, soit en janvier 2023, grâce aux ventes de terrains notamment.

#### c. La dette par type de risque

État généré au 27/01/2022

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	4 551 481 €	72,95%	1,73%
Fixe à phase	1 679 291 €	26,92%	2,76%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Livret A	8 451 €	0,14%	1,80%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>6 239 222 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,01%</b>

Répartition taux fixes et variables :

72,95 % en taux fixe, 26,921 % en taux fixe à phase et 0,14 % en financement variable indexé sur le taux d'intérêt du Livret A.

Pas de risque associé.

#### d. La dette par prêteur

21 emprunts répartis auprès de 6 établissements prêteurs

État généré au 27/01/2022

Prêteur	Capital Restant Dû	% du Capital Restant Dû
BANQUE POSTALE	2 217 342 €	35,54%
CAISSE D'EPARGNE	1 888 612 €	30,27%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 325 480 €	21,24%
DEXIA CL	332 571 €	5,33%
CREDIT MUTUEL	285 301 €	4,57%
CREDIT AGRICOLE	189 917 €	3,04%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>6 239 222 €</b>	<b>100,00%</b>

## Quelques ratios

### AR Prefecture

Un certain nombre de ratios permet d'évaluer l'état général d'un budget de collectivité

Ratios	2019 Ruelle sur Touvre	2020 Ruelle sur Touvre	2021 Ruelle sur Touvre	Moyenne de la strate* France	Moyenne de la strate* Nouvelle Aquitaine
Dépenses réelles de fonctionnement / population	828 €/hab	846 €/hab	844 €/hab	785 €/hab	920 €/hab
Produit des impositions directes / population	556 €/hab	574 €/hab	494 €/hab	319 €/hab	755 €/hab
Recettes réelles de fonctionnement / population	948 €/hab	999 €/hab	945 €/hab	930 €/hab	-
Ratios	2019 Ruelle sur Touvre	2020 Ruelle sur Touvre	2021 Ruelle sur Touvre	Moyenne de la strate* France	Moyenne de la strate* Nouvelle Aquitaine
Dépenses réelles d'investissement / population	308 €/hab	291 €/hab	472 €/hab	391 €/hab	429 €/hab
Encours de dette / population	760 €/hab	735 €/hab	688 €/hab	574 €/hab	832 €/hab
DGF / population	82 €/hab	78 €/hab	74 €/hab	233 €/hab	-
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	61 %	60 %	61 %	54,3 %	57,6 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement = marge d'autofinancement courant	96 %	93 %	98 %	91 %	90,4 %

\* source Direction générale des collectivités locales – finances des communes en 2019  
Strate communes rurales – de 5000 à 10 000 habitants

### Focus sur le ratio de désendettement

Il détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours. Le seuil d'alerte se situe généralement au-dessus de 10 ans.

	2019	2020	2021
Capital Restant Dû cumulé	5 469 483 €	5 303 266 €	6 311 266 €
Ratio de désendettement	6,4 ans	6,4 ans	8,8 ans

C'est la diminution de l'épargne de gestion (différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement) qui impacte directement le niveau d'endettement.

Pour que les indicateurs restent au « vert » sur le plan de l'endettement, les actions sur les exercices futurs doivent veiller à porter une attention particulière sur le maintien du niveau moyen d'annuités d'emprunt et sur la reconstitution de l'épargne brute.

AB - Prefecture

016-211602917-20220214-CM\_140222\_09-DE

Reçu le 17/02/2022

Publié le 17/02/2022

Le ratio de désendettement en 2021 est supérieur à ceux de 2019 et 2020 en raison d'un montant global d'emprunts contractés en 2021 d'1,5 M€.

### III. Les éléments de perspectives pour la préparation budgétaire

#### AR Prefecture

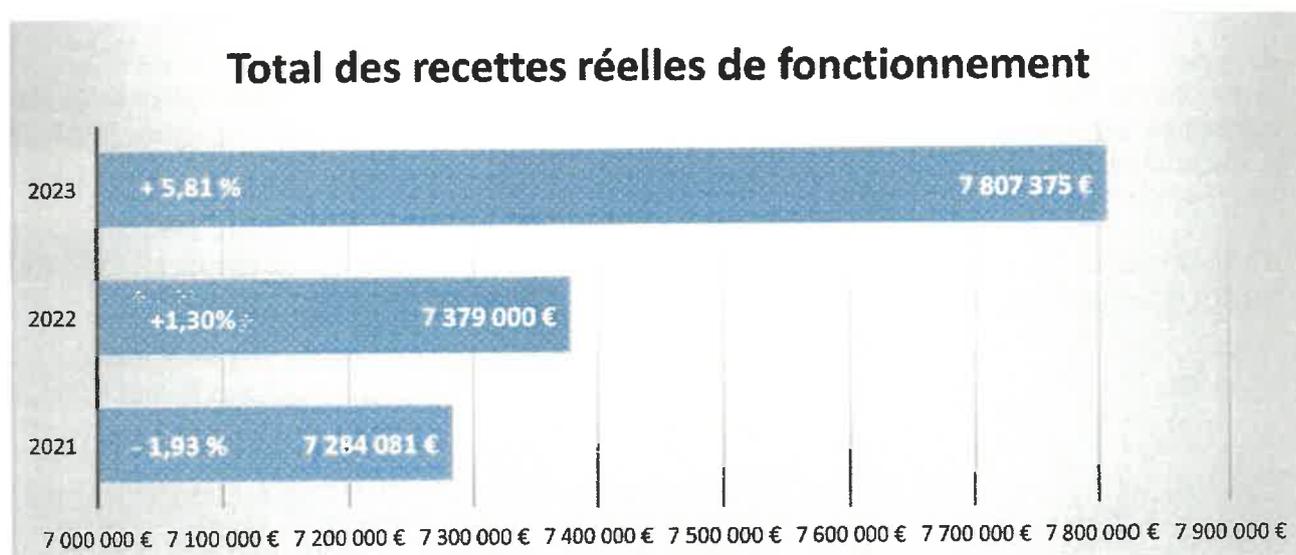
016-211602917-20220214-CM\_140222\_09-DE  
 Reçu le 17/02/2022  
 Publié le 17/02/2022

L'élaboration du budget prévisionnel est faite à partir du réalisé de l'année n-1.

Projections grandes masses financières

	2021 (CA)	2022 (projet BP)	2023 (projet BP)
Recettes de fonctionnement	7 284 081 €	7 379 000 €	7 807 375 €
Dépenses de fonctionnement	6 503 507 €	6 579 300 €	6 666 289 €
Recettes d'investissement	2 800 584 € (dont emprunt 1,5 M€)	3 183 336 € (dont emprunt 500 K€)	4 919 925 €
Dépenses d'investissement	3 636 414 €	3 852 738 €	6 211 604 €

#### Recettes de fonctionnement



Des recettes réelles de fonctionnement en hausse en 2022 (7,4 M€) de +1,30 %. En conjuguant la vente de patrimoine et la hausse des rentrées fiscales pour la Taxe sur le foncier bâti grâce à la revalorisation des bases liée à l'inflation constatée en 2021 à hauteur

de +3,4 %, et en intégrant la baisse des dotations, les Recettes réelles de Fonctionnement pourraient augmenter légèrement.

### AR Prefecture

axes et contributions directes  
016-211602917-20220214-CM\_140222\_09-DE

a. Les recettes de fonctionnement sont très largement dépendantes de la fiscalité ; fiscalité elle-même réduite suite à la réforme de la Taxe d'habitation, aux seules Taxes sur le foncier (bâti et non bâti). La part restante de Taxe d'habitation, sur les logements vacants et résidences secondaires, reste faible.

Sans augmentation de taux, le produit est directement issu des variations des bases. Le résultat de la prospective est en grande partie lié à cette progression des bases.

Or, les bases fiscales évoluent sous l'effet de deux phénomènes : l'évolution du coefficient de revalorisation forfaitaire et la variation physique du territoire.

En 2022, le coefficient de revalorisation aura un impact important puisqu'il est à un niveau élevé, à 3,4 %. Depuis la loi de finances de 2018, il est adossé à l'inflation constatée de novembre à novembre en année N-1.

Les bases, dont la commune attendait également une importante évolution grâce à la variation physique (nouvelles installations, nouvelles constructions), n'ont que faiblement évolué en 2021 à 0,27 %. Cela signifie que la prospective qui avait en 2021 prévu des évolutions autour de 3%, doit être ajustée avec une variation des bases physiques plus faible qu'escompté auparavant.

Cette année, la prospective intègre donc une prévision de variation des bases (coefficient de revalorisation + évolution physique) de TH, TFB, TFNB débouchant sur une évolution des produits de ces deux taxes à hauteur de + 3,7 % chacune, intégrant seulement la variation physique constatée en 2021.

Cette évolution se traduira essentiellement sur le produit de Taxe sur le Foncier bâti et non bâti, puisque s'agissant de la Taxe d'habitation, la commune ne perçoit plus que celle sur les logements vacants et les résidences secondaires.

A noter : la compensation de la perte du produit de la Taxe d'Habitation est figée aux produits de 2020 et n'intègre aucune évolution (ni inflation, ni évolution physique). **Cela constitue une perte très conséquente de recettes pour la commune**, qui avait établi ses prospectives avant réforme sur une nette augmentation des produits de la TH en lien avec l'arrivée de nouveaux habitants.

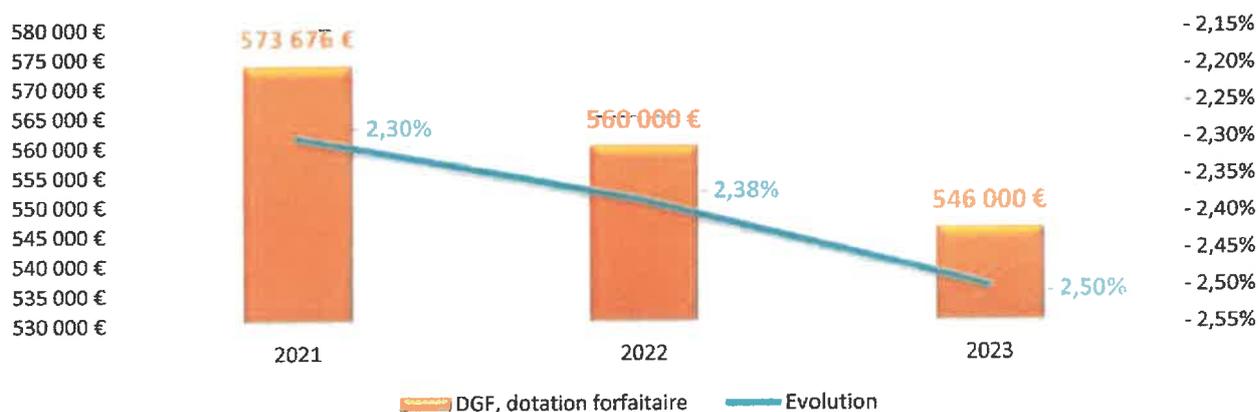
A noter : sur la Taxe sur le foncier bâti le taux communal et le taux départemental s'ajoutent puisque la commune touche la part départementale (soit un taux de 47,68 %).

AR Prefecture	Retrospective		Prospective (estimations)	
	2020	2021	2022	2023
<b>Taxe d'habitation</b>				
Taux taxe d'habitation	13,02%	13,02%	13,02%	13,02%
Base nette imposable TH	11 901 069 €	-	-	-
Produit de la taxe d'habitation	1 549 519 €	-	-	-
Base nette imposable TH - résidences secondaires	-	333 727 €	346 075 €	358 880 €
Produit de la taxe d'habitation - résidences secondaires	-	43 451 €	45 059 €	46 726 €
Base nette imposable TH - Logements vacants	203 571 €	182 978 €	189 748 €	196 769 €
Produit de la taxe d'habitation - Logements vacants	26 505 €	23 824 €	24 705 €	25 619 €
Produit TH + THLV	1 576 054 €	67 275 €	69 764 €	72 345 €
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>				
Taux taxe foncière sur le bâti	24,79%	24,79%	47,68%	47,68%
Base nette imposable TFB	10 789 052 €	9 166 226 €	9 505 376 €	9 857 075 €
Produit de la taxe foncière sur le bâti	2 673 952 €	4 376 212 €	4 531 163 €	4 699 853 €
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>				
Taux taxe foncière sur le non bâti	56,88%	56,88%	56,88%	56,88%
Base nette imposable TFNB	29 869 €	31 568 €	32 736 €	33 947 €
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	16 989 €	17 956 €	18 620 €	19 309 €
Produit total attendu	4 266 965 €	4 461 443 €	4 620 548 €	4 791 508 €
Produit perçu (recettes fiscales + rôles)	4 271 368 €	3 808 052 €	3 948 175 €	4 046 497 €
Allocations compensatrices TH	200 591 €	10 418 €	10 418 €	10 418 €
Compensation locaux ind. Plan relance	-	675 596 €	698 566 €	711 140 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 471 959 €</b>	<b>4 494 066 €</b>	<b>4 657 159 €</b>	<b>4 769 055 €</b>

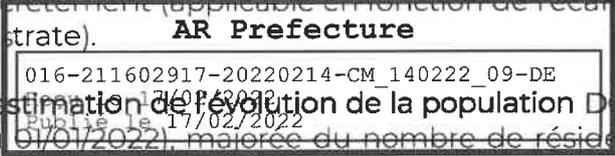
Avec un maintien des taux communaux, une progression basée sur une inflation à 3,4 % et une évolution des bases physiques à 0,27 %, le produit fiscal prévisionnel 2022 atteint 4 637 991€, soit un produit supplémentaire de 144 934 €.

## b. Dotations

### Evolution estimée de la Dotation Forfaitaire



Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, la Dotation Forfaitaire (DF) évolue en fonction de l'évolution de la population et de l'écrêtement (applicable en fonction de l'écart du potentiel fiscal de la ville à la moyenne de la strate).

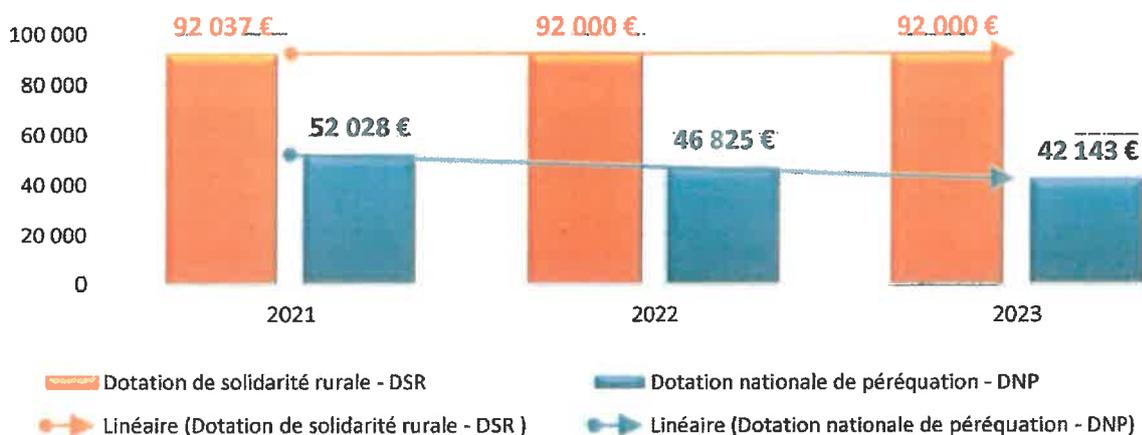


L'estimation de l'évolution de la population DGF en 2022 : population Insee 2021 (en vigueur au 01/01/2022), majorée du nombre de résidences secondaires et des places de caravanes 2020 indiqué sur la fiche DGF 2021. 7 505 habitants comptabilisés pour le calcul, soit une augmentation de 67 habitants pour 2022 = + 6272 €

**Le calcul de l'écrêtement 2021** : environ 100% de celui constaté en 2021 étant donnée la progression globale de l'enveloppe des dotations de péréquation.

L'enveloppe globale de la Dotation Forfaitaire a jusqu'à présent baissé de façon continue avec un écrêtement moyen autour de 20 000 €/an de moins que l'année précédente. Compte tenu de l'évolution de la population cette année encore positive, on peut estimer la baisse de DGF autour de 14 000 €.

**Evolution estimée de la Dotation de solidarité rurale (DSR) et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**



L'abondement de la **Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** étant identique dans les Lois de finances depuis 2018, la projection 2022 intègre la même tendance que celle constatée en 2020.

La ville bénéficie également de la **Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**. La DNP est composée d'une part principale dont l'évolution est encadrée (baisse limitée à 10 % et hausse plafonnée à 20 %), mais également d'une part dite de majoration comprenant différents critères. Or, l'évolution de cette part n'est pas encadrée.

Compte tenu de la baisse significative constatée en 2020, la prévision 2022 reste prudente, sur la même ligne qu'en 2021, en inscrivant le seul montant de sa part principale fixe minorée de 10 %.

**Evolution estimée de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Pour Ruelle, la DGF est constituée par l'addition DF + DSR + DNP. Les estimations précédentes conduisent à un montant prévisionnel 2022 de DGF de 698 K€ et à une DGF 2023 de 680 K€.

	2021	2022	2023
DGF, dotation forfaitaire	573 676 €	560 000 €	546 000 €
Dotation de solidarité rurale - DSDR AR Prefecture	92 037 €	92 000 €	92 000 €
Dotation nationale de déréquation	52 028 €	46 825 €	42 143 €
Dotation globale de fonctionnement	717 741 €	698 825 €	680 143 €

### c. Fiscalité indirecte

Le FPIC devrait être stable en 2022 (115 000€), et les droits de mutation sont prévus à 260 000 € en 2022 sur la tendance 2021, puis à 250 000 € en 2023 (257 747 € réalisés en 2021).

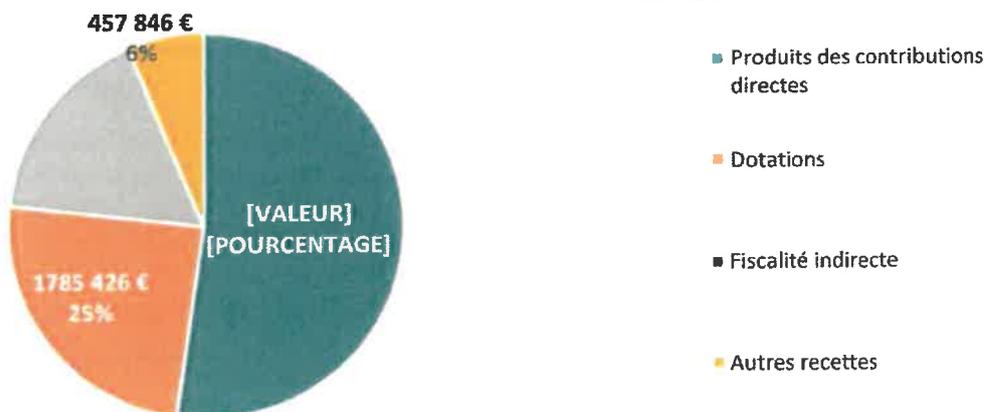
L'attribution de compensation (AC) versée par Grand Angoulême est figée à 686,2 K€.

### d. Autres recettes d'exploitation

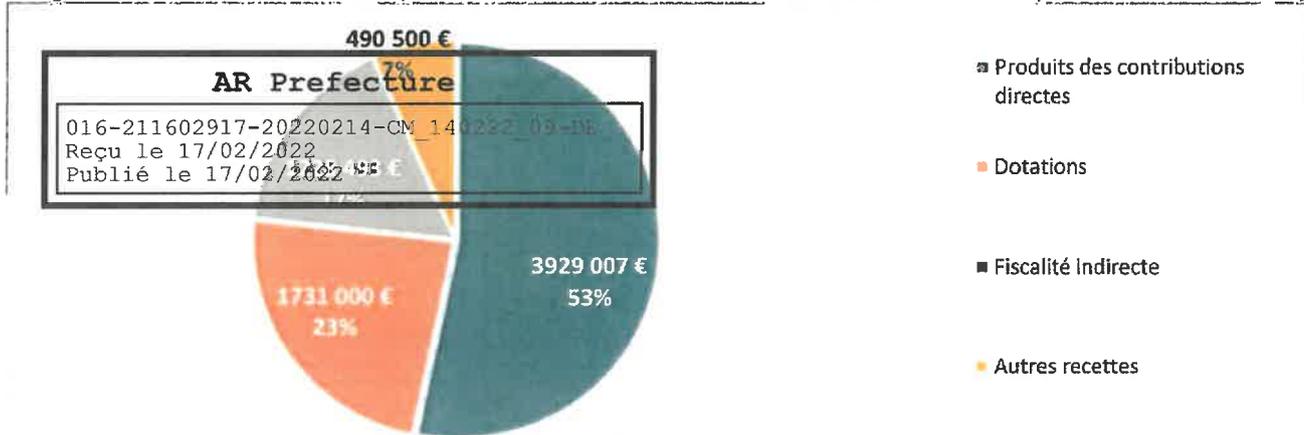
Les autres recettes correspondent aux chapitres : 70 Produits des services, 013 Atténuation de charges, 75 Produits de gestion courante, 76 Produits financiers et 77 Produits exceptionnels.

Les évolutions de ce poste de recettes liées aux loyers et tarifs municipaux étant marginales, la seule progression potentielle porte sur le chap. 77 Produits exceptionnels qui comprend la réalisation de ventes immobilières communales. Ce chapitre qui a marqué une forte évolution en 2020 compte tenu de la vente de l'ancienne école Daudet, après avoir fortement baissé en 2021, pourrait enregistrer une hausse de 120 000 € avec la vente d'une maison dans le quartier du Maine-Gagnaud.

Rappel – Répartition des recettes de fonctionnement au CA 2021 (Total 7 284 081 €)



Projection au BP 2022 Répartition des recettes de fonctionnement (Total 7 379 000 €)

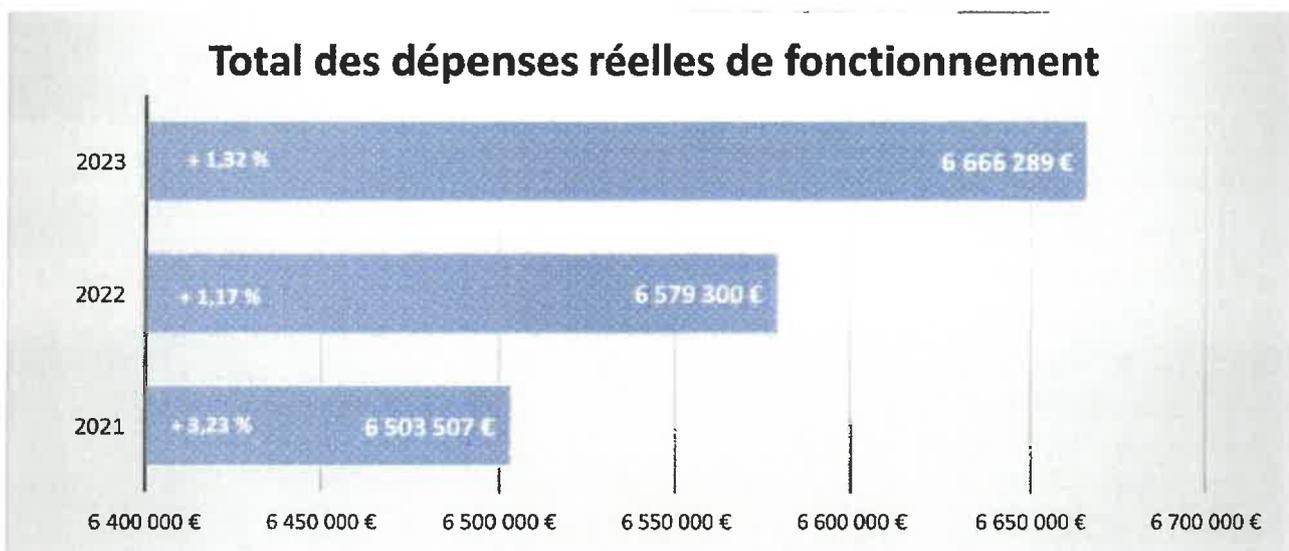


	2021 (CA)	2022 (BP)	2023 (BP)
Produits des contributions directes	3 808 052 €	3 929 007 €	4 043 490 €
Dotations	1 785 426 €	1 731 000 €	1 724 892 €
Fiscalité indirecte	1 232 758 €	1 228 493 €	1 218 493 €
Autres recettes	457 846 €	490 500 €	820 500 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>7 284 081 €</b>	<b>7 379 000 €</b>	<b>7 807 375 €</b>

La prospective pour 2022 intègre des recettes exceptionnelles en lien avec la vente d'immobilier (120 K€ prévus).

La taxe d'urbanisme (taxe d'aménagement), s'est traduite en 2021 par un montant d'un peu plus de 63 K€. Elle est estimée en 2022 à 100 K€, puis 300 K€ en 2023 en raison des constructions au Plantier du Maine-Gagnaud. Ces recettes n'apparaissent pas dans le tableau des recettes de fonctionnement car il s'agit de recettes d'investissement. Toutefois, elles figurent via une écriture d'ordre aux recettes de fonctionnement (chapitre 775).

Dépenses de fonctionnement

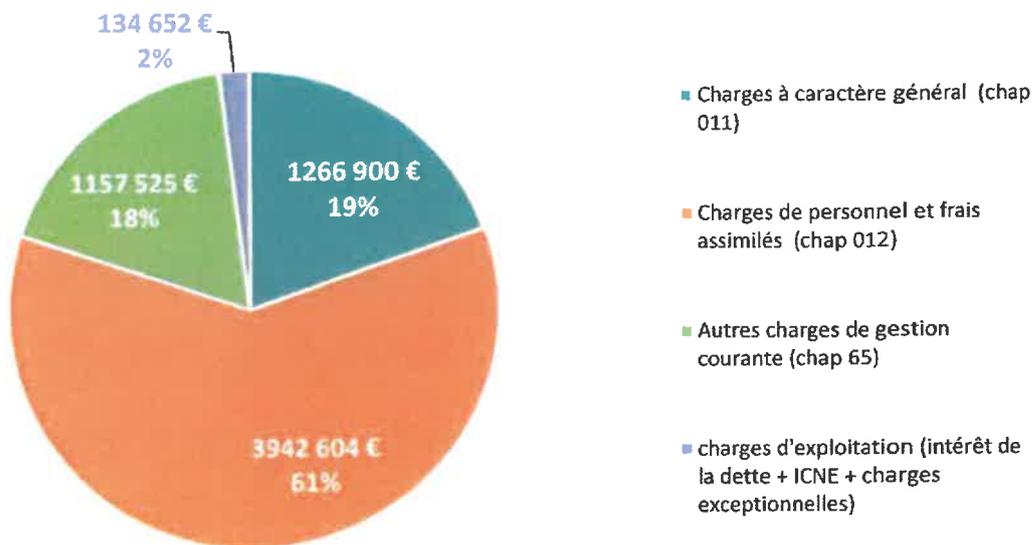


Des dépenses réelles de fonctionnement (6,6 M€) en progression maîtrisée (+1,17 %) par rapport au réalisé de 2021:

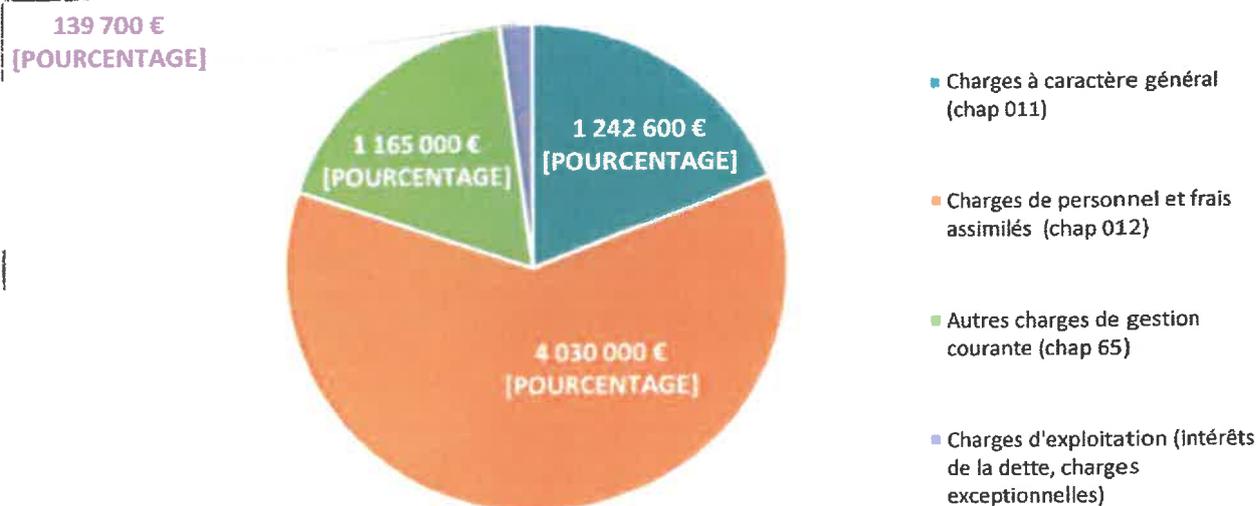
AR Prefecture	016-21260297	2022	134 402 232,00	15
	Reçu le 17/02/2022			
	Publié le 17/02/2022			

- 1,92 % pour les charges de fonctionnement (chap. 011)
- 2,62 % pour les charges de personnel (chap. 012)
- 0,65 % pour les dotations et participations (chap. 65)

Rappel – Total des dépenses de fonctionnement au CA 2021 (6 503 507 €) et répartition par type de charge



Projections au BP 2022 - Total des Dépenses de fonctionnement (6 579 300 €) et répartition par type de charge



Zoom sur les 2 postes les plus importants

	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Charges à caractère général (chap 011) AR - Préfecture	1 266 900 €	1 242 600 €	1 264 967 €
Evolution n-1	+2,96 %	- 1,92 %	+ 1,80 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	3 942 604 €	4 030 000 €	4 110 600 €
Evolution n-1	+ 3,92 %	+ 2,22 %	+ 2 %

Attention : évolution CA à BP pour 2021/2022 et BP à BP pour 2022/2023

#### a. Chapitre 011 - charges à caractère général

Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation qui se répercute sur les prix à la consommation et en fonction des services rendus à la population. Elles ont fortement évolué en 2020 puis 2021 du fait de la crise sanitaire mais également des travaux menés à l'école Chantefleurs (location d'Algeco).

Le chap. 011 en baisse de -1,92 % est contenu au prix d'importants efforts et de reports de dépenses non essentielles ou non urgentes.

Compte tenu des hausses importantes en 2020 et 2021, cette maîtrise des dépenses en 2021 ne doit pas masquer une réalité : celle de l'augmentation constante de ces dépenses.

L'année 2022, voit les dépenses liées à la COVID se stabiliser (mais pas baisser) et une nouvelle imputation jusque-là inscrite au chapitre 012 : Assurance statutaire et Action sociale des personnels pour un montant total de 85 K€.

L'année 2022 sera surtout une année marquée par l'inflation et notamment par l'évolution spectaculaire des tarifs de l'énergie pour lesquels aucune régulation n'est pour l'instant annoncée en faveur des collectivités. Le marché group du gaz, porté par GrandAngoulême, prévoit ainsi une hausse des tarifs de + 70 %. Les prévisions de dépenses intègrent seulement 25 % d'augmentation (par rapport au réalisé 2021) dans la mesure où les procédures de facturation amènent un glissement sur l'année et où des économies liées à des investissements interviendront en cours d'année.

La hausse des tarifs d'eau et de carburant est provisionnée à + 2 K€.

Compte tenu de l'évolution de ces différentes charges, toutes les autres dépenses à caractère général ont été ajustées au strict besoin des services afin de permettre une évolution du chapitre 012. sans grever les capacités d'investissement de la commune.

Pour pouvoir maîtriser les dépenses du chapitre 011., sans coupes claires dans les futurs budgets, la commune devra investir dans les années à venir prioritairement sur l'amélioration énergétique et thermique de ses bâtiments. C'est l'objet du Plan Pluriannuel d'Investissements.

#### b. Chapitre 012 - charges de personnel

Le chap. 012 est en augmentation de 2,22 % après avoir connu également une très forte évolution en 2021 (+3,92 %).

En 2022, les charges de personnel seront impactées par plusieurs facteurs :

- La revalorisation de 5 % du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP): 7 500€.
- La revalorisation du RIFSEEP de certains agents dont les missions ont évolué : 7900 €
- La mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA): 1 400 €

- La participation employeur Mutuelle prévoyance : 15 700 €
- Les remplacements notamment dans le secteur du périscolaire et de l'entretien des locaux, en raison de la crise sanitaire. 71 500 € prévus en 2022 pour le personnel de remplacement (contre 785 000 € en 2021)
- Le « Classement Vieillesse-Technicité » (CVT) indépendant de la politique d'avancement et de reclassement au sein de la collectivité : un CVT de 1,50 % est ainsi pris en compte (+ 60 000 €)
- Les mesures gouvernementales décidées en fin d'année 2021 pour mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : prime inflation (+ 9 300 €) ; évolution du SMIC et point d'indice (+ 10 000 €) ; bonification avancement (+16 000 €) ; relèvement de la grille indiciaire des personnels de cat. C (+10 400 €) ; reclassement des auxiliaires de puériculture (+5 300 €). Soit 51 000 € de dépenses non anticipables et imposées.

Si l'on exclut les dépenses supplémentaires consécutives aux décisions gouvernementales, la progression du chapitre 012. est contenue à + 36 K€ par rapport au CA 2021. Ce résultat est toutefois à pondérer dans la mesure où une dépense de 82 254 € jusque-là inscrite au chapitre 012 est dorénavant imputée au chap. 011 (Assurance et Action sociale).

### FOCUS - RIFSEEP et CIA

La mesure est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec décrets d'application en 2017 (et régulièrement depuis). Cette mesure vise à regrouper sous un seul et unique Régime indemnitaire l'ensemble des primes qui composaient auparavant le régime indemnitaire des agents. Ce régime est adossé aux fonctions des agents et aux missions associées. Chaque fonction / mission fait ainsi l'objet d'une cotation qui définit un régime indemnitaire unique et équivalent pour tous les agents appartenant au même groupe.

A Ruelle, la mise en place du RIFSEEP a été actée par délibération le 11 décembre 2017. Le choix a été fait de revaloriser certaines catégories d'emplois pour plus d'équité.

En 2022, la collectivité revalorise l'ensemble des montants alloués pour tous les agents qui n'auront pas, au cours d'une période de 4 ans changé de groupe de fonctions. Ainsi, les agents dont l'indemnité correspondait au montant plancher de leur groupe de fonction bénéficient d'une revalorisation de 5 % de leur Régime indemnitaire.

Certains agents dont les missions ont évolué en cours d'année (réorganisation de service, missions supplémentaires pérennes...) bénéficient également d'une revalorisation.

En 2022, la collectivité met en place le dernier dispositif prévu dans la mesure de 2018 : le Complément Indemnitaire Annuel. Le CIA à Ruelle vient récompenser symboliquement certains agents pour un travail exceptionnel dans l'année (surcharge exceptionnelle, intérim, volontariat etc...).

### FOCUS - 1607 h / participation employeur Mutuelle Prévoyance

Depuis plusieurs années, les collectivités sont invitées à régulariser le temps de travail de leurs agents à 1 607 h. Beaucoup de collectivités en effet, en marge des congés annuels et RTT disposent encore de jours du Maire/Président, ponts, journées d'ancienneté, autorisations spéciales d'absences, qui ne relèvent d'aucun cadre légal et dérogent au temps de travail réglementaire. Un ultimatum a ainsi été par les services de l'Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une mise en conformité. A Ruelle, une large concertation a été lancée en lien avec les organisations syndicales, bien en amont de la date butoir, afin de se conformer au cadre, sans léser le personnel.

Les négociations ont abouti à une légère modification du temps de travail hebdomadaire (générant de fait davantage de jours de RTT) et à la participation de la collectivité à la

Protection sociale complémentaire des agents (11,50 €/mois/agent pour le risque santé et 10,50 €/mois/agent pour la prévoyance).

## FOCUS - Remplacements

L'année 2021 a connu une explosion des dépenses de personnel essentiellement en raison des dépenses affectées aux remplacements (786 K€ consacrés spécifiquement à cela en 2021) : de nombreux remplacements liés à des congés longue ou grave maladie ou à des maladies professionnelles, congé maternité, ont impacté l'année, mais aussi la situation sanitaire (période d'isolement cas contact, suspicion ou positivité Covid). L'année 2022 marquée par un nouveau pic de contaminations au COVID dès le premier trimestre semble s'inscrire dans la même lignée.

Si les arrêts maladie ordinaires dans les services administratifs ne sont pas remplacés, les absences en périscolaire ou à la crèche le sont obligatoirement pour un maintien du service (obligations réglementaires pour le niveau d'encadrement). Également les protocoles sanitaires dans les écoles entraînent depuis 2021 des contraintes de nettoyage avec un fort impact sur le personnel.

Les remplacements pour les longues maladies sont maintenus en 2022.

Compte tenu de ces éléments, il est difficile de prévoir précisément l'évolution de cette enveloppe. Elle est donc prévue avec une légère baisse qui tient compte des annonces gouvernementales sur un assouplissement de la situation sanitaire au printemps...

Au quotidien, la gestion du personnel est une question d'agilité : maîtriser les dépenses, absorber les imprévus liés aux maladies et aux crises, organiser au mieux chaque service pour assurer un travail performant, le tout dans le respect du personnel. Le bien-être au travail et l'anticipation de l'avenir sont également des enjeux importants.

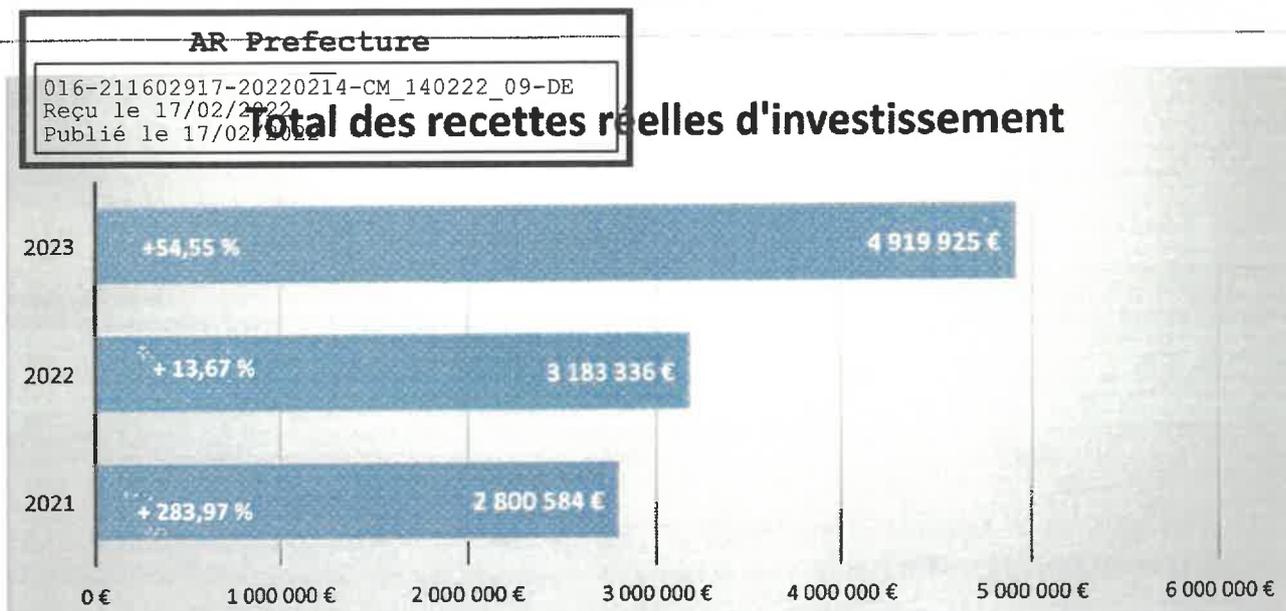
Pour 2022, l'évolution devrait être de l'ordre de 2,2 % puis, pour les années à venir, un plafond maximum d'évolution pourrait être fixé autour de 2 %.

### c. Chapitre 65 - Participations obligatoires – charges de gestion courante

Le chap. 65 qui a connu en 2021 une évolution de +1,37 % compte tenu notamment d'une participation accrue au CCAS, se stabilise en 2022 avec une évolution à +0,65 % à 1 165 000 €.

Ces dépenses regroupent les subventions (CCAS, caisse des écoles, associations...), les participations aux syndicats, les indemnités des élus, les conventions de type OPAH-RU, les subventions aux associations. En 2022 de nouveau, priorité sera donnée au CCAS qui devrait voir sa dotation légèrement augmentée en prévision des difficultés sociales liées à la crise sanitaire et au coût de la vie (inflation 2021).

## Recettes d'investissement



Des recettes d'investissement à hauteur de **3,18 M€** (soit 383 K€ de plus qu'au CA 2021)

Un bon niveau de recettes **FCTVA** liées aux nombreux investissements réalisés en 2021 : 381 300 € (contre 267 482 € en 2021)

Un montant de subventions important : 2,2 M€, au regard des opérations programmées en 2022 dont des restes à réaliser en recettes d'un montant de 1 232 046 € (ce sont les subventions notifiées, mais non encore réglées).

Un emprunt de 500 000 € en 2022.

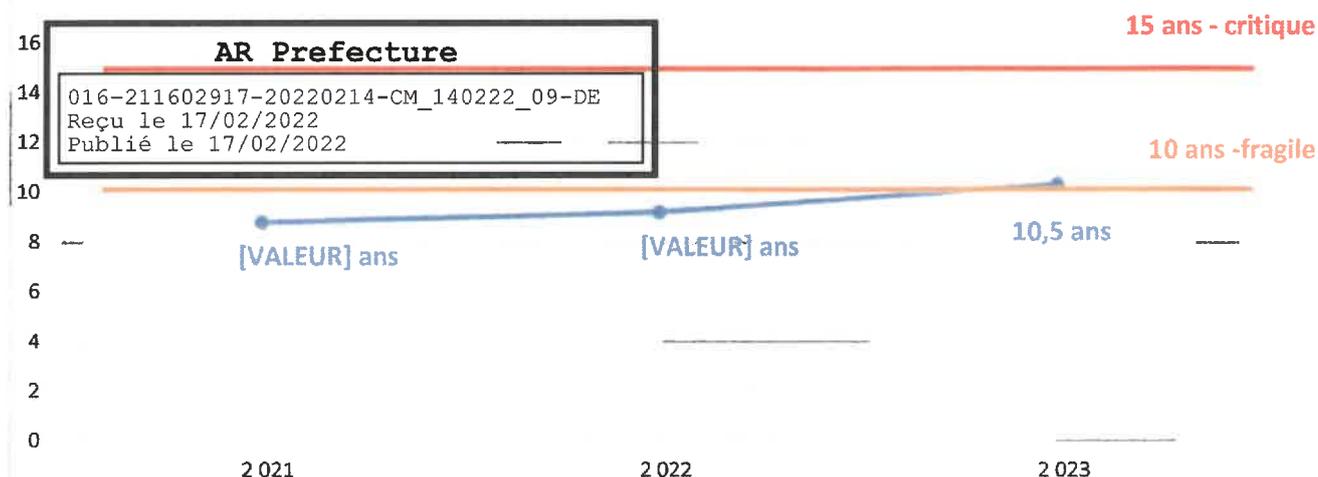
### a. Emprunts

Un emprunt de 1,5 M€ en 2021 a permis de financer l'investissement.

En 2022, un emprunt de 500 000 €, plus modéré accompagnera le financement des investissements. Conjugué aux efforts en fonctionnement, il devrait permettre de reconstituer, en limitant les dépenses d'investissement, l'épargne nette de la commune à compter de 2023 (sa capacité d'autofinancement). A noter que les taux devraient être encore très favorables cette année.

	2021 (CA)	2022 (BP)	2023 (BP)
Capital Restant Dû cumulé (au 31/12)	6 311 266 €	6 275 178 €	7 282 352 €
Annuités	618 413 €	660 812 €	632 140 €
Ratio de désendettement	8,8 ans	9,2 ans	10,5 ans

## Ratio de désendettement



On considère que l'équilibre est fragile lorsque le ratio de désendettement dépasse 10 années, et critique au-delà de 15.

Selon cette projection, en 2022, si la commune consacrait l'intégralité de son épargne brute au remboursement de la dette, il lui faudrait 9,2 années pour se désendetter.

En 2023, un nouvel emprunt pourrait être contracté au vu du programme d'investissements que la commune souhaite mener. Le ratio de désendettement aujourd'hui élevé, sera revu en fonction du résultat réel de l'année 2022, quitte à étaler les investissements dans le temps.

### b. Vente de patrimoine

Une cession immobilière valorisée dans la prospective 2022 à hauteur de 120 000 € : vente d'une maison acquise en 2021 rue Maurice Bouchor après division parcellaire. La maison et son terrain ont été acquis pour créer un passage piéton. Après division parcellaire, la maison peut être revendue.

### c. Subventions à l'investissement (DETR / DSIL et autres subventions mobilisables)

En 2022, la commune sollicite de nombreuses subventions en lien avec les investissements qu'elle prévoit. 2,2 M€ sont inscrits en recettes de subvention.

En 2021, des subventions ont été sollicitées sur chaque projet développé. Les recettes associées n'ont pas encore toutes été perçues. Les restes à réaliser en recettes en 2022 sont plus importants (1 232 046 €) que les Restes à réaliser en dépenses (816 652 €) soit un solde positif de 415 K€.

### d. Evolution des épargnes

L'épargne nette permet de mesurer la capacité d'autofinancement de la commune. L'épargne nette baisse de façon importante en 2021 suite à la baisse des recettes réelles de fonctionnement et des conséquences de la crise sanitaire (224 981 €). Elle poursuit sa chute en 2022 (143 611 €), malgré un meilleur résultat sur le fonctionnement, en raison du niveau d'investissements encore élevé et du remboursement du capital de la dette. Elle remonte ensuite en 2023 (173 195 €).

	2021 (CA)	2022 (BP)	2023 (BP)
Epargne brute	716 910 €	679 700 €	691 086 €
Remboursement capital de la dette	491 929 €	536 088 €	517 891 €
Epargne nette	224 981 €	143 611 €	173 195 €

#### e. Taxe d'urbanisme

Recettes fiscales escomptées en 2022 via la taxe d'aménagement : 100 K€ (contre 60 K€ perçus en 2021). La construction du nouvel Intermarché devrait générer dès 2023 une augmentation conséquente de cette taxe.

#### f. Capacité à investir

	2021 (CA)	2022 (BP)	2023 (BP)
Epargne nette (a)	224 981 €	143 611 €	173 195 €
FCTVA (b)	267 482 €	381 300 €	498 050 €
Autres recettes (c)	60 234 €	100 000 €	300 000 €
Produit de cessions (d)	63 664 €	120 000 €	450 000 €
Ressources financières propres (e) = (a+b+c+d)	616 361 €	744 911 €	1 421 245 €
Subventions perçues (liées au PPI + DETR) (f)	931 705 €	2 202 036 €	2 596 810 €
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	1 499 929 €	500 000 €	1 525 065 €
Financement total h = (e+f+g)	3 047 995 €	3 446 947 €	5 543 120 €

La prospective montre une capacité à investir de 3,45 M€ (cumul des ressources financières propres dont l'épargne nette + recettes extérieures dont subventions et cessions d'immobilisation).

Si l'on retire les dépenses en Restes à réaliser (816 652 €), la capacité de financement en **dépenses nouvelles** s'élève à **2,63 M€**.

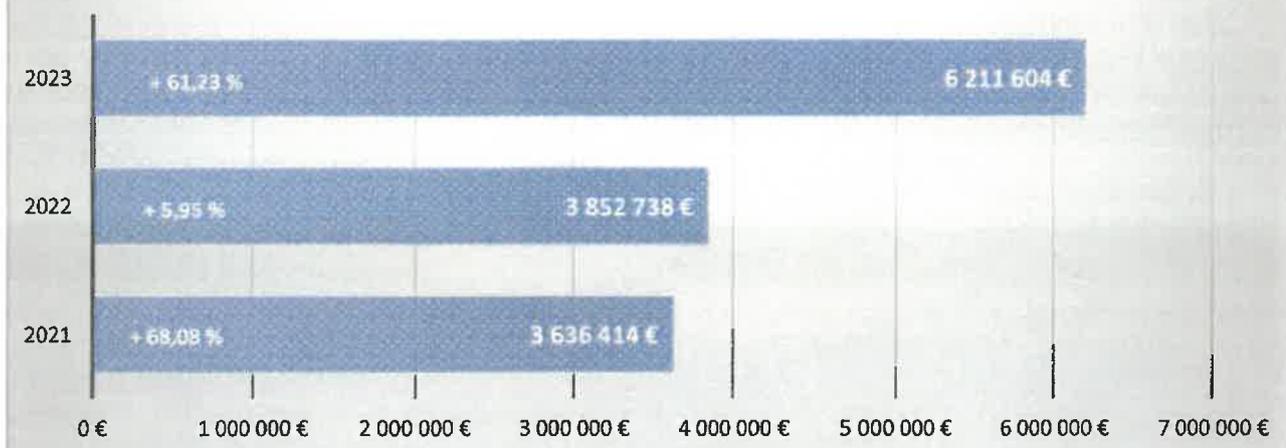
Les dépenses d'équipement sont majoritairement financées par l'emprunt et les subventions.

## Dépenses d'investissement

### AR Prefecture

016-211602917-20220214-CM\_140222\_09-DE  
Reçu le 17/02/2022  
Publié le 17/02/2022

### Total des dépenses réelles d'investissement



### Des dépenses d'investissement en 2022 à hauteur de 3,8 M€

Les dépenses comprennent des **nouveaux investissements à hauteur de 2,6 M€** et des restes à réaliser importants à hauteur de 816 652 € (essentiellement des travaux réalisés ou engagés sur la fin d'année 2021).

Les prévisions intègrent des nouvelles dépenses importantes et incompressibles en raison des chantiers lancés, à l'image de :

- la première tranche de la nouvelle crèche (853 K€);
- de la réception des dernières factures et des révisions du marché de rénovation de l'école Chantefleurs (76 K€) ;
- de l'aménagement du quartier de Villement (107 K€) ;
- des travaux de la route de Champniers – participation Conseil départemental (81 K€) ;
- de la rénovation de l'ancienne école de musique (290 K€).

Mais aussi de nouveaux programmes :

- rénovation de l'éclairage public (150 K€) ;
- rénovation énergétique des bâtiments (30 K€).

Enfin l'enveloppe récurrente d'investissements courants d'1M€

**Les dépenses d'investissements sont estimées en 2023 à hauteur de 6 M€** en raison du report de nombreux investissements prévus en 2022 et décalés afin de restaurer la capacité d'autofinancement de la commune. Ce volume d'investissement ne pourra être atteint que si la maîtrise des dépenses de fonctionnement est assurée en 2022 et que les recettes de fonctionnement comme d'investissement sont à la hauteur des prévisions. Dans le cas contraire, les investissements prévus devront être lissés dans le temps.

#### a. Les nouveaux projets d'investissement 2022 comprendront notamment :

##### Enfance- petite enfance

- Autorisation de Programme (AP) – 1<sup>ère</sup> tranche – construction d'une nouvelle crèche (853 K€)

- Aménagements courants dans les écoles (36 K€)

#### Cadre de vie et environnement

- AP Aménagement du quartier de Villemont –tranche 1 – concertation/travaux (107 K€)
- Création et aménagement de jardins familiaux, quartier de Villemont (33 K€)
- Rénovation de l'éclairage public – démarrage d'une nouvelle AP par étude et changement d'environ 90 points lumineux (150 K€)
- Entretien de l'éclairage public (70K€)
- Rénovation énergétique des bâtiments – études et diagnostics en vue d'Autorisation de Programme dès 2022 (30 K€)
- Mobilier urbain et signalisation (25 K€)

#### Culture, sport et service à la population

- Travaux d'étanchéité du Centre culturel (110 K€)
- Etudes sur les équipements techniques et de sécurité du Théâtre Jean Ferrat et travaux de mise aux normes (7 K€)
- Réhabilitation de l'ancienne école de Musique sur le site de la Porte (290 K€)
- Travaux d'entretien courant des installations sportives (18 K€)
- Cimetières : travaux divers (cavernes, ossuaire...°) ; création d'un puit de cendres (74 K€)

#### Santé et bien être

- Fin du jalonnement des sentiers de randonnée et mise en œuvre de Terra Aventura
- Aménagement de la mare pédagogique sur le site de la Porte (22 K€)

#### Tranquillité publique

- Installation de vidéoprotection (50 K€)

#### Aménagement du territoire

- Maintien du Pass accession à la Propriété (10 K€)
- Engagement sur l'OPAH-RU pilotée par GA dans le cadre de l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) (20 K€)
- Centre-ville – concertation circulation/stationnement (10 K€)
- Poursuite des aménagements de la Route du Gond-Pontouvre (140 K€)
- Opération Plantier du Maine-Gagnaud – Budget annexe (155 K€).
- Marché à bon de commande voirie (250 K€)
- Point à temps (40 K€)
- Mise aux normes électrique des bâtiments (40 K€)

**OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat**, est une action visant à la réhabilitation des logements anciens privés, dans un périmètre donné, pour une période pluriannuelle et bénéficiant de subventions publiques majorées en raison du caractère programmé (groupé) de l'opération.

**OPAH- RU - Renouvellement Urbain** a pour objectif de résoudre, en priorité, les situations urbaines et sociales les plus difficiles, les problèmes liés à l'habitat insalubre, vétuste et aux logements vacants. Elle bénéficie d'aides majorées de l'Etat en contrepartie d'engagements volontaristes des collectivités locales.

b. Différents plans pluriannuels d'investissement permettent de disposer de davantage de visibilité budgétaire sur le temps de la mandature et au-delà et de coordonner les actions en fonction des moyens...

- Différents plans pluriannuels pour les opérations les plus importantes ou qui nécessitent beaucoup de concertation (inscription dans le temps): Autorisations de Programme pour Villemont, l'aménagement du Centre-ville (dont parvis du théâtre) ...

- Un plan pluriannuel dédié à la rénovation énergétique des bâtiments, l'accessibilité, la sécurité pour éviter les investissements « à la petite semaine » et coordonner les investissements. Ce plan permet d'accéder aux subventions mobilisables pour ces aménagements. **AR - Préfecture**  
**serait ce que des écoles. La commune**  
**disposent de la prise en charge financière et technique d'études dédiées.**  
Publié le 17/02/2022
- Une enveloppe annuelle définie pour l'entretien de la voirie communale, dont la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics prévu au PAVE.
- Une enveloppe pour le renouvellement du matériel technique notamment pour la gestion différenciée des espaces verts, de manière entre autres, à faire diminuer les coûts d'entretien.

## CONCLUSION

### FONCTIONNEMENT



#### L'analyse du Trésorier

En 2021, les dépenses de fonctionnement restent quasiment stables mais les recettes subissent une baisse sensible de plus de 300 K€ qui entraînent une chute du résultat de fonctionnement (d'exploitation) de 200 K€ soit - 33%.

En 2020, le résultat de fonctionnement avait déjà connu une diminution de 12% (-82 k€) par rapport à celui de 2019 (de 682 k€), d'un niveau certes plus "normal" car cette variation pouvait tout à fait provenir des aléas de la gestion courante et de quelques effets de la crise sanitaire.

Suite à ces deux années de baisses consécutives, le résultat de fonctionnement 2021 ne s'élève plus qu'à 400 K€ soit 5,6% de recettes réelles, ce qui est assez faible.

La conséquence sur la capacité d'autofinancement est immédiate : la Capacité d'autofinancement brute à 737 K€ perd 17% (-150 K€), baisse plus limitée que le résultat en raison d'une évolution des amortissements de 50 K€, et parvient à se maintenir à 10,33 % des recettes.

La CAF nette de 245 K€, contre 424 K€ en 2020, chute de 42 % (-179 K€), plus fortement que la CAF brute en raison d'une annuité en capital qui augmente de près de 30 K€.

La CAF nette atteint seulement 3,44% des recettes réelles.

La capacité de la ville de Ruelle à autofinancer ses investissements devient assez faible. Pour une ville comme Ruelle, 8% serait une bonne valeur.



Sur la section de fonctionnement, l'évolution des recettes ne suit pas celle des dépenses. Les deux années de crise sanitaire ont lourdement impacté le résultat de la commune et contraignent à « serrer » la vis pour freiner l'effet ciseaux et renflouer la capacité d'autofinancement de la ville. Sans cela, l'épargne nette continue de baisser et la commune ne pourra plus investir au niveau qu'elle souhaite pour les prochaines années.

## INVESTISSEMENTS ET RECOURS A L'EMPRUNT



### L'analyse du Trésorier

AR - Préfecture

16-211602917-20220214-CM\_140222\_09-DE  
Reçu le 17/02/2022

Les opérations d'investissements réalisées en 2021 sont pratiquement à l'équilibre (+891 K€) avec un autofinancement de 427 K€.

Dans cette situation, le fonds de roulement perd 97 K€ et s'établit à 578 K€ représentant 33 jours de fonctionnement ce qui paraît un peu faible.

Mais cette valeur apparente doit être corrigée du solde des restes à réaliser (RAR). En effet, comme l'an dernier, les restes à réaliser en investissement sont nettement plus élevés en recettes qu'en dépenses (il reste plus de ressources à percevoir que de dépenses à payer sur les opérations engagées).

Si la totalité des dépenses et recettes d'investissement avaient été réalisées, le solde d'exécution de cette section aurait augmenté de près de 416 K€ (montant qui s'ajouterait au solde d'investissement actuel de 891 K€).

Pour mesurer précisément la valeur du fonds de roulement, il convient donc de lui ajouter cette somme de 415 K€. Son véritable montant s'établit alors à 996 K€, soit 56 jours de fonctionnement (niveau équivalent à celui de 2019, très correct).

Enfin, le niveau important d'investissement en 2021 a nécessité le recours à un nouvel emprunt qui vient accroître l'endettement. Le taux d'endettement passe ainsi au 31/12/2021 à 88% des recettes contre 72% au 31/12/2020.

La capacité de désendettement de la commune est de 8,5 années de CAF brute. L'endettement est certes significatif mais il ne constitue pas une source d'inquiétude.

Le niveau d'investissement soutenu des derniers exercices explique en grande partie la situation décrite ci-dessus.

 Les investissements sont exceptionnellement élevés sur l'ensemble de la mandature avec de nombreux projets d'aménagement et de rénovation. Ces investissements sont nécessaires face à l'augmentation constante des tarifs de l'énergie. Pour autant et compte tenu du peu d'autofinancement disponible, la commune devra veiller à lisser ces dépenses dans le temps et à réduire le montant global des dépenses par année. La prospective 2023 est donc à prendre avec beaucoup de précaution.

SYNTHESE

### L'analyse du trésorier

En conclusion, les différents agrégats ne présentent pas de valeur réellement préoccupante mais suggèrent une gestion prudente de l'exploitation et des investissements plus mesurés sur les toutes prochaines années. Le recours à de nouveaux emprunts significatifs pourra, par exemple, être conditionné à la fin du remboursement de prêts en cours.

 L'évolution du profil des recettes est assez intéressante et explique pour partie le changement nécessaire de positionnement. Les recettes de fonctionnement sont en baisse à la fois en raison de la disparition de la dynamique de la Taxe d'habitation, mais également parce que les dotations baissent. A l'inverse, les subventions à l'investissement augmentent considérablement. Elles sont bien évidemment liées aux projets de la commune (sans projet, pas de subvention) mais représentent une part notable des recettes.

Or, si les recettes de fonctionnement sont perçues chaque année et figurent en bonne place au compte administratif, les recettes d'investissement de type subvention, sont intimement liées à la réalisation des projets et à la réception des factures... Il en résulte un décalage dans le temps qui fausse l'analyse rétrospective et fait reposer la prospective en recettes sur la réalisation effective des dépenses !

Publié le 17/02/2022

En tout état de cause, la capacité d'autofinancement de la commune reste faible compte tenu de l'effet de ciseaux constaté. Pour ne pas recourir de façon inconsidérée à l'emprunt, la commune devra lisser dans le temps ses projets d'investissement ou attendre l'extinction d'emprunts avant d'en contracter de nouveaux.

**Délibéré :**

**Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Après le débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des orientations générales du budget 2022.**

**Monsieur le Maire clos le débat sur les orientations générales du budget 2022.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 15 février 2022.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 17/02/2022  
Et publication ou notification  
Du 17/02/2022  
Pour Le Maire, La DGS

**Saskia BERTHELON**



016-211602917-20220214-CM\_140222\_10-DE  
 Reçu le 17/02/2022  
 Publié le 17/02/2022

\*\*\*\*\*  
 SÉANCE DU 14 FEVRIER 2022

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	26

DATE DE CONVOCATION

08 FEVRIER 2022

DATE D'AFFICHAGE

17 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi quatorze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Jean-Pierre BIDET, M. Julien AUDEBERT, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme ZIAD à Mme THOMAS, M. ALBERT à M. PERONNET, M. BIDET à Mme CHALONS.

Monsieur Alain CHAUME a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT. EXERCICE 2020.**

Exposé :

« La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, établissement public de coopération intercommunale, gère en régie directe, le réseau assainissement suite à la délégation qu'elle a reçue des communes adhérentes.

Comme le prévoit le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur l'exercice 2020, relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement, nous a été transmis.

Le rapport est joint à la présente.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de « prendre acte » ou « rejeter » ce rapport. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Exercice 2020.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 15 février 2022

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire  
 Après dépôt en Préfecture  
 Le 12.02.2022  
 Et publication ou notification  
 Du 12.02.2022  
 Pour Le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



**AR Prefecture**

016-211602917-20220214-CM\_140222\_10-DE  
Reçu le 17/02/2022  
Publié le 17/02/2022

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

GRANDANGOULEME  
AR Prefecture

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

016-211602917-2 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021\_10-DE

Recu le 17/02/2022

Publié le 17/02/2022

Délibération  
n° 021-2-319

Rapport annuel sur le prix  
et la qualité du service  
d'assainissement collectif  
eaux usées de  
GrandAngoulême - Année  
2020

LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30, les  
membres du Conseil Communautaire se sont réunis Salle Paul  
DAMBIER rue des Bourreils 16430 CHAMPNIERS suivant la  
convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Secrétaire de Séance : Monique CHIRON

**Membres présents :** Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle  
AVERLAN, Eric BLOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier  
BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON,  
Minerve CALDERARI, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Serge DAVID,  
François DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie  
DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-  
Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel  
GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU,  
Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie  
MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-  
DECLERCO, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET,  
François NÉBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie  
PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Jean  
REVEREAULT, Aïssi RHODE, Marine RIGONDEAUD, Mireille RICU,  
Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Fabrice  
VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,  
Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir :** Véronique ARLLOT à Vincent YOU, Marie-Henriette  
BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Séverine CHEMINADE à Jean-  
Jacques FOURNIE, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET,  
Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Fadila DAHMANI à Jérôme  
GRIMAL, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Valérie DUBOIS à  
Sophie FORT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL,  
Fabienne GODICHAUD à Monique CHIRON, Sandrine JOUINEAU à  
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Gérard LEFEVRE à Gérard  
DESAPHY, Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT, Valérie  
SCHERMANN à François ELIE, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER,  
Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

**Excusés :** Véronique ARLLOT, Marie-Henriette BEAUGENDRE,  
Séverine CHEMINADE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT,  
Fadila DAHMANI, Jean-François DAURE, Valérie DUBOIS, Martine  
FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Sandrine JOUINEAU,  
Gérard LEFEVRE, Jean-Philippe POUSSET, Valérie SCHERMANN,  
Philippe VERGNAUD, Zalissa ZOUNGRANA, Brigitte BAPTISTE, Chantal  
DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Martine PINVILLE, Roland  
VEAUX

Communauté d'agglomération du Grand Angoulême

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.319

ASSAINISSEMENT

Approuvé : Monsieur HUREAU

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF EAUX USEES DE GRANDANGOULEME - ANNEE 2020

Après le vote du compte administratif 2020 par délibération n° 88 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 27 mai 2021, il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif prévu à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, au titre de l'exercice 2020.

Il a pour objectifs :

- > De fournir au conseil communautaire et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement collectif, ses évolutions et ses facteurs explicatifs,
- > D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- > D'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- > Caractéristiques techniques du service de l'assainissement collectif,
- > Tarification et recettes du service,
- > Indicateurs de performance,
- > Financement des investissements,
- > Abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Les éléments du rapport sont présentés en annexe.

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 7 décembre 2021,

Je vous propose :

D'APPROUVER le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de GrandAngoulême.

APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE

Certifié exécutoire	
Recu à la préfecture de la Charente le :	Affiché le :
21 décembre 2021	21 décembre 2021

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

2



RAPPORT ANNUEL

Grand  
Angoulême

PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

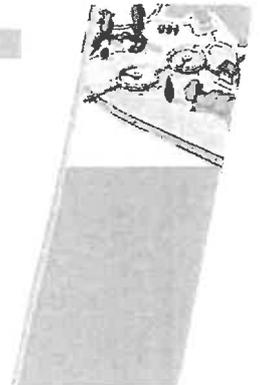
Assainissement collectif

CHARENTE  
Eaux  
REGULÉES PAR LE DÉPARTEMENT

Exercice 2020

Sommaire

- Principaux éléments techniques annuels du service
- Principaux éléments financiers annuels du service



## AR Prefecture

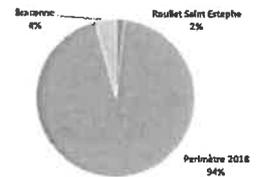
016-211602917-20220214-CM\_140222\_10-DE  
Reçu le 17/02/2022  
Publié le 17/02/2022



### Caractéristiques techniques du service

### Territoires et nombres d'abonnés desservis

Total sur la collectivité : 54 150 abonnés

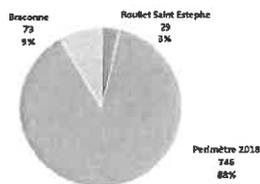


Charente-Eaux

4

### Réseau de collecte

Linéaire de réseau de collecte : 848 km



Charente-Eaux

5

### Stations d'épuration (24 stations – 157 300 EH)

Boues activées (8 pour 148 300 EH)

- Angoulême -Frégeneuil – 82 000 eh
- Fléac - Les Muraillès – 57 000 eh
- Gond Pontouvre – 25 000 eh (Hors service depuis le 26 juin 2019)
- Dignac – 1 000 eh
- Champniers – Bourg – 2 000 eh
- Champniers – Chez Suraud – 2 700 eh
- Roulet Saint Estèphe – 3 000 eh
- Bouex – 600 eh

Charente-Eaux

6

## AR Prefecture

016-211602917-20220214-CM\_140222\_10-DE  
Reçu le 17/02/2022  
Publié le 17/02/2022

### ▶ Stations d'épuration

- **Filtres plantés de roseaux (11 pour 7 280 EH)**
  - Dirac – 210 eh
  - Garat – 400 eh
  - Sers – 220 eh
  - Torsac – 270 eh
  - Vouzan – 75 eh
  - Brie – 800 eh
  - Champniers – La Chignolle – 465 eh
  - Claix – 550 eh
  - Mouthiers sur Boëme - 1 600 eh
  - Voeuil et Giget – Petit Giget – 90 eh
  - Mornac – 1400 eh
  - Sireuil – 1200 eh

Charente-Eaux

### ▶ Stations d'épuration

- **Lagunes**
  - Asnières sur Nouère – Neullac – 200 eh
  - Voeuil et Giget – bourg – 370 eh
- **Disques biologiques**
  - Asnières sur Nouère – bourg – 1 000 eh
- **Filtres à sable**
  - Jauldes – 140 eh
  - Voeuil – 10 eh

Charente-Eaux

8

### ▶ Volumes facturés 5 135 953 m<sup>3</sup>



Charente-Eaux

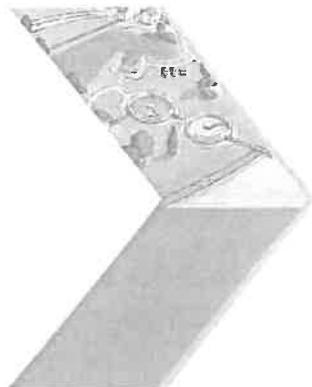
### ▶ Conformité

- **Conformité de la collecte des effluents : 100 %**
- **Conformité des équipements d'épuration : 99,8 %**
  - Neullac (Asnières) non conforme
- **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration : 99,4 %**
  - Neullac (Asnières) non conforme
  - Dignac non conforme
- **Conformité de l'évacuation des boues : 100 %**

Charente-Eaux

## AR Prefecture

016-211602917-20220214-CM\_140222\_10-DE  
Reçu le 17/02/2022  
Publié le 17/02/2022



### Tarification, recettes du service et Indicateurs financiers

► Prix du service pour une facture annuelle de 120m<sup>3</sup>  
Prix TTC  
Au tarif du 1er janvier 2021  
(0204.0)

▪ Grand Angoulême : 256,21 € pour 120 m<sup>3</sup> soit 2,14 €/m<sup>3</sup>

▪ Charente (1<sup>er</sup> janvier 2019) : 2,33 €/m<sup>3</sup> [www.charente-eaux.fr]

▪ France (1<sup>er</sup> janvier 2018) : 2,03 €/m<sup>3</sup> [www.services.eaufrance.fr]

### ► Recettes de facturation

	Exploitant	Collectivité	Agence de l'eau	Total
Angoulême Régie		10 381 887,79 €	1 152 623,12 €	11 534 510,91 €
<i>La recette 2020 comprend une régularisations exceptionnelle de 2 145 332,34 €</i>				
Rouillet AGUR	111 587,14 €	48 829,33 €	23 023,25 €	183 439,72 €
Braconne VÉOLIA	231 156,11 €	181 546,88 €	54 516,00 €	467 218,99 €
Total recettes vente d'eau	342 743,25 €	10 612 264,00 €	1 230 162,37 €	12 185 169,62 €
Autres recettes collectivité (PFAC, Primes agence de l'eau, ...)		1 688 864,00 €		

### ► Travaux engagés

▪ Montant des travaux engagés au cours de l'exercice 2019 :  
6 639 655 €

## AR Prefecture

016-211602917-20220214-CM\_140222\_10-DE  
Reçu le 17/02/2022  
Publié le 17/02/2022

### ► Etat de la dette

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	18 420 025,02	18 858 474,00
Montant en capital	1 473 592,78	1 454 397,00
remboursé en en € En intérêts	509 443,15	445 478,00

### ► Durée d'extinction de la dette

▪ Encours de la dette au 31 décembre 2019 :  
18 858 474,00 €

▪ Durée d'extinction de la dette :  
3,04 ans

( avec recette exceptionnelle en 2020 ; 4,86 ans en 2019)

Charente-Eaux

Charente-Eaux

CHARENTE  
**EAUX**  
ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**Grand**  
Angoulême



**Grand**  
Angoulême

RAPPORT ANNUEL

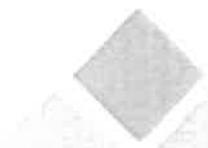
## PRIX & QUALITE DU SERVICE PUBLIC Assainissement collectif

**GrandAngoulême**

**Exercice 2020**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2020 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Document établi par  
**CHARENTE**  
**EAUX**  
ASSAINISSEMENT COLLECTIF



**AR Prefecture**

016-211602917-20220214-CM\_140222\_10-DE

Recueil n° 17/02/2022

Publié le 17/02/2022

1.2.2. Les avenants	5
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	6
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie	7
1.5. Volumes facturés	8
1.6. Auto-stations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	8
1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	9
1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées	9
1.8.1. Caractéristiques générales des stations :	9
1.8.2. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)	11
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	12
2.1. Modalités de tarification	12
2.1.1. Tarifs domestiques	12
2.2. Facture d'assainissement type	14
2.3. Recettes	15
3. Indicateurs de performance	18
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	18
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	18
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	21
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	22
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	23
3.6. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)	24
3.7. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	25
3.8. Indice de connaissance des rejets (P255.3)	26
4. Investissements	27
4.1. Montants financiers	27
4.2. État de la dette du service	28

4.3. Amortissements	28
4.4. Epargne brute	28
5. Actions de solidarité et de coopération	29
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	29
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L.1115-1-1 du CGCT)	27
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	30
6.1. Roulet St Estèphe	30
6.2. Périmètre 2018	31
6.3. Brocenne Charente	32
6.4. A l'échelle du territoire de GrandAngoulême	33

## 1. Caractérisation technique du service

### 1.1. Présentation du territoire desservi

- Nom de la collectivité : GrandAngoulême (Communauté d'agglomération)
- Communes desservies : ANGOULÊME, ASNÈRES-SUR-NOUËRE, BOUËX, BRIE, CHAMPNIERS, CLAIX, LA COURONNE, DIGNAC, DIRAC, FLÉAC, GARAT, GOND-POINTOUVRE, LISLE-D'ESPAGNAC, JAULDES, UNARS, MAGNAC-SUR-TOUVRE, MARSAC, MORNAC, MOUTHIERS-SUR-BOËMÉ, NERSAC, PUYMOYEN, ROULLET-SAINT-ESTÈPHE, RUELLE-SUR-TOUVRE, SAINT-MICHEL, SAINT-SATURNIN, SAINT-YRIEUX-SUR-CHARENTE, SERS, SIREUIL, SOYALUX, TORSAC, TOUVRE, TROIS-PAULS, VOEUIL-ET-GIGET, VOUZAN

GRAND ANGOULÊME - TERRITOIRES DES SERVICES 2010

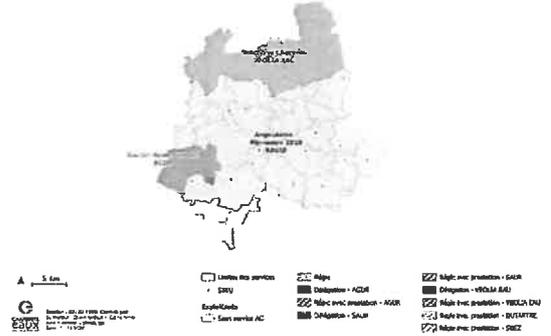


### • Modes de gestion :

Territoire de gestion	Mode de gestion	Communes de l'entité de gestion*
Roulet St Estèphe Périmètre 2018	Concession de service Régie	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE ANGOULÊME, BOUËX, CLAIX, LA COURONNE, DIGNAC, DIRAC, FLÉAC, GARAT, GOND-POINTOUVRE, LISLE-D'ESPAGNAC, LINARS, MAGNAC-SUR-TOUVRE, MORNAC, MOUTHIERS-SUR-BOËMÉ, NERSAC, PUYMOYEN, RUELLE-SUR-TOUVRE, SAINT-MICHEL, SAINT-SATURNIN, SAINT-YRIEUX-SUR-CHARENTE, SERS, SIREUIL, SOYALUX, TORSAC, TOUVRE, TROIS-PAULS, VOEUIL-ET-GIGET, VOUZAN
Brocenne Charente	Concession de service	ASNÈRES-SUR-NOUËRE, BAZAC, BRIE, CHAMPNIERS, JAULDES, MARSAC, VINOELLE

\*Les communes de l'entité de gestion ne bénéficient pas toutes de réseaux de collecte.

GRAND ANGOULÊME - EXPLOITANTS - 2020



1.2.1. Les contrats **AR Prefecture**

01/06/2011 1062017-2022-014-CM-14-0222 Date de DE  
 Reçu le 17/02/2022  
 Publi le 17/02/2022

ANCOULEME -  
 Période 2018

Commune	VEQUA EAU	Affectage	1/01/2017	31/12/2022
Bracenne Charente	VEQUA EAU	Affectage	1/01/2017	31/12/2022

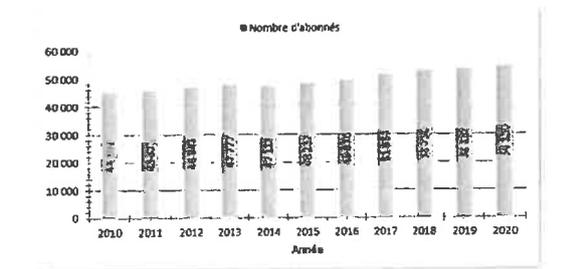
1.2.2. Les avenants

Avenant	Date d'effet	Objet
<b>Roulet St Estèphe</b>		
Avenant n°1	1/01/2017	Transfert de compétences assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême
Avenant n°2	10/09/2018	Intégration de 4 nouveaux postes de relèvement
Avenant n°3	1/01/2020	Harmonisation tarifaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération
<b>Bracenne Charente VEQUA EAU 2015 (Bracenne Charente)</b>		
Avenant n°1	1/01/2017	Réception des affluents de la commune d'Ahas sur la STEP de la Chignole
Avenant n°2	1/01/2017	Transfert de compétences assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême
Avenant n°3	1/01/2020	Harmonisation tarifaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération

**Nombre d'abonnés et population desservie**

En 2020, le service public d'assainissement collectif a desservi 54 150 abonnés représentant une population de 112 562 habitants (soit 2,08 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2019	53 133 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2020	54 150 abonnés
Doat abonnés domestiques en 2020	51 119 abonnés
Doat abonnés non domestiques en 2020	31 abonnés
Variation en %	1,91 %



La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 63,77 abonnés/km pour l'année 2020.

1 Est ici considérée comme un habitant deservant toute personne - y compris les résidents saisonniers - domiciliés dans une zone où existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée

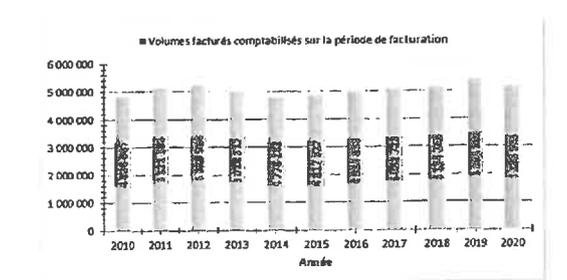
**Prestations assurées dans le cadre du service**

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

Partie	Tâche
<b>Roulet St Estèphe</b>	
Collectivité	Renouvellement - des branchements, des collecteurs, du génie civil
Collectivité	Gestion des abonnés - accueil des usagers, traitement des doléances client
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Exploitant	Prestations particulières - traitement des boues, curage hydrodynamique, réduction des entrées d'eaux parasites, contrôle des installations privées existantes et nouvelles avec test à la fumée et écoulement
Exploitant	Renouvellement - des regards, des canalisations 4m, des canalisations liées aux ouvrages, des équipements hydrauliques, des équipements électromécaniques
Exploitant	Installations électriques et informatiques, Matériel de téléalarme, Sanitaire, menuiserie, huisserie, vitrerie, mobilier
<b>Période 2018</b>	
Collectivité	Gestion des abonnés - accueil des usagers, traitement des doléances client
Collectivité	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Collectivité	Mise en service - assainissement complet
Collectivité	Renouvellement - de l'ensemble des ouvrages
<b>Bracenne Charente</b>	
Collectivité	Renouvellement - des branchements, des collecteurs, du génie civil
Collectivité	Gestion des abonnés - accueil des usagers, traitement des doléances client
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Exploitant	Prestations particulières - traitement des boues, curage hydrodynamique, réduction des entrées d'eaux parasites, contrôle des installations privées existantes et nouvelles avec test à la fumée et écoulement
Exploitant	Renouvellement - des regards, des canalisations 4m, des canalisations liées aux ouvrages, des équipements hydrauliques, des équipements électromécaniques
Exploitant	Installations électriques et informatiques, Matériel de téléalarme, Sanitaire, menuiserie, huisserie, vitrerie, mobilier

**5. Volumes facturés**

	Volumes facturés en 2019 (m3)	Volumes facturés en 2020 (m3)	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	5 020 486	4 835 172	-3,69
Abonnés non domestiques	360 620	300 781	-16,59
Total des volumes facturés aux abonnés (sur 365 J)	5 381 106	5 135 952	-4,56



**Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)**

Le nombre d'arrêts autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 31 en 2020 (31 en 2019)

2 Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau ou l'ité de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

**AR Prefecture**

Le réseau de collecte et/ou transfert au service public d'assainissement collectif est constitué des branchements) de :  
 6,40 km de réseau unitaire,  
 23,68 km de réseau séparatif d'assainissement.  
 Soit un linéaire de collecte totale de 30,08 km (à l'horizon 2025).

016-211602917-20220214-CM\_140222\_10-DE  
 20220214-1402/2022

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

1.8.1. Caractéristiques générales des stations :

Station	Code Saindre	Filbre de traitement	Capacité nominale STEU en EH (1)	Journée à	Milieu récepteur du rejet
<b>Roulet St Estèphe</b>					
Station d'épuration	051628V004	Boues activées	3 000	Déclaration du 31/01/2011	La Charente
<b>Périgord 2018</b>					
Station d'épuration "ANGOLEME-FREGENEUIL"	051601SV004	Boues activées	82 000	Arrêté préfectoral 27/06/2018	La Charente
Station d'épuration de BOUEX	051605SV001	Boues activées	600	Arrêté préfectoral 14/08/2014	Fossé drainant puis l'Échelle
Station d'épuration de DIGNAC	051611SV001	Boues activées	1 000	Arrêté ministériel 21/07/2015	L'Échelle
Station d'épuration de DIRAC	0516120V003	Filbres plantés de roseaux	210	Déclaration du 14/11/2012	Rivière
Station d'épuration de Reac - Les Muraillies	051638SV001	Boues activées	57 000	Arrêté préfectoral 12/10/2017	La Charente
Station d'épuration de GARAT	051614SV001	Filbres plantés de roseaux	400	Arrêté ministériel 21/07/2015	Ru Le Bagnaud
Station d'épuration de GOND-PONTOUVRE	0516154V002	Boues activées	25 000	Autorisation du 26/10/2016	La Font Noire (la Tourne)
Station d'épuration de La Brocenne	0516232V001	Filbres plantés de roseaux	1 400	Arrêté ministériel 21/07/2015	Infiltration
Station d'épuration de Mouchiers - La Grande Rivière	0516234V003	Filbres plantés de roseaux	1 600	Arrêté ministériel 21/07/2015	La Boeme
Station d'épuration de Clair	0516101V001	Filbres plantés de roseaux	550	Arrêté ministériel 21/07/2015	Infiltration
Station d'épuration de Voieul et Gigeat	0516418V001	Légumage naturel	370	Arrêté ministériel 21/07/2015	La Charraud
Station d'épuration de Petit Gigeat	0516418V002	Filbres plantés de roseaux	90	Arrêté ministériel 21/07/2015	Infiltration

Station	Code Saindre	Filbre de traitement	Capacité nominale STEU en EH (1)	Journée à	Milieu récepteur du rejet
Station d'épuration de SERS	0516368V001	Filbres plantés de roseaux	230	Arrêté ministériel 21/07/2015	Infiltration
Station d'épuration de Sireuil	0516370V001	Filbres plantés de roseaux	1 200	Déclaration du 09/05/2019	La Charente
Station d'épuration de TOUSSAC	0516382V001	Filbres plantés de roseaux	270	Arrêté ministériel 21/07/2015	Infiltration
Station d'épuration de Vouzon	0516422V001	Filbres plantés de roseaux	75	Arrêté ministériel 21/07/2015	Infiltration
<b>Beaunes Charente</b>					
Station d'épuration La Chignolle	0516078V005	Traitement biologique par filtre planté	485	APS du 23 Jan 2015	Infiltration
Station d'épuration de Marzac	0516210V001	Traitement biologique par filtre planté	700	Arrêté du 30/04/2017	La Charente
Station d'épuration "NEULLAC" Asnières	0516019V002	Traitement biologique par lagunage naturel	200	Arrêté du 21/07/15	La Nauère
Station d'épuration "LE BOURG" d'Asnières	0516019V003	Traitement biologique par disques biologiques	1 000	Déclaration préfectorale 19/02/2008	Infiltration
Station d'épuration de Brie	0516061V002	Traitement biologique par filtre planté	800	Arrêté préfectoral du 25/06/2013	Le niveau de l'étang
Station d'épuration "Chez Suroud"	0516078V006	Traitement biologique par boues activées	2 700	Déclaration 02/08/2007	Fossé puis La Ville
Station d'épuration de Jaudes	0516168V001	Traitement biologique par filtre à sable	140	Arrêté ministériel du 25 juillet 2025	Infiltration
Station d'épuration "Bourg de Champagnies"	0516078V007	Traitement biologique par boues activées	2 000	Déclaration 02/08/2007	Le Champagnies

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filbre d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un occupant domestique  
 (2) en tonnes de Matière Sèche (MS)

1.8.2. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)

Boues produites (en tonnes de Matière Sèche)	Exercice 2019 en MS	Exercice 2020 en MS
<b>Roulet St Estèphe</b>		
Station d'épuration 051628V004	19,89	26,84
<b>Périgord 2018</b>		
Station d'épuration "ANGOLEME-FREGENEUIL" 051601SV004	1 122,90	1 429,07
Station d'épuration de BOUEX 051605SV001	4,22	4,17
Station d'épuration de DIGNAC 051611SV001	14,73	2,14
Station d'épuration de DIRAC 0516120V003	0,00	0,00
Station d'épuration de Reac - Les Muraillies 051638SV001	531,80	550,00
Station d'épuration de GARAT 051614SV001	0,00	0,00
Station d'épuration de GOND-PONTOUVRE 0516154V002	227,80	MS
Station d'épuration de La Brocenne 0516232V001	0,00	0,00
Station d'épuration de Mouchiers - La Grande Rivière 0516234V003	0,00	0,00
Station d'épuration de Clair 0516101V001	0,00	0,00
Station d'épuration de Voieul et Gigeat 0516418V001	0,00	0,00
Station d'épuration de Petit Gigeat 0516418V002	0,00	0,00
Station d'épuration de SERS 0516368V001	0,00	0,00
Station d'épuration de Sireuil 0516370V001	0,00	0,00
Station d'épuration de TOUSSAC 0516382V001	0,00	0,00
Station d'épuration de Vouzon 0516422V001	0,00	0,00
<b>Beaunes Charente</b>		
Station d'épuration La Chignolle 0516078V005	0,00	0,00
Station d'épuration de Marzac 0516210V001	0,00	0,00
Station d'épuration "NEULLAC" Asnières 0516019V002	0,05	0,00
Station d'épuration "LE BOURG" d'Asnières 0516019V003	0,05	0,00
Station d'épuration de Brie 0516061V002	0,00	0,00
Station d'épuration "Chez Suroud" 0516078V006	23,50	18,50
Station d'épuration de Jaudes 0516168V001	0,00	2,10
Station d'épuration "Bourg de Champagnies" 0516078V007	29,40	0,00
Station d'épuration "Villiers"	0,00	0,00
Station d'épuration "Les Montagnies"	0,00	0,00

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

• Roulet St Estèphe

TARIFS	1er janvier 2020	1er janvier 2021	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/m <sup>3</sup> )			
Abonnement annuel	0,0000 €	0,0000 €	0,00 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>			
Tranche unique	0,5363 €/m <sup>3</sup>	0,5460 €/m <sup>3</sup>	1,43 %
<b>Part du délégué</b>			
Part fixe (€ HT/m <sup>3</sup> )			
Abonnement annuel	0,0000 €	0,0000 €	0,00 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>			
Tranche unique	1,1358 €/m <sup>3</sup>	1,1450 €/m <sup>3</sup>	0,81 %
<b>Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>			
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,2500 €/m <sup>3</sup>	0,2540 €/m <sup>3</sup>	0,00 %
Taux de TVA (1)	17,5 %	10 %	0,00 %

Facture 2018

TARIF **AR Préfecture** Valofon en X

016-211602917-20220214-CM-140222-10-DE

Reçu le 17/02/2022

Publié le 17/02/2022

	1er Janvier 2020	1er Janvier 2021	Variation en %
Modération des réseaux de collecte	0,2500 €/m <sup>3</sup>	0,2500 €/m <sup>3</sup>	0,00 %
Taux de TVA (1)	10,00 %	10,00 %	0,00 %

• Braconne Charente

TARIFS	1er Janvier 2020	1er Janvier 2021	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Abonnement annuel	0,0000 €	0,0000 €	0,00 %
<b>Part proportionnelle (€/HT/m<sup>3</sup>)</b>			
Tranche unique	0,7313 €/m <sup>3</sup>	0,7400 €/m <sup>3</sup>	1,19 %
<b>Part de délégué</b>			
Abonnement annuel	0,0000 €	0,0000 €	0,00 %
<b>Part proportionnelle (€/HT/m<sup>3</sup>)</b>			
Tranche unique	0,9430 €/m <sup>3</sup>	0,9510 €/m <sup>3</sup>	0,85 %
<b>Part proportionnelle - Autres tarifs (€/HT/m<sup>3</sup>)</b>			
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,2500 €/m <sup>3</sup>	0,2500 €/m <sup>3</sup>	0,00 %
Taux de TVA (1)	10,00 %	10,00 %	0,00 %

- (1) Cet abonnement est calculé en compte dans la lecture 120 m<sup>3</sup>.  
 (2) L'assainissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

13

## 2.2. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon FNSEE (120 m<sup>3</sup> HT/an) sont :

Service	Facture type	1er Janvier 2020	1er Janvier 2021
Roulet St Estephe	Part de la collectivité	64,60 € HT	65,52 € HT
	Part de délégué	78,32 € HT	137,40 € HT
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
	Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
	Montant de la TVA	23,09 €	23,29 €
	<b>Total HT</b>	<b>230,92 €</b>	<b>232,92 €</b>
	<b>Total TTC</b>	<b>254,01 €</b>	<b>254,21 €</b>
Périgné 2018	Part de la collectivité	200,92 € HT	202,92 € HT
	Part de délégué	0,00 € HT	0,00 € HT
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
	Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
	Montant de la TVA	23,09 €	23,29 €
	<b>Total HT</b>	<b>230,92 €</b>	<b>232,92 €</b>
	<b>Total TTC</b>	<b>254,01 €</b>	<b>254,21 €</b>
Braconne Charente	Part de la collectivité	87,76 € HT	88,80 € HT
	Part de délégué	113,16 € HT	134,12 € HT
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
	Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
	Montant de la TVA	23,09 €	23,29 €
	<b>Total HT</b>	<b>230,92 €</b>	<b>232,92 €</b>
	<b>Total TTC</b>	<b>254,02 €</b>	<b>254,21 €</b>

- Nombre de factures annuelles : 2
- Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : 1 (pour en cas de létiétrieve)

14

## 2.3. Recettes

• Roulet St Estephe

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €
Redevance eaux usées usage domestique	76 506,50	50 520,55
Régularisations (+/-)	-2 653,91	-1 691,22
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>73 852,59</b>	<b>48 829,33</b>

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €
Redevances assainissement abonnés	87 854,00	112 852,92
Dont abonnements	29 870,80	6 184,77
Régularisations (+/-)	-1 578,54	-1 245,78
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>86 275,46</b>	<b>111 587,14</b>
Travaux	22 554,82	7 604,25
<b>Total des autres recettes</b>	<b>22 554,82</b>	<b>7 604,25</b>
Agence de l'eau - Redevance modernisation des réseaux	19 655,84	23 023,25
<b>Total recettes comptes de tiers</b>	<b>19 655,84</b>	<b>23 023,25</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>128 486,00</b>	<b>142 214,64</b>

15

• Périgné 2018

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €
Redevance eaux usées usage domestique	8 191 612,97	8 116 921,45
Dont abonnements	0,00	0,00
Régularisations (+/-)	-	2 145 332,34
Traitements de matières de vidange	94 321,95	119 634,00
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>8 191 612,97</b>	<b>10 381 887,79*</b>
Recettes de raccordement	1 043 250,00	1 008 134,00
Dont travaux de branchements et PFAC	937 344,63	887 234,00
Dont contrôle branchements	125 885,00	120 400,00
Frais de l'Agence de l'Eau	318 613,00	291 444,00
Contribution exceptionnelle du budget général, eau potable et ANC	381 576,00	389 236,00
<b>Total des autres recettes</b>	<b>1 867 758,58</b>	<b>1 498 864,00</b>
<b>Total recette collectivité</b>	<b>10 049 371,65</b>	<b>12 070 751,79</b>
Agence de l'eau - Redevance modernisation des réseaux	1 191 709,83	1 152 423,12
<b>Total recettes comptes de tiers</b>	<b>1 191 709,83</b>	<b>1 152 423,12</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>11 241 081,38</b>	<b>13 223 174,91</b>

\* Régularisation exceptionnelle redevance assainissement Sarnes

16

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €
Régularisations (+/-)	-9 706,18	-18 484,57
Total recettes de facturation	281 897,54	181 546,88

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €
Redevances assainissement abonnés	199 797,33	234 755,97
Dont abonnements	59 820,88	4 538,33
Régularisations (+/-)	-4 077,50	-7 928,54
Dotation volumes excédentaires	2 367,70	2 320,48
Total recettes de facturation	198 087,53	231 164,11
Travaux	17 270,00	16 000,00
Agence de l'eau - Redevance modération des réseaux ("montant alloué issu du CAPE")	53 164,00	64 616,00
Total recettes comptes de tiers	53 164,00	64 616,00
Total des recettes	248 521,53	301 680,11

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'année 2020, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 97,25.

#### 3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Indicateur	Description	Nombre de points
<b>PARTIE A : INVENTAIRE DES RESEAUX (15 points)</b>		
VP.250	Mémoire de situation des réseaux de collecte et de transport en son état réel montrant la configuration des ouvrages enterrés (plans de réajustement ou de réajustement, abaissement d'égout, ...) et le schéma, des plans de connaissance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	ou : 10 points non : 0 point
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (inventaire, réajustement ou aménagement de réseaux), ainsi que les données occasionnelles notamment en application de l'article R. 334-34 du code de l'urbanisme. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	ou : 5 points non : 0 point
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)</b>		
VP.252	Mémoire de situation des réseaux montrant les tronçons en réseau avec mention du linéaire de la conduite, de la catégorie de l'ouvrage dérivé ou, à défaut, de l'indice de la conduite et du diamètre nominal qui de la production d'informations cartographiques liées au logiciel de l'article R. 334-34 du code de l'urbanisme pour VP.251 et pour au moins 10% du linéaire total des réseaux. Les informations sur les tronçons et les diamètres des conduites de collecte et de transport des eaux usées (VP.252) de tous les points de branchements sont complètes en indiquant le sens d'écoulement et l'existence de branchements dérivés (VP.254)	ou : 10 points non : 0 point
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253) lorsque les informations sur les tronçons et les diamètres sont rassemblées pour le moins du linéaire total des réseaux, en point supplémentaire est accordé chaque fois que sont renseignés les équipements de l'indice total. Jusqu'à 50% le cinquième point est accordé lorsque les tronçons et les diamètres sont renseignés pour au moins 75% du linéaire total des réseaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• tronçons et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire</li> <li>• tronçons et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires</li> <li>• tronçons et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires</li> <li>• tronçons et diamètres connus pour 90% à 99,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires</li> <li>• tronçons et diamètres connus pour au moins 100% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires</li> </ul>	1 à 5 points sous conditions
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des branchements dérivés à partir du plan des réseaux, au moins 50% du linéaire total des réseaux (non renseigné) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points</li> <li>• Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points</li> <li>• Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points</li> <li>• Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points</li> <li>• Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 99,9% du linéaire des réseaux : 14 points</li> <li>• Dates ou périodes de pose connues pour au moins 100% du linéaire des réseaux : 15 points</li> </ul>	1 à 15 points sous conditions
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)</b>		
VP.254	Le plan des réseaux comporte une information géographique précise l'emplacement des conduites, le matériel ou l'âge du linéaire des réseaux pour l'ensemble des réseaux	ou : 10 points non : 0 point
VP.256	Lorsque les informations disponibles au fil de l'eau de connaissance sont rassemblées pour le moins du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est accordé chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total. Jusqu'à 100% le cinquième point est accordé lorsque les informations sur le matériel des conduites sont renseignées pour au moins 75% du linéaire total des réseaux	1 à 15 points sous conditions
VP.257	La collecte et la description des ouvrages enterrés (boîtes de réajustement, boîtes de réajustement, déversoirs, ...)	ou : 10 points non : 0 point
VP.258	Mémoire de mise à jour de l'état des ouvrages de transport des eaux usées (plans de réajustement, abaissement d'égout, ...)	ou : 10 points non : 0 point
VP.259	Le plan de l'ouvrage mentionne la nature de branchements pour chaque tronçon de réseau présente de branchements entre deux points de mise à jour les plans de l'ouvrage de collecte ou de transport (non renseigné)	ou : 10 points non : 0 point
VP.260	L'inventaire des réseaux et toutes les visites ont été réalisées en chaque tronçon de réseau (ouvrage enterré, abaissement, réajustement, ...)	ou : 10 points non : 0 point
VP.261	Mise au point d'un programme pluriannuel d'entretien et d'entretien de réseau. Un document relatif à ce programme est disponible et est actualisé les dates des opérations de l'état des réseaux, notamment par travaux et les opérations effectuées à l'échelle du site	ou : 10 points non : 0 point
VP.262	Mise au point d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un échéancier chiffré portant sur au moins 3 ans)	ou : 5 points non : 0 point
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>

#### Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points												Total	
	VP.250	VP.251	VP.252	VP.253	VP.254	VP.255	VP.256	VP.257	VP.258	VP.259	VP.260	VP.261		VP.262
Rouffes St Estephe	10	5	10	4	ou	11	0	10	10	10	0	0	0	70
Férmilha 2018	10	5	10	4	non	13	13	10	10	10	10	0	0	95
Brocaille Charente	10	5	10	5	ou	10	0	10	10	0	10	0	0	70

↳ Indice de la collectivité pour l'année 2020 : 93

Conformité de la collecte des effluents (P204.3)

AB-Prefecture

l'indicateur - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour l'ensemble des stations de traitement des eaux usées - s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Reçu le 17/02/2022

Publié le 17/02/2022

Station	Exercice 2019		Exercice 2020	
	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)

Station	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)
Station d'épuration 0516287V004	100	56	100	60
Station d'épuration "ANGOULEME- FREGENEUIL" 0516015V004	100	2 646	100	3 264
Station d'épuration de BOUËX 0516055V001	100	21	100	17
Station d'épuration de DIGNAC 0516119V001	100	12	100	4
Station d'épuration de DRAC 0516120V003	100	9	100	-
Station d'épuration de Fleac - Les Muraillères 0516138V002	100	1 136	100	1 256
Station d'épuration de GARAT 0516146V001	100	15	100	-
Station d'épuration de GOND-PONTOUVRE 0516154V002	100	839	NS	-
Station d'épuration de La Brocasse 0516232V001	100	31	100	20
Station d'épuration de Moutières - La Grande Rivière 0516236V003	100	36	100	35
Station d'épuration de Clair 0516101V001	100	14	100	12
Station d'épuration de Vouillé et Giget 0516418V001	100	7	100	-
Station d'épuration de Petit Giget 0516418V002	100	2	100	-
Station d'épuration de SEBS 0516368V001	100	4	100	-
Station d'épuration de Sreuil 0516370V001	100	23	100	17
Station d'épuration de TORSAÇ 0516382V001	100	4	100	-
Station d'épuration de Vouzon 0516422V001	100	-	100	-
Station d'épuration La Chignolle 0516078V007	100	5	100	9
Station d'épuration de Marsac 0516210V001	100	-	100	7
Station d'épuration "NEULLAC" Asnières 0516019V002	100	-	100	11
Station d'épuration "LE BOURG" d'Asnières 0516019V003	100	12	100	8
Station d'épuration de Brie 0516061V002	100	17	100	18
Station d'épuration "Chez Surou" 0516078V008	100	89	100	78
Station d'épuration de Jouédes 0516168V001	100	-	100	-
Station d'épuration "Bourg de Champriens" 0516078V007	100	41	100	45
<b>Conformité globale</b>	<b>100</b>		<b>100</b>	

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées - s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Exercice 2019		Exercice 2020	
	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)
Station d'épuration 0516287V004	100	56	100	60
Station d'épuration "ANGOULEME- FREGENEUIL" 0516015V004	100	2 646	100	3 264
Station d'épuration de BOUËX 0516055V001	100	21	100	17
Station d'épuration de DIGNAC 0516119V001	100	12	100	4
Station d'épuration de DRAC 0516120V003	100	9	100	-
Station d'épuration de Fleac - Les Muraillères 0516138V002	100	1 136	100	1 256
Station d'épuration de GARAT 0516146V001	100	15	100	-
Station d'épuration de GOND-PONTOUVRE 0516154V002	100	839	NS	-
Station d'épuration de La Brocasse 0516232V001	100	31	100	20
Station d'épuration de Moutières - La Grande Rivière 0516236V003	100	36	100	35
Station d'épuration de Clair 0516101V001	100	14	100	12
Station d'épuration de Vouillé et Giget 0516418V001	100	7	100	-
Station d'épuration de Petit Giget 0516418V002	100	2	100	-
Station d'épuration de SEBS 0516368V001	100	4	100	-
Station d'épuration de Sreuil 0516370V001	100	23	100	17
Station d'épuration de TORSAÇ 0516382V001	100	4	100	-
Station d'épuration de Vouzon 0516422V001	100	-	100	-
Station d'épuration La Chignolle 0516078V007	100	5	100	9
Station d'épuration de Marsac 0516210V001	100	-	100	7
Station d'épuration "NEULLAC" Asnières 0516019V002	0	-	0	11
Station d'épuration "LE BOURG" d'Asnières 0516019V003	100	12	100	8
Station d'épuration de Brie 0516061V002	100	17	100	18
Station d'épuration "Chez Surou" 0516078V008	100	89	100	78
Station d'épuration de Jouédes 0516168V001	100	-	100	-
Station d'épuration "Bourg de Champriens" 0516078V007	100	41	100	45
<b>Conformité globale</b>	<b>100</b>		<b>100</b>	

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées - s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Exercice 2019		Exercice 2020	
	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)
Station d'épuration 0516287V004	100	56	100	60
Station d'épuration "ANGOULEME- FREGENEUIL" 0516015V004	100	2 646	100	3 264
Station d'épuration de BOUËX 0516055V001	100	21	100	17
Station d'épuration de DIGNAC 0516119V001	100	12	100	4
Station d'épuration de DRAC 0516120V003	100	9	100	-
Station d'épuration de Fleac - Les Muraillères 0516138V002	100	1 136	100	1 256
Station d'épuration de GARAT 0516146V001	100	15	100	-
Station d'épuration de GOND-PONTOUVRE 0516154V002	100	839	NS	-
Station d'épuration de La Brocasse 0516232V001	100	31	100	20
Station d'épuration de Moutières - La Grande Rivière 0516236V003	100	36	100	35
Station d'épuration de Clair 0516101V001	100	14	100	12
Station d'épuration de Vouillé et Giget 0516418V001	100	7	100	-
Station d'épuration de Petit Giget 0516418V002	100	2	100	-
Station d'épuration de SEBS 0516368V001	100	4	100	-
Station d'épuration de Sreuil 0516370V001	100	23	100	17
Station d'épuration de TORSAÇ 0516382V001	100	4	100	-
Station d'épuration de Vouzon 0516422V001	100	-	100	-
Station d'épuration La Chignolle 0516078V007	100	5	100	9
Station d'épuration de Marsac 0516210V001	100	-	100	7
Station d'épuration "NEULLAC" Asnières 0516019V002	0	-	0	11
Station d'épuration "LE BOURG" d'Asnières 0516019V003	100	12	100	8
Station d'épuration de Brie 0516061V002	100	17	100	18
Station d'épuration "Chez Surou" 0516078V008	100	89	100	78
Station d'épuration de Jouédes 0516168V001	100	-	100	-
Station d'épuration "Bourg de Champriens" 0516078V007	100	41	100	45
<b>Conformité globale</b>	<b>100</b>		<b>100</b>	

### 3.6. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'auto-surveillance ou de des ordres préfectoraux d'auto-surveillance de traitement.

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance réglementaire conformes / Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance réglementaire

Station	Exercice 2019		Exercice 2020	
	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)
Station d'épuration 0516287V004	100	56	100	60
Station d'épuration "ANGOULEME- FREGENEUIL" 0516015V004	100	2 646	100	3 264
Station d'épuration de BOUËX 0516055V001	100	21	100	17
Station d'épuration de DIGNAC 0516119V001	100	12	100	4
Station d'épuration de DRAC 0516120V003	100	9	100	-
Station d'épuration de Fleac - Les Muraillères 0516138V002	100	1 136	100	1 256
Station d'épuration de GARAT 0516146V001	100	15	100	-
Station d'épuration de GOND-PONTOUVRE 0516154V002	100	839	NS	-
Station d'épuration de La Brocasse 0516232V001	100	31	100	20
Station d'épuration de Moutières - La Grande Rivière 0516236V003	100	36	100	35
Station d'épuration de Clair 0516101V001	100	14	100	12
Station d'épuration de Vouillé et Giget 0516418V001	100	7	100	-
Station d'épuration de Petit Giget 0516418V002	100	2	100	-
Station d'épuration de SEBS 0516368V001	100	4	100	-
Station d'épuration de Sreuil 0516370V001	100	23	100	17
Station d'épuration de TORSAÇ 0516382V001	100	4	100	-
Station d'épuration de Vouzon 0516422V001	100	-	100	-
Station d'épuration La Chignolle 0516078V007	100	5	100	9
Station d'épuration de Marsac 0516210V001	100	-	100	7
Station d'épuration "NEULLAC" Asnières 0516019V002	0	-	0	11
Station d'épuration "LE BOURG" d'Asnières 0516019V003	100	12	100	8
Station d'épuration de Brie 0516061V002	100	17	100	18
Station d'épuration "Chez Surou" 0516078V008	100	89	100	78
Station d'épuration de Jouédes 0516168V001	100	-	100	-
Station d'épuration "Bourg de Champriens" 0516078V007	100	41	100	45
<b>Conformité globale</b>	<b>100</b>		<b>100</b>	

3.7. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

**AR Prefecture**  
 Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur.  
 Le mode de traitement est autorisé ou déclaré selon son type et sa taille.  
 Publié le 17/02/2022

Station	Valorisation agricole (RMS)	Compostage (RMS)	Autre (RMS)	Taux de conformité (%)
<b>Roulet St Etienne</b>				
Station d'épuration	0,00	0,00	26,84*	100
Station d'épuration "ANGOULEME-FRÉGENEUL"	0,00	1 391,72	37,35	100
Station d'épuration de BOUEA	3,23	0,00	2,89	100
Station d'épuration de DIGNAC	3,98	0,00	3,16	100
Station d'épuration de Reac - Les Murolet	0,00	437,00	113,00	100
<b>Braconne Charente</b>				
Station d'épuration "Chez Siraud"	0,00	18,50	0,00	100
Station d'épuration de Jaukdes	0,00	0,00	2,10	100
Station d'épuration "Bourg de Champriers"	0,00	0,00	0,00	100

3.8. Indice de connaissance des rejets (255.3)

Partie A : 60 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C		
A1	Identification sur plan et vérification de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, événements d'orage.	20 points
A2	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).	10 points
A3	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de moyens de rejet ou mieux pour identifier le moment et l'importance du déversement.	20 points
A4	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 Juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des zones militaires et assimilées.	30 points
A5	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 Juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des zones militaires et assimilées.	10 points
A6	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et l'évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10 points

Service	Nombre de points						Total
	A1	A2	A3	A4	A5	A6	
Roulet St Etienne	20	0	0	0	10	0	30
Février 2018	20	0	20	20	10	10	100
Braconne Charente	20	10	20	0	10	0	60

⇒ Indice de connaissance des rejets global pour l'année 2020 : 96

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2020
<b>Roulet St Etienne</b>	
ROULET SAINT ESTEPHE - RD 910 - route de la Vallée Nole - réhabilitation collecteur par pose de 118 ml de canalisations en fonte DN 200 mm.	70 292,02 €
ROULET SAINT ESTEPHE - Desserte base intermarché Edémion de 815,30 ml de canalisation en PVC CR8 DN 160 mm et 214 ml en fonte 150 mm + 1 branchements.	311 022,64 €
<b>Février 2018</b>	
ANGOULEME - Rue de la Belle Allée au Petit Ficaquel (1ère phase) - Réhabilitation collecte par pose de 130 ml en PVC CR8 DN 160 mm et de 137 ml de canalisations en PP SN16 DN160 mm.	55 000,00 €
ANGOULEME - Rue Emile Peyronnel (2ème tranche) - Réhabilitation collecte par pose de 100 ml de canalisations en PP SN16 DN160 mm + 8 branchements.	66 454,85 €
ANGOULEME - rue Colbert et Péguy - réhabilitation collecte par pose de 321 ml de canalisations en PVC CR8 DN160mm + 4 ml en PVC CR8 DN250mm + 8 ml en PVC CR8 DN150mm.	150 689,15 €
ANGOULEME - rue Roger Bonnet - réhabilitation collecte (chemisage) de 70ml Béton 150 mm.	16 332,50 €
ANGOULEME - rue Schwaiber - Réhabilitation collecte par pose de 450 ml de canalisations en PP SN16 DN 160 mm + 12 branchements.	242 653,18 €
ANGOULEME - rue Regnaud - Réhabilitation collecte par pose de 72 ml de canalisations en PVC CR8 DN 160 mm.	24 800,00 €
ANGOULEME - rue de la Rochetoucaudé - réhabilitation collecte (chemisage) de 34,50 ml Béton 200 mm.	11 141,80 €
ANGOULEME - rue Sémaré - La Grand Font - réhabilitation collecte par pose de 9 ml de canalisations en fonte DN 150 mm et 15 ml fonte DN 250 mm.	31 000,00 €
FLEAC - Rue Pêc Leveulle - Extension collecte de 69 ml en PVC 160 mm + 4 branchements.	18 527,05 €
GOND PONTOUVRE - Station II n°3 - Gravière - réhabilitation (chemisage) de 43 ml de PVC 400 mm.	23 191,20 €
LA COURONNE - La Contée - extension collecte de 52 ml en PVC CR8 DN 160 mm et 81 ml de PVC CR16 DN 160 mm + 1 branchements.	36 445,70 €
LINAIS - rues du Prés Jolis et des Langues Planches - extension collecte de 44 ml en PVC CR8 DN 160 mm + 1 branchements.	16 000,00 €
PUYMOYEN - Rue des Crausilles - Réhabilitation collecte par pose de 148 ml de canalisations en PP SN16 DN160 mm + 81 ml de canalisations en PVC CR8 DN 160 mm + 9 branchements.	107 000,00 €
PUYMOYEN - Route de Tonnac - Réhabilitation collecte par pose de 251 ml de canalisations en PVC CR8 DN160mm + 9 branchements.	109 000,00 €
RUELLE - RD33/RD57 - Réhabilitation reseau (chemisage) de 45 ml fonte 250 mm.	40 962,20 €

RUELLE - RD 33 route de Champriers - réhabilitation collecte par pose de 12 ml de canalisations en PVC CR8 DN125 mm.	12 500,00 €
RUELLE - rue des Rosignols - extension collecte de 31 ml en PVC CR8 DN160 mm + 2 branchements.	12 000,00 €
RUELLE - rue des Rosignols - 2ème partie - extension collecte de 98 ml en PVC CR8 DN 160 mm + 2 branchements.	22 000,00 €
RUELLE - Rue de Gond Pontouvre - RD57 - réhabilitation collecte (chemisage) de 334 ml AC 150 mm.	51 062,00 €
SOYAUX - Chemin de Frégenéul - Extension collecte de 210,5 ml en PE 53/63 mm + 6 branchements.	22 286,26 €
ST YRIEX/FLEAC - rue de Royan - travaux en cours.	146 102,00 €
TROIS PALIS - rue du Bourg - réhabilitation collecte (chemisage) de 87 ml AC 150 mm.	16 155,80 €
SERS - route du Chauflour - extension collecte de 462 ml en PVC CR8 DN 160 mm + 320 ml de PVC 63/75 mm + 13 branchements.	133 263,10 €
<b>Braconne Charente</b>	
CHAMPRIERS - Carrefour rue de la Menthe - Réhabilitation collecte par pose de 20 ml de canalisations en PP SN16 DN 160 mm.	10 923,00 €
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire.	4 639 455,31
Montants des subventions en €	0,00
Montants des contributions au budget général en €	0,00

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :		
	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	18 420 025,02	18 658 474,08
Montant remboursé en :		
en capital	1 473 592,78	1 654 397,00
en intérêts	509 443,15	446 698,00

4.3. Amortissements

Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de 3 410 354,00 € ( 3 852 938,14 € en 2019).

4.4. Epargne brute

Pour l'année 2020, l'épargne brute du service a été de 6 195 500,00 €.

Collectivité : **AR Prefecture**

016-F217-602917-20220214-CM 140222 10-DE  
 Reçu le 17/02/2022  
 Publié le 17/02/2022

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSJ).

En 2020, le service a reçu 207 demandes d'abandon de créance. Le montant des abandons de créances ou de versement à un fond de solidarité (VP.119) s'est élevé à : 73516 Euros.

**5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L1115-1-1 du CGCT)**

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le montant s'élève à 3000 € en 2020 pour les actions suivantes :

- GRANDANGOULÈME participe aux actions de coopération internationale visant à la préservation et à la production de l'eau destinée à l'usage humain en particulier, par le financement de la construction de latrines publiques sur les places de marchés de Ségou ou Mali (ville jumelée avec Angoulême). Un agent du service est impliqué dans ces actions et apporte une assistance technique aux travaux dans le cadre d'une convention triennale.

**6. Tableau récapitulatif des indicateurs**

	Exercice 2019	Exercice 2020
<b>Variables de performance</b>		
VP.077 Linéaire de réseau hors branchements	29,49	29,71
VP.056 Nombre d'abonnés	870	878
DC.184 Montant des recettes liées à la facturation	18 783,78 €	18 242,77 €
VP.119 Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	0	73 516
VP.048 Volume facturé	8,319	8,333
DC.185 Montant financier des travaux engagés	95 340,00€	381 314,66 €
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 763	1 785
D202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels ou réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1,83	2,184
D204.0 Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	2,12	2,14
<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100	100
P202.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	70	70
P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100
P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 74-469 du 30 mars 1974 relatives aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100
P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100
P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0	0
P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0	0
P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	6,78	3,37
P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	HC	HC
P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	1,93	2,43
P258.1 Taux de réclamations	0,1	0,0

**Périmètre 2018**

	Exercice 2019	Exercice 2020
<b>Variables de performance</b>		
VP.077 Linéaire de réseau hors branchements	745,80	746,30
VP.056 Nombre d'abonnés	50 097	50 937
DC.184 Montant des recettes liées à la facturation	9 477 644,25 €	11 534 510,99
VP.119 Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	50 543	50 543
VP.048 Volume facturé	5 041 672	4 807 114
DC.185 Montant financier des travaux engagés	8 110 832,00 €	6 247 417,45 €
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	105 257	105 483
D202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels ou réseau de collecte des eaux usées	30	30
D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1 903	1 972
D204.0 Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	2,12	2,14
<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100	100
P202.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	95	95
P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100
P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100
P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	99,7
P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,011	0,011
P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0,02	0,00
P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	10,7	10,7
P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,12	0,13
P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	1,42	1,93
P258.1 Taux de réclamations	0,1	0,43

**6.3. Braconnne Charente**

	Exercice 2019	Exercice 2020
<b>Variables de performance</b>		
VP.077 Linéaire de réseau hors branchements	72,88	72,88
VP.056 Nombre d'abonnés	2 176	2 334
DC.184 Montant des recettes liées à la facturation	533 149,07 €	467 218,99 €
VP.048 Volume facturé	239 215	234 974
DC.185 Montant financier des travaux engagés	258 714,12 €	10 923,00 €
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	4 109	4 293
D202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels ou réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	29,40	20,4
D204.0 Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	2,12	2,14
<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100,00	100,00
P202.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	60	60
P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100,00	100,00
P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100
P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	0	98,3
P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,00	0,00
P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0,57	0
P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	7	7
P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,15	0,24
P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	1,2	1,52
P258.1 Taux de réclamations	0	0

6.4. A l'échelle du territoire de GrandAngoulême

performance		Exercice 2019	Exercice 2020
VP.017	de réseau des branchements	84 17	84 85
VP.056	de abonnés	53 133	54 117
DC.184	de la collectivité	10 190 577,60 €	12 185 170,62 €
VP.068	de la collectivité	5 381 306	5 135 953
DC.185	de la collectivité	8 444 905,12 €	6 439 458,11 €
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	111 141	112 562
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	31	31
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1 976	2 040
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	2,12	2,14
<b>Indicateurs de performance</b>			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100	97,25
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	93	93
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive EIU	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EIU	100	99,8
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive EIU	100	99,4
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	1,46	0,00
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et/ou 100 km de réseau	87	88
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,1	0,14
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	4,86	3,04

## AR Prefecture

016-211602917-20220214-CM\_140222\_11-DE

Reçu le 17/02/2022

Publié le 17/02/2022

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	26

\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 14 FEVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION

08 FEVRIER 2022

DATE D'AFFICHAGE

17 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi quatorze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

**Étaient présents :** M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUEK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absents excusés :** Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Jean-Pierre BIDET, M. Julien AUDEBERT, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :** Mme ZIAD à Mme THOMAS, M. ALBERT à M. PERONNET, M. BIDET à Mme CHALONS.

Monsieur Alain CHAUME a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF. EXERCICE 2020.**

**Exposé :**

« La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, établissement public de coopération intercommunale, gère en régie directe, le réseau assainissement non collectif suite à la délégation qu'elle a reçue des communes adhérentes.

Comme le prévoit le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur l'exercice 2020, relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif, nous a été transmis.

Le rapport est joint à la présente.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de « prendre acte » ou « rejeter » ce rapport. »

**Délibéré :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – Exercice 2020.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 15 février 2022.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 17/02/2022

Et publication ou notification

Du 17/02/2022

Pour Le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



**AR Prefecture**

016-211602917-20220214-CM\_140222\_11-DE  
Reçu le 17/02/2022  
Publié le 17/02/2022

Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Secrétaire de Séance : Monique CHIRON

**Membres présents :** Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Eric BLOJOUT, Didier BOISSIER, DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARG, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCO, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NÉBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIGOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassan ZIAT

**Ont donné pouvoir :** Véronique ARLOT à Vincent YOU, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Séverine CHEMINADE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Fadila DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL, Fabienne GODICHAUD à Monique CHIRON, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER, Zafisa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

**Excusés :** Véronique ARLOT, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Séverine CHEMINADE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadila DAHMANI, Jean-François DAURE, Valérie DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Sandrine JOUINEAU, Gérard LEFEVRE, Jean-Philippe POUSSET, Valérie SCHERMANN, Philippe VERGNAUD, Zafisa ZOUNGRANA, Brigitte BAPTISTE, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Martine PINVILLE, Roland VEAUX

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif - année 2020

Après le vote du compte administratif 2020 par délibération n° 88 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 27 mai 2021, il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif prévu à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, au titre de l'exercice 2020.

Il a pour objectifs :

- De fournir au conseil communautaire et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement non collectif, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- D'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

Caractéristiques techniques du service de l'assainissement non collectif :

- Tarification et recettes du service ;
- Indicateurs de performance ;
- Financement des investissements ;
- Abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Les éléments du rapport sont présentés en annexe.

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 7 décembre 2021,

Je vous propose :

D'APPROUVER le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de GrandAngoulême.

APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE

Certifié exécutoire	
Reçu à la préfecture de la Charente le :	Affiché le :
21 décembre 2021	21 décembre 2021

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



RAPPORT ANNUEL

Grand  
Angoulême

## PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

Assainissement non collectif

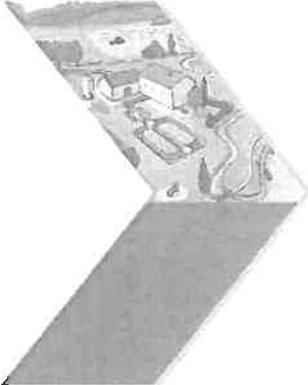
### Sommaire

- Caractéristiques techniques du service
- Tarification et recettes du service
- Indicateurs de performance



## AR Prefecture

016-211602917-20220214-CM\_140222\_11-DE  
Reçu le 17/02/2022  
Publié le 17/02/2022



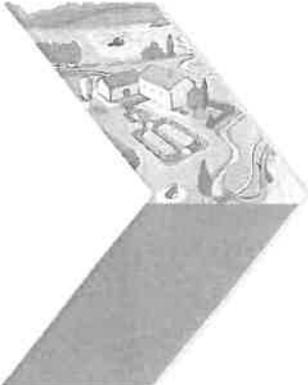
### Caractéristiques techniques du service

#### ► Territoire et mode de gestion du service

- Le service couvre l'ensemble du territoire de Grand Angoulême non desservi par un réseau d'assainissement collectif
- Le service est exploité en régie
- Le service porte sur un parc d'environ 14 800 installations d'assainissement non collectif

#### ► Activité du service

Prestation	2019	2020
Contrôle de conception installation nouvelle	229	193
Contrôle de bonne exécution installation nouvelle	189	157
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	609	366
Contrôle à la demande du propriétaire (vente)	333	283
Avis sur certificat d'urbanisme	128	90



### Tarifs et recettes du service

## AR Prefecture

016-211602917-20220214-CM\_140222\_11-DE  
Reçu le 17/02/2022  
Publié le 17/02/2022

### ► Tarif du service

Libellé	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Tarif du contrôle des installations en € TTC	15,00	15,00
Tarif de l'examen préalable de la conception € TTC	100,00	100,00
Tarif de vérification de l'exécution des travaux € TTC	60,00	60,00
Contrôle lors d'une transaction immobilière € TTC	70,00	70,00

Charente-Eaux

7

### ► Recettes du service

En € TTC	Collectivité
Montant des contrôles réalisés	229 633,00
Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	2 594,00
<b>Total</b>	<b>232 227,00</b>

Charente-Eaux

8



### Indicateurs de performance

#### ► Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

- L'indice est de 100
- Correspond à la mise en œuvre de toutes les missions obligatoires du service

Charente-Eaux

10

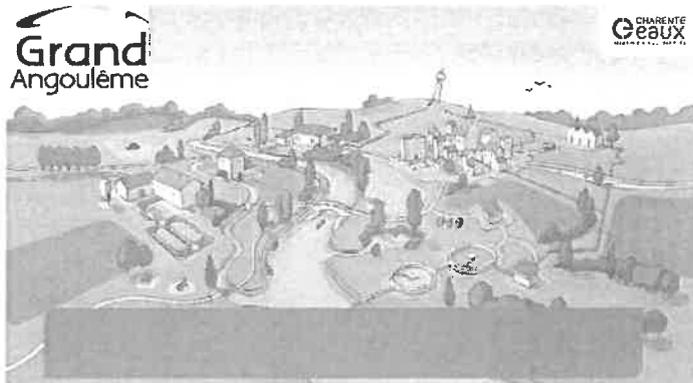
## AR Prefecture

016-211602917-20220214-CM\_140222\_11-DE  
Reçu le 17/02/2022  
Publié le 17/02/2022

### ► Taux de conformité



Taux de conformité : 98,9 %



Charente-Éaux

11



RAPPORT ANNUEL

# PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

## Assainissement non collectif

### Sommaire

<b>PRIX &amp; QUALITE</b>	<b>0</b>
<b>DU SERVICE PUBLIC</b>	<b>0</b>
<b>1. Caractérisation technique du service</b>	<b>2</b>
1.1. Présentation du territoire desservi	2
1.2. Estimation de la population desservie	2
<b>2. Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service</b>	<b>3</b>
2.1. Modalités de tarification	3
2.2. Les Recettes du service	4
<b>3. Activités du service</b>	<b>5</b>
<b>4. Indicateurs de performance</b>	<b>6</b>
4.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	6
4.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	6

GrandAngoulême

Exercice 2020

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2020 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Document établi par  
CHARENTE  
**Geaux**  
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Document établi le 10-09-2020

1

## 1. Caractérisation technique du service

### AR Prefecture

#### 1. Présentation du territoire desservi

Nom de la collectivité : Grand Angoumois (Communes de la Région de la Vallée)  
 RCGU : Le 17403/17403  
 Communes desservies : ANSOUËME, ASSÈRES-SUR-NOUËRE, BALZAC, BOUËX, BRIE,  
 CHAMPNIERS, CLAYAC, LA GOURONNE, DIGNAC, BRAC, FLÉAC, GARAT, GOND-PONTOUVRE,  
 MOUTIERS-SUR-BOËMÉ, NERSAC, FLASSAC-ROUFFRAC, PUYMOYEN, ROULLET-SAINT-ESTÈPHE,  
 RUELLE-SUR-TOUVRE, SAINT-MICHEL, SAINT-SATURNIN, SAINT-YREIX-SUR-CHARENTE, SERS, SIREUIL,  
 SOYAUX, TORSAC, TOUVRE, TROIS-PAUS, VINDELLE, VOEUIL-ET-GIGET, VOULGÉZAC, VOUZAN

Le service est exploité en régie. Il assure les tâches suivantes: application du règlement du service, contrôle de bonne exécution installation nouvelle, contrôle de conception installation nouvelle, diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien.

#### 1.2. Estimation de la population desservie

Le service public d'assainissement non collectif couvre un parc d'environ 14753 installations.

## 2. Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qui peuvent être exercées - à la demande des propriétaires (entretien, rénovation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Moquette	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation
Tarif de contrôle des installations en € TTC	15,00	15,00	0
Tarif de l'examen préalable de la conception en € TTC	100,00	100,00	0
Tarif de vérification de l'exécution des travaux en € TTC	60,00	60,00	0
Contrôle lors d'une transaction immobilière en € TTC	70,00	70,00	0%

2

3

### 2.2. Les Recettes du service

Exercice	Collectif
Montant des crédits réalloués	229 433,00
Montant de travaux réalisés	0,00
Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	0,00
Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	2 594,00
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00
<b>Total</b>	<b>232 027,00</b>

## 3. Activités du service

Prestation	2019	2020	Variation
Contrôle de conception installation nouvelle	229	193	-15,72%
Contrôle de bonne exécution installation nouvelle	189	157	-16,93%
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	609	366	-39,90%
Contrôle à la demande du propriétaire (vente)	333	283	-15,02%
Avis sur certificat d'urbanisme	128	90	-29,69%

4

5

#### 4. Indicateurs de performance

##### 4.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

(D102.0)  
 016-211602917-20220214-CM\_140222\_11-DE  
 Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui mesure/évalue la teneur des prestations assurées par le service, il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.  
 Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

VP	Description	Points obtenus	
		Nombre de points max.	Points obtenus
<b>Partie A</b>			
VP. 168	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
VP. 169	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
VP. 170	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30
VP. 171	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30
<b>Partie B</b>			
VP. 172	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
VP. 173	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	0
VP. 177	Le service assure le traitement des matières de vidange	10	0

Pour 2020, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 100 (100 en 2019).

##### 4.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

	2019	2020	Variation
nombre d'installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes	2 791	2 963	
nombre d'installations contrôlées, dans le cadre du contrôle de fonctionnement et de l'entretien, comme ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	11 289	11 611	
nombre d'installations déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (VP.168 + VP.169)	14 079	14 594	+3,66%
nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service (VP.167)	14 674	14 753	+0,54%
Taux de conformité (%)	95,9 %	98,9 %	

ANNEXE I - SPANC G4 MARS 2020

Code	Description	Unité	Quantité
1	Travaux de maintenance courante	heures	1000
2	Travaux de maintenance préventive	heures	500
3	Travaux de maintenance corrective	heures	200
4	Travaux de maintenance préventive	heures	100
5	Travaux de maintenance corrective	heures	50
6	Travaux de maintenance préventive	heures	20
7	Travaux de maintenance corrective	heures	10
8	Travaux de maintenance préventive	heures	5
9	Travaux de maintenance corrective	heures	2,5
10	Travaux de maintenance préventive	heures	1,25
11	Travaux de maintenance corrective	heures	0,625
12	Travaux de maintenance préventive	heures	0,3125
13	Travaux de maintenance corrective	heures	0,15625
14	Travaux de maintenance préventive	heures	0,078125
15	Travaux de maintenance corrective	heures	0,0390625
16	Travaux de maintenance préventive	heures	0,01953125
17	Travaux de maintenance corrective	heures	0,009765625
18	Travaux de maintenance préventive	heures	0,0048828125
19	Travaux de maintenance corrective	heures	0,00244140625
20	Travaux de maintenance préventive	heures	0,001220703125
21	Travaux de maintenance corrective	heures	0,0006103515625
22	Travaux de maintenance préventive	heures	0,00030517578125
23	Travaux de maintenance corrective	heures	0,000152587890625
24	Travaux de maintenance préventive	heures	0,0000762939453125
25	Travaux de maintenance corrective	heures	0,00003814697265625
26	Travaux de maintenance préventive	heures	0,000019073486328125
27	Travaux de maintenance corrective	heures	0,0000095367431640625
28	Travaux de maintenance préventive	heures	0,00000476837158203125
29	Travaux de maintenance corrective	heures	0,000002384185791015625
30	Travaux de maintenance préventive	heures	0,0000011920928955078125
31	Travaux de maintenance corrective	heures	0,00000059604644775390625
32	Travaux de maintenance préventive	heures	0,000000298023223876953125
33	Travaux de maintenance corrective	heures	0,0000001490116119384765625
34	Travaux de maintenance préventive	heures	0,00000007450580596923828125
35	Travaux de maintenance corrective	heures	0,000000037252902984619140625
36	Travaux de maintenance préventive	heures	0,0000000186264514923095703125
37	Travaux de maintenance corrective	heures	0,00000000931322574615478515625
38	Travaux de maintenance préventive	heures	0,000000004656612873077392578125
39	Travaux de maintenance corrective	heures	0,0000000023283064365386962890625
40	Travaux de maintenance préventive	heures	0,00000000116415321826934814453125
41	Travaux de maintenance corrective	heures	0,000000000582076609134674072265625
42	Travaux de maintenance préventive	heures	0,0000000002910383045673370361328125
43	Travaux de maintenance corrective	heures	0,00000000014551915228366851806640625
44	Travaux de maintenance préventive	heures	0,000000000072759576141834259033203125
45	Travaux de maintenance corrective	heures	0,0000000000363797880709171245166015625
46	Travaux de maintenance préventive	heures	0,0000000000181898940354585622578125
47	Travaux de maintenance corrective	heures	0,00000000000909494701772928112890625
48	Travaux de maintenance préventive	heures	0,000000000004547473508864056144453125
49	Travaux de maintenance corrective	heures	0,0000000000022737367544320280722265625
50	Travaux de maintenance préventive	heures	0,00000000000113686837721601403611328125
51	Travaux de maintenance corrective	heures	0,000000000000568434188608007018056640625
52	Travaux de maintenance préventive	heures	0,00000000000028421709430400350902828125
53	Travaux de maintenance corrective	heures	0,000000000000142108547152001754514140625
54	Travaux de maintenance préventive	heures	0,0000000000000710542735760008772570703125
55	Travaux de maintenance corrective	heures	0,00000000000003552713678800043862853515625
56	Travaux de maintenance préventive	heures	0,0000000000000177635683940002193142678125
57	Travaux de maintenance corrective	heures	0,00000000000000888178419700010965713390625
58	Travaux de maintenance préventive	heures	0,000000000000004440892098500054828566953125
59	Travaux de maintenance corrective	heures	0,0000000000000022204460492500274142834765625
60	Travaux de maintenance préventive	heures	0,00000000000000111022302462501370714173828125
61	Travaux de maintenance corrective	heures	0,0000000000000005551115123125068535708690625
62	Travaux de maintenance préventive	heures	0,00000000000000027755575615625342678543453125
63	Travaux de maintenance corrective	heures	0,00000000000000013877787807812517133927171690625
64	Travaux de maintenance préventive	heures	0,0000000000000000693889390390625856696358828125
65	Travaux de maintenance corrective	heures	0,000000000000000034694469519531254283481694140625
66	Travaux de maintenance préventive	heures	0,000000000000000017347234759765625214170847203125
67	Travaux de maintenance corrective	heures	0,0000000000000000086736173798828125107085436015625
68	Travaux de maintenance préventive	heures	0,00000000000000000433680868994140625535427180078125
69	Travaux de maintenance corrective	heures	0,000000000000000002168404344970703125267713590390625
70	Travaux de maintenance préventive	heures	0,00000000000000000108420217248535156251338567951953125
71	Travaux de maintenance corrective	heures	0,0000000000000000005421010862426781256692839759765625
72	Travaux de maintenance préventive	heures	0,00000000000000000027105054312133906253346419798828125
73	Travaux de maintenance corrective	heures	0,0000000000000000001355252715606595312516732098998828125
74	Travaux de maintenance préventive	heures	0,00000000000000000006776263578032976562583660499894140625
75	Travaux de maintenance corrective	heures	0,000000000000000000033881317890164882812541830249994703125
76	Travaux de maintenance préventive	heures	0,00000000000000000001694065894508244140625209151249973515625
77	Travaux de maintenance corrective	heures	0,00000000000000000000847032947254122203125104575624988690625
78	Travaux de maintenance préventive	heures	0,000000000000000000004235164736270611111562512728781249443453125
79	Travaux de maintenance corrective	heures	0,0000000000000000000021175823681353055578125636439072221690625
80	Travaux de maintenance préventive	heures	0,000000000000000000001058791184067652778828125318219536111103125
81	Travaux de maintenance corrective	heures	0,00000000000000000000052939559203377638894140625159109680555515625
82	Travaux de maintenance préventive	heures	0,000000000000000000000264697796016888194444531257955484027778125
83	Travaux de maintenance corrective	heures	0,0000000000000000000001323488980084440972226562539777201388890625
84	Travaux de maintenance préventive	heures	0,000000000000000000000066174449004222046111328125198886006944403125
85	Travaux de maintenance corrective	heures	0,000000000000000000000033087224502111020555640625994430034722215625
86	Travaux de maintenance préventive	heures	0,00000000000000000000001654361225105550277781254972150173611328125
87	Travaux de maintenance corrective	heures	0,00000000000000000000000827180612527775138894140625248607586805640625
88	Travaux de maintenance préventive	heures	0,000000000000000000000004135903062638875694445312512430379340028203125
89	Travaux de maintenance corrective	heures	0,0000000000000000000000020679515313193783472226562562151897200141115625
90	Travaux de maintenance préventive	heures	0,000000000000000000000001033975765659689173611132812531075948600070578125
91	Travaux de maintenance corrective	heures	0,00000000000000000000000051698788282984458680564062515539743000352890625
92	Travaux de maintenance préventive	heures	0,00000000000000000000000025849394141492229344453125776987150001764453125
93	Travaux de maintenance corrective	heures	0,0000000000000000000000001292469707074611467222656253884935750008822265625
94	Travaux de maintenance préventive	heures	0,000000000000000000000000064623485353730573361113281251942467875004411328125
95	Travaux de maintenance corrective	heures	0,0000000000000000000000000323117426768652868056406259712339375002205640625
96	Travaux de maintenance préventive	heures	0,0000000000000000000000000161558713384326434445312548561693750011028203125
97	Travaux de maintenance corrective	heures	0,000000000000000000000000008077935692171672222656252428084687500551411328125
98	Travaux de maintenance préventive	heures	0,000000000000000000000000004038967846085836111132812512140423437500275705640625
99	Travaux de maintenance corrective	heures	0,0000000000000000000000000020194839230429180555640625607021171875001378528203125
100	Travaux de maintenance préventive	heures	0,00000000000000000000000000100974196152145940277781253035105893750068926411328125
101	Travaux de maintenance corrective	heures	0,000000000000000000000000000504870980760729701388941406251517529468750034463205640625
102	Travaux de maintenance préventive	heures	0,000000000000000000000000000252435490380364850694445312575876473437500172316028203125
103	Travaux de maintenance corrective	heures	0,000000000000000000000000000126217745190182425347222656253793823671875008615801411328125
104	Travaux de maintenance préventive	heures	0,000000000000000000000000000063108872595091225173611132812518969118359375004307900705640625
105	Travaux de maintenance corrective	heures	0,0000000000000000000000000000315544362975456125086805640625948455917968750021539503528203125
106	Travaux de maintenance préventive	heures	0,0000000000000000000000000000157772181487728062543444531254742279589375001076975176411328125
107	Travaux de maintenance corrective	heures	0,00000000000000000000000000000788860907438864312521722265625237113979687500538487588205640625
108	Travaux de maintenance préventive	heures	0,0000000000000000000000000000039443045371944215625108611132812511855899843750026924379411328125
109	Travaux de maintenance corrective	heures	0,0000000000000000000000000000019721522685972107812554305564062559279497218750013462189705640625
110	Travaux de maintenance préventive	heures	0,000000000000000000000000000000986076134298603906252715277812529639748609375003381094505640625
111	Travaux de maintenance corrective	heures	0,0000000000000000000000000000004930380671494301953125135693894140625691597240468750016905472528203125
112	Travaux de maintenance préventive	heures	0,000000000000000000000000000000246519033574715078125678469414062534579862023437500845273626411328125
113	Travaux de maintenance corrective	heures	0,000000000000000000000000000000123259516787357539062533923470564062517289931011718750042263681328125
114	Travaux de maintenance préventive	heures	0,00000000000000000000000000000006162975839367876953125169617352820312586449650588203125
115	Travaux de maintenance corrective	heures	0,000000000000000000000000000000030814879196839384765625848086764113281254322482529411328125
116	Travaux de maintenance préventive	heures	0,00000000000000000000000000000001540743959841969238281254240433820564062521612412705640625
117	Travaux de maintenance corrective	heures	0,00000000000000000000000000000000770371979920984611328125212021691028203125108062063528203125</

016-211602917-20220214-CM\_140222\_12-DE  
 Reçu le 17/02/2022  
 Publié le 17/02/2022

\*\*\*\*\*  
 SÉANCE DU 14 FEVRIER 2022

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	26

DATE DE CONVOCATION

08 FEVRIER 2022

DATE D'AFFICHAGE

17 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi quatorze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Jean-Pierre BIDET, M. Julien AUDEBERT, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme ZIAD à Mme THOMAS, M. ALBERT à M. PERONNET, M. BIDET à Mme CHALONS.

Monsieur Alain CHAUME a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE. EXERCICE 2020.**

Exposé :

« La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, établissement public de coopération intercommunale, gère le réseau d'eau suite à la délégation qu'elle a reçue des communes adhérentes.

Comme le prévoit le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur l'exercice 2020, relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau, nous a été transmis.

Le rapport est joint à la présente.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de « prendre acte » ou « rejeter » ce rapport. »

Délibéré :

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2020.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an sus-dits.

Pour extrait certifié conforme,  
 Mairie de RUELLE SUR TOUVRE le 15 février 2022

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire  
 Après dépôt en Préfecture  
 Le 17/02/2022  
 Et publication ou notification  
 Du 17/02/2022  
 Pour Le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



**AR Prefecture**

016-211602917-20220214-CM\_140222\_12-DE  
Reçu le 17/02/2022  
Publié le 17/02/2022

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRAND ANGOULEME

AR PROPOSEES  
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

016-211602917-20220214\_CM\_140222\_12-DE

Reçu le 17/02/2022

Reçu le 17/02/2022

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - année 2020

Le NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis Salle Paul DAMBIER rue des

BOULEVARD LUCAS LACHAMPHERES SUJETS A DISCUSSION QUE SE SONT ABSENTE

DES MEMBRES LE PRESIDENT

Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Secrétaire de Séance : Monique CHIRON

**Membres présents :** Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Eric BLOJOUT, Didier BOISSIER, DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Mirene CALDERARI, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Franck LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCO, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir :** Véronique ARLLOT à Vincent YOU, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Séverine CHEMINADE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Fadila DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL, Fabienne GODICHAUD à Monique CHIRON, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Jean-Philippe POUSSSET à Xavier BONNEFONT, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER, Zafissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN.

**Excusés :** Véronique ARLLOT, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Séverine CHEMINADE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadila DAHMANI, Jean-François DAURE, Valérie DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Sandrine JOUINEAU, Gérard LEFEVRE, Jean-Philippe POUSSSET, Valérie SCHERMANN, Philippe VERGNAUD, Zafissa ZOUNGRANA, Brigitte BAPTISTE, Chantal DOYEN-MORANGE, Danièle DUROCHER, Martine PINVILLE, Roland VEAUX

Communauté d'agglomération du Grand Angoulême

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021

DELIBERATION  
N° 2021.12.311

EAU

Rapporteur : Monsieur HUREAU

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ANNEE 2020

Après le vote du compte administratif 2020 relatif à l'exercice de la compétence eau potable par délibération n°88 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 27 mai 2021, il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable prévu à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, au titre de l'exercice 2020.

Il a pour objectifs :

- De fournir au conseil communautaire et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs.
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- D'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- Caractéristiques techniques du service de l'eau potable,
- Tarification et recettes du service,
- Indicateurs de performance,
- Financement des investissements,
- Abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Les éléments du rapport sont présentés en annexe.

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 7 décembre 2021,

Je vous propose :

D'APPROUVER le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE

Certifié exécutoire	
Reçu à la préfecture de la Charente le :	Affiché le :
21 décembre 2021	21 décembre 2021

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

2



RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE

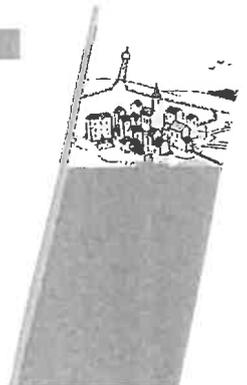
DU SERVICE PUBLIC

Eau potable

Grand  
Angoulême

Sommaire

- Principaux éléments techniques annuels du service
- Principaux éléments financiers annuels du service



CHARENTE  
Eaux  
AGGLOMERATION - 16000 ANGOULEME

Exercice 2020

## AR Prefecture

016-211602917-20220214-CM\_140222\_12-DE  
Reçu le 17/02/2022  
Publié le 17/02/2022

### Caractéristiques techniques du service et Performances techniques

### Territoires des services

GRAND ANGOULÊME - EXPLOITANTS - 2020



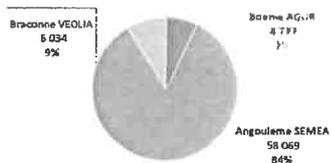
Territoire	Délegateur	Date début	Date fin
Braconne	VEOLIA	01/01/2015	31/12/2024
Boisze	AGUR	01/01/2015	31/12/2022
Angoulême	SEMEA	01/04/2017	01/04/2037

Charente-Eaux

4

### Nombres d'abonnés desservis

■ Total sur la collectivité : 68 880 abonnés (68 239 en 2019)



Charente-Eaux

5

### Patrimoine du service

- 5 points de prélèvement et de production d'eau
- 32 réservoirs
- 1 739 km de réseau

Charente-Eaux

6

## AR Prefecture

016-211602917-20220214-CM\_140222\_12-DE  
 Reçu le 17/02/2022  
 Publié le 17/02/2022

### ► Ressources en eau

■ Production : 8 890 251 m<sup>3</sup>

Site de production	Volume produit en 2019 (m <sup>3</sup> )	Volume produit en 2020 (m <sup>3</sup> )
LA GRANGE A L'ABBE	12 046	0
LE PONTIL	144 284	170 271
LE PONTIL - LA TOUVÉE	7 522 207	7 778 340
CHAMARANDE	835 295	732 765
MANE JOZEAU	147 187	208 875
<b>TOTAL</b>	<b>8 671 119</b>	<b>8 890 251</b>

### ► Ressources en eau

■ Importation : 924 597 m<sup>3</sup>

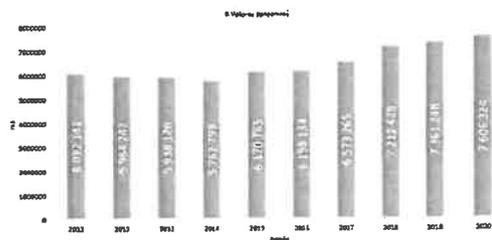
Service	Fournisseur	Volume acheté en 2019 (m <sup>3</sup> )	Volume acheté en 2020 (m <sup>3</sup> )
Boème	SEP DU SUD CHARENTE-Angoulême	412 320	452 422
	GrandAngoulême Périmètre 2019	34 804	38 683
Périmètre 2019	SI-EP DU LAPIS DE LA CHARENTE-Chaillé	2 941	5 274
Angoulême	SEP DU SUD CHARENTE-Borseaux	2 179	1 156
	GRAND COGNAC-Croix-rougeul-Citéval	47 809	74 984
	CDC DU ROULLACAS	127 943	102 528
	GrandAngoulême Boème	8 742	9 451
Biaucourt	SI-EP NORD OUEST CHARENTE	41 953	87 154
<b>TOTAL depuis l'extérieur du périmètre de Grand Angoulême</b>		<b>885 145</b>	<b>924 597</b>

### ► Volumes exportés

■ Exportation : 231 958 m<sup>3</sup>

Service	Bénéficiaire	Volume exporté en 2019 (m <sup>3</sup> )	Volume exporté en 2020 (m <sup>3</sup> )
Boème	SEP DU SUD CHARENTE-Fort Choix-de	15 071	14 943
	GrandAngoulême Périmètre 2019	8 749	10 538
Périmètre 2019	SI-EP DU LAPIS DE LA CHARENTE	182 455	195 240
	GrandAngoulême Boème	36 784	41 294
Biaucourt	SI-EP NORD OUEST CHARENTE	34 927	21 272
<b>TOTAL vers l'extérieur du périmètre de Grand Angoulême</b>		<b>287 877</b>	<b>231 958</b>

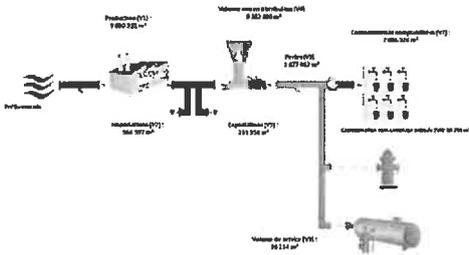
### ► Volume consommé par les abonnés : 7 606 324 m<sup>3</sup>



## AR Prefecture

016-211602917-20220214-CM\_140222\_12-DE  
 Reçu le 17/02/2022  
 Publié le 17/02/2022

### ► Bilan des volumes en 2020



### ► Performance du réseau

	Longueur de réseau	Rendement	IUP
Boëme	241 km	78,9%	1,65 m <sup>3</sup> /l/km
Périmètre 2019	1 276 km	84,5%	3,04 m <sup>3</sup> /l/km
Braconnne	221 km	69,5%	3,88 m <sup>3</sup> /l/km
<b>Total</b>	<b>1 739 km</b>	<b>80,9%</b>	<b>2,96 m<sup>3</sup>/l/km</b>
Charente (2019)		77,4%	1,5 m <sup>3</sup> /l/km
France (2018)		79,9%	3,2 m <sup>3</sup> /l/km

### ► Taux de moyen de renouvellement des réseaux

- « Boëme » : non calculé
- « Périmètre 2019 » : 0,79 %
- « Braconnne » : 1,29 %
- France 2017 : 0,61 % [[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)]

### ► Qualité de l'eau distribuée

Analyse	Taux de conformité (%)	
	2011	2020
<b>Périmètre</b>		
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	89,28 %	100 %
<b>Périmètre 2019</b>		
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	100 %	100 %
<b>Braconnne</b>		
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	100 %	100 %
<b>Total</b>		
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	95,33 %	100 %

## AR Prefecture

016-211602917-20220214-CM\_140222\_12-DE  
Reçu le 17/02/2022  
Publié le 17/02/2022



### Tarification, recettes du service et Indicateurs financiers

#### ► Prix du service pour une facture annuelle de 120m<sup>3</sup>

Prix TTC  
Au tarif du 1er janvier 2021  
(D102.0)

- « Boëme » : 275,29 € pour 120 m<sup>3</sup> soit 2,29 €/m<sup>3</sup>  
2,26 €/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- « Périmètre 2019 » : 231,40 € pour 120 m<sup>3</sup> soit 1,93 €/m<sup>3</sup>  
1,89 €/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- « Braconne » : 285,16 € pour 120 m<sup>3</sup> soit 2,38 €/m<sup>3</sup>  
2,38 €/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2020
  
- Charente (1<sup>er</sup> janvier 2020) : 2,30 €/m<sup>3</sup> [www.charente-eaux.fr]
- France (1<sup>er</sup> janvier 2019) : 2,07 €/m<sup>3</sup> [www.services.eafrance.fr]

#### ► Recettes de vente d'eau

	Exploitant	Collectivité	Agence de l'eau	Total
Boeme AGUR	379 309,69 €	500 733,73 €	186 866,60 €	1 066 910,02 €
Angouleme SEMEA	7 562 247,00 €	1 419 863,43 €	2 165 116,46 €	11 147 226,89 €
Braconne VEOILIA	594 042,02 €	628 763,82 €	275 000,00 €	1 497 805,84 €
<b>Total</b>	<b>8 535 598,71 €</b>	<b>2 549 360,98 €</b>	<b>2 626 983,06 €</b>	<b>13 711 942,75 €</b>

#### ► Taux d'impayés

- Taux d'impayés sur la facture d'eau de l'année précédente (2018) : 1,66 %

## AR Prefecture

016-211602917-20220214-CM\_140222\_12-DE  
Reçu le 17/02/2022  
Publié le 17/02/2022

### ► Travaux engagés

- Montant des travaux engagés au cours de l'exercice 2019 :  
765 375 €  
(hors travaux des délégataires)

### ► Etat de la dette

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	740 912,00	432 851,00
Montant remboursé en €	en capital	108 712,00
	En intérêts	21 904,00

### ► Durée d'extinction de la dette

- Encours de la dette au 31 décembre 2020 :  
632 851,00 €
- Durée d'extinction de la dette :  
0,4 an



# PRIX & QUALITE

## DU SERVICE PUBLIC

### Eau potable

GrandAngoulême

## Exercice 2020

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Document établi par  
CHARENTE  
**EAUX**  
ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS

3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements	26
3.4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité	26
3.4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	27
3.4.9. Taux de réclamations	27
4. Financement des investissements	28
4.1. Montants financiers	28
4.2. État de la dette du service	29
4.3. Amortissements	29
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	30
5.1. Abandon de créance ou versements à un fonds de solidarité	30
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L.1115-1-1 du CGCT)	30
6. Tableau récapitulatif des Indicateurs	31
6.1. Boème	31
6.2. Périmètre 2019	32
6.3. Braconne	33
6.4. A l'échelle du territoire de GrandAngoulême	34

## Sommaire

PRIX & QUALITE	0
DU SERVICE PUBLIC	0
1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Cadre contractuel	5
1.2.1. Les contrats	5
1.2.2. Les avenants	5
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	6
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie	7
1.5. Ressources en eau	8
1.5.1. Production	8
1.5.2. Importations	9
1.6. Les volumes mis en distribution et vendus	10
1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice	10
1.6.2. Exportations d'eau à d'autres collectivités	11
1.6.3. Autres volumes	11
1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.	12
1.7. Le patrimoine du service	12
2. Tarification de l'eau et recettes du service	13
2.1. Modalités de tarification	13
2.1.1. Taux domestiques	13
2.2. Facture d'eau type (DI020)	15
2.3. Recettes	16
3. Indicateurs de performance	19
3.1. Qualité de l'eau distribuée	19
3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	20
3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	20
3.4. Indicateurs de performance du réseau	22
3.4.1. Rendement du réseau de distribution	22
3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés	24
3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau	24
3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	25
3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées	25

1

## 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

- Nom de la collectivité : GrandAngoulême (Communauté d'agglomération)
- Communes desservies : ANGOULÊME, ASNIÈRES-SUR-NOUËRE, BALZAC, BOUËX, BRIE, CHAMPNIÈRES, CLAD, LA COURONNE, DIGNAC, DIRAC, FLÉAC, GARAT, GOND-PONTOUVRE, L'ISLE-D'ESPAGNAC, JAULDES, LINARS, MAGNAC-SUR-TOUVRE, MARSAC, MORNIAC, MOUTHIERE-SUR-BOËME, NERSAC, PLASSAC-ROUFFIAC, PUYMOYEN, ROULLET-SAINT-ESTÈPH, RUEILLE-SUR-TOUVRE, SAINT-MICHEL, SAINT-SATURNIN, SAINT-YREIX-SUR-CHARENTE, SERS, SIREUIL, SOYAUX, TORSAC, TOUVRE, TROIS-PAUS, VINDELLE, VOUILLET-GIGET, VOULGÉZAC, VOUZAN  
\*commune desservie par le SEP du Sud Charente

GRAND ANGOULÊME - TERRITOIRES DES SERVICES 2020



• Modes de gestion :

**AR Préfecture**

Entité de gestion : **Boenne**  
 Mode de gestion : **Concession de service**  
 Communes de l'entité de gestion : **LAUZ, MOUTHIERS-SUR-SEINE**

016-211602917-20220214-1CM 1400000002-DE  
 Périmètre 2019  
 Reçu le 17/02/2022  
 Publié le 17/02/2022

Communes concernées : ESTIENNE-VEOLIA-EAU-BOUZE, GRAND-ANGOULEME, ANGOULEME, ASNIERES-SUR-NOUIERE-BOULE, LA-CORRONNE, DIGRAC, DIRA-C, FLEAC, GARAT, GOND-POUVOIRE, L'ISLE-D'YTHAGNAC, L'HARIS, MADRIAC, SAINT-JOUIN-SUR-BOIS, NERSAC, PUYMAIEN, RUEILLE-SUR-TOUVRE, SAINT-MICHEL, SAINT-SATURNIN, SAINT-YREED-SUR-CHARENTE, SEBS, SREULI, SOYLAUX, TORSAC, TOUVRE, TROIS-PAIS, VOULAN

Braconne : Concession de service  
 BALIAC, BRE, CHAMPRIRES, JAUDES, VINDELLE

**GRAND ANGOULEME - EXPLOITANTS - 2020**

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Boenne AGUR 2015	AGUR	Affermage	1/01/2015	31/12/2027
Périmètre 2019	SEMEA SPL	Affermage	1/04/2017	1/04/2037
Braconne	Agence VEOLIA EAU 2015	Affermage	1/01/2015	31/12/2024

1.2.2. Les avenants

Avenant	Date d'effet	Objet
<b>Périmètre SEMEA SPL 2018 (Périmètre 2019)</b>		
Avenant numéro 1 (2017-19)	19/12/2017	Extension du périmètre affermé aux communes de Sreuli et trois Pais
Avenant numéro 2 (2018-20)	1/07/2018	Evolution du modèle de contrat d'entretien des ouvrages de la DECI
Avenant numéro 3	1/01/2019	Extension du périmètre affermé aux communes d'Asnières sur Noubre et MOSROC
Avenant numéro 4	1/01/2019	Repari de deve ans des évolutions tarifaires liées aux travaux concésés
Avenant numéro 5	1/01/2020	Modification des tarifs et du plan pluriannuel des travaux concésés
<b>Braconne VEOLIA EAU 2015 (Braconne)</b>		
Avenant n°1	1/01/2017	Intégration d'ouvrages
Avenant n°2	1/01/2018	Contrat Mpartite (GA et SAEP/NOCI)
<b>Boenne AGUR 2015 (Boenne)</b>		
Avenant 1	04/07/2016	Modification des installations
Avenant 2		

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

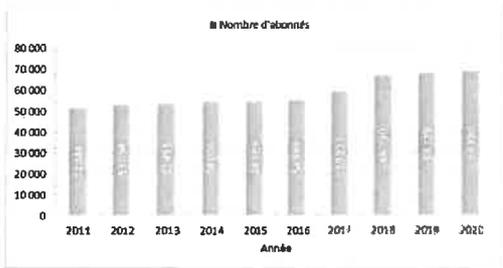
La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

Période	Tâches
<b>Boenne</b>	
Collectivité	Renouvellement - des branchements, des conductions, du génie civil
Exploitant	Entretien - de l'ensemble des ouvrages
Exploitant	Gestion des abonnés - accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Exploitant	Mise en service - des branchements
Exploitant	Renouvellement - des compteurs, des conductions <6m, des équipements électromécaniques
<b>Périmètre 2019</b>	
Collectivité	Renouvellement - du génie civil, clôtures et portails, de la voirie, étanchéité des ouvrages de pompage et de stockage d'eau, plantation, toltes, couverture, zinguerie
Exploitant	Entretien - de l'ensemble des ouvrages
Exploitant	Gestion des abonnés - accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Exploitant	Mise en service - des branchements
Exploitant	Renouvellement - des branchements, des conductions, des compteurs, des équipements électromécaniques, éclairage extérieur des ouvrages et sites, équipements de mesure, équipements hydrauliques de traitement et pompage, installations électriques et informatiques, matériels de télécom, serrurerie, menuiserie, huisseries, vitrerie, mobiliers
<b>Braconne</b>	
Collectivité	Renouvellement - des branchements, des conductions, du génie civil
Exploitant	Entretien - de l'ensemble des ouvrages
Exploitant	Gestion des abonnés - accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Exploitant	Mise en service - des branchements
Exploitant	Renouvellement - des compteurs, des conductions <6m, des équipements électromécaniques

1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2020, le service public d'eau potable a desservi 68 410 abonnés représentant une population de 147 310 habitants (soit 2,15 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2017	68 237 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2020	68 880 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2020	66 350 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2020	2 530 abonnés
Variation en %	+0,25 %



La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 39,63 abonnés/km pour l'année 2020.

En 2020, la consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 110,25 m<sup>3</sup>/abonné (107,9 m<sup>3</sup>/abonné en 2019).

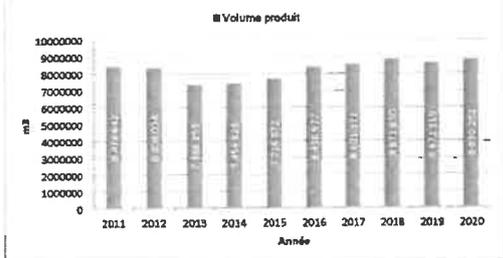
1.5. Ressources en eau

5.1. Production **AR Prefecture**

016-21160291  
 Reçu le 17/02/2022  
 Publié le 17/02/2022

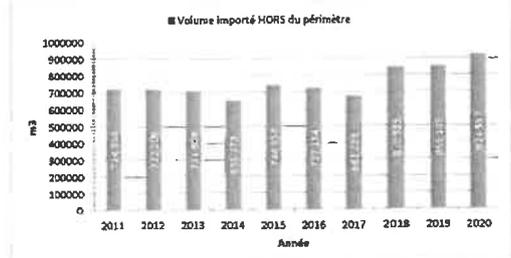
Volume produit en 2019 (m<sup>3</sup>) : 8 890 251  
 Volume produit en 2020 (m<sup>3</sup>) : 8 890 251  
 Variation en % : 0  
 Indice d'avancement de la production de la ressource en 2020 (en %) : -100,00

Service	Volume produit en 2019 (m <sup>3</sup> )	Volume produit en 2020 (m <sup>3</sup> )	Variation en %
PONTE (traitement Source de la Tourne)	7 522 207	7 778 340	3,41
Station de pompage de CHAMARANDE	805 295	732 765	-9,01
Usine de traitement de MANE-JOREAU	167 187	208 875	24,93
<b>TOTAL</b>	<b>8 494 689</b>	<b>8 719 980</b>	<b>2,60</b>



1.5.2. Importations

Service	Fournisseur	Volume acheté en 2019 (m <sup>3</sup> )	Volume acheté en 2020 (m <sup>3</sup> )	Variation en %	Indice d'avancement de la production de la ressource en 2020 (en %)
Boème	SEP DU SUD CHARENTE	612 320	653 459	6,72	80
	Montmorillon				
	GrandAngoulême Pérémètre	34 804	38 683	11,15	60
Pérémètre 2019	SAEP DU KARST DE LA CHARENTE	2 941	5 274	79,33	60
	Chozeilles				
	SEP DU SUD CHARENTE	2 179	1 196	-45,11	60
Boème	Renanor				
	GRAND COGNAC	67 809	74 986	10,58	
	Chateaufort-Criteuil				
	CDC DU SOULLACAIS	127 943	102 528	-19,86	60
GrandAngoulême Boème		8 749	9 451	8,02	60
Bocaine		41 953	87 154	107,74	60
SAEP NORD OUEST CHARENTE					
<b>TOTAL</b>		<b>896 498</b>	<b>972 731</b>	<b>8,24</b>	<b>-</b>



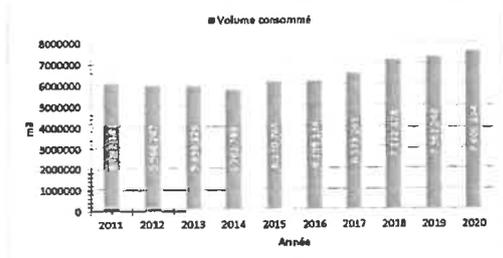
1.6. Les volumes mis en distribution et vendus

1.6.1 Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

Les volumes consommés par années sont calculés en ramenant (ou prorata temporis) les volumes relevés au compteur des abonnés à une période de 365 jours lorsque la période entre deux relevés n'est pas de 365 jours.

Les abonnés domestiques et cadastrés sont ceux relevisés à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Abonnés	Volume consommé en 2019 (m <sup>3</sup> )	Volume consommé en 2020 (m <sup>3</sup> )	Variation en %
Abonnés domestiques	5 541 663	6 593 388	18,98
Autres abonnés	1 819 546	1 012 936	-44,33
<b>Total vendu aux abonnés</b>	<b>7 361 209</b>	<b>7 606 324</b>	<b>3,31</b>



1.6.2. Exportations d'eau à d'autres collectivités

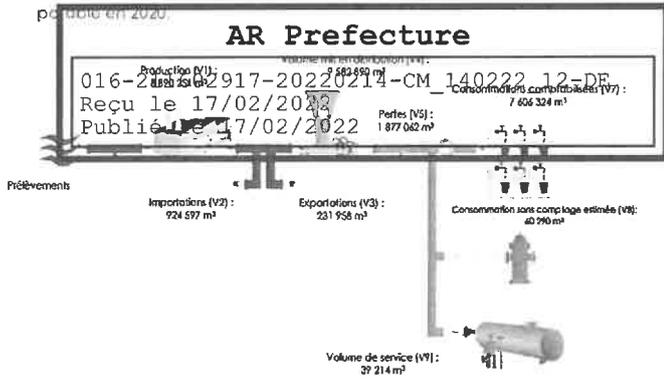
Service	Bénéficiaire	Volume exporté en 2019 (m <sup>3</sup> )	Volume exporté en 2020 (m <sup>3</sup> )	Variation en %
Boème	SEP DU SUD CHARENTE	15 071	14 946	-0,83
	Font Chaude			
	GrandAngoulême	8 749	10 538	20,45
Pérémètre 2018	SAEP DU KARST DE LA CHARENTE	167 692	195 240	4,02
	GrandAngoulême	38 784	41 294	6,47
	Boème			
Bocaine		34 927	21 772	-37,66
SAEP NORD OUEST CHARENTE				
<b>TOTAL</b>		<b>285 223</b>	<b>283 790</b>	<b>-0,50</b>

1.6.3. Autres volumes

	Exercice 2019 (m <sup>3</sup> )	Exercice 2020 (m <sup>3</sup> )	Variation en %
Volume consommé sans comptage	59 576	60 290	1,20
Volume de service	38 664	39 214	1,42

<sup>2</sup> Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traité à d'autres services d'eau potable

1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau public en 2020



1.7. Le patrimoine du service

	Exercice 2019	Exercice 2020
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	1 739,22	1 736,24
Nombre de réservoirs	32	33
Nombre de compteurs abonnés	73 200	73 124
Nombre total des branchements	70 478	71 054
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	31	31
Nombre de branchements en plomb restaurés (au fin d'année)	173	147
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,05	0,02
% de branchements en plomb restaurés/nombre total de branchements	0,27	0,23

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

• Boème

TARIFS	1er janvier 2020	1er janvier 2021	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	39,7800 €	39,5900 €	-0,48 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,4725 €/m³	0,4495 €/m³	-4,85 %
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	30,4000 €	30,5900 €	0,63 %
Part fixe - Autres tarifs (€ HT/an)			
Aucune donnée chq. année			
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,4920 €/m³	0,4950 €/m³	0,61 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevance pollution	0,3300	0,3300 €/m³	0,00 %
Redevance prélevement	0,0452	0,0952 €/m³	46,01 %
Taux de TVA (1)	5,50%	5,50%	0,00 %

• Braconne

TARIFS	1er janvier 2020	1er janvier 2021	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	2,2100 €	2,7900 €	26,24 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,2112 €/m³	0,2165 €/m³	2,51 %
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	30,9800 €	31,0400 €	0,26 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,9071 €/m³	0,9242 €/m³	1,89 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevance pollution	0,3300	0,3300 €/m³	0,00 %
Redevance prélevement	0,0700	0,0760 €/m³	7,14 %
Taux de TVA (1)	5,50%	5,50%	0,00 %

• Braconne

TARIFS	1er janvier 2020	1er janvier 2021	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	28,0000 €	27,7400 €	-0,93 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,7042 €/m³	0,6989 €/m³	-0,75 %
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	28,4200 €	28,4800 €	0,91 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,6620 €/m³	0,6480 €/m³	0,91 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevance pollution domestique	0,3300	0,3300 €/m³	0,00 %
Redevance prélevement	0,0854	0,0854 €/m³	0,00 %
Taux de TVA (1)	5,50%	5,50%	0,00 %

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120m³ (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

Service	Montants	1er janvier 2020	1er janvier 2021
Boème	Part de la collectivité	120,46 € HT	119,93 € HT
	Part de l'exploitant	89,44 € HT	89,59 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	47,42 € HT	51,02 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
Braconne	Montant de la TVA	14,15 €	14,35 €
	Total HT	257,34 €	260,94 €
	Total TTC	271,49 €	276,29 €
	Part de la collectivité	27,55 € HT	28,77 € HT
Féminière 2019	Part de l'exploitant	139,83 € HT	141,94 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	48,00 € HT	48,60 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	11,85 €	12,06 €
Braconne	Total HT	215,39 €	219,33 €
	Total TTC	227,23 €	231,40 €
	Part de la collectivité	112,59 € HT	111,41 € HT
	Part de l'exploitant	107,84 € HT	108,84 € HT
Braconne	Redevances (agence de l'eau et autres)	49,85 € HT	49,85 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	14,87 €	14,87 €
	Total HT	270,33 €	270,30 €
Total TTC	285,14 €	285,16 €	

7.3 Recettes

Boème **AR Prefecture**

016-211602017-2022014 GM 140222 12 DE

02/2022

Recettes de la collectivité	504 218,02	502 838,57
Recettes de l'exploitant	186 639,20	187 743,17
Total des recettes	690 857,22	690 581,74

Total recettes de ventes d'eau 499 774,15 500 732,73

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	367 537,83	374 289,49
Dont abonnements	139 007,00	143 016,00
Recette de vente d'eau en gros	4 241,77	7 192,11
Régularisation des ventes d'eau	-3 129,00	-2 171,82
Total recettes de ventes d'eau	368 650,60	379 309,69
Recettes liées aux travaux	50 090,51	54 158,98
Total des autres recettes	50 090,51	54 158,98
Agence de l'Eau - Redevance Prélevement	42 946,30	32 826,40
Agence de l'Eau - Pollution	149 204,05	164 340,00
Total recettes comptes de tiers (hors Collectivité)	192 150,35	197 166,40
Total des recettes	610 893,41	620 635,05

• Périmètre 2019

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	1 419 177,90	1 419 843,43
Dont abonnements domestiques	177 669,56	181 731,52
Total recettes de ventes d'eau	1 419 177,90	1 419 843,43
Autres recettes	125 045,00	178 879,00
Total des autres recettes	125 045,00	178 879,00
Total des recettes	1 574 242,90	1 598 742,43

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	7 394 694,00	7 645 437,00
Dont abonnements	1 802 270,00	1 854 280,00
Recette de vente d'eau en gros	44 044,00	47 861,00
Régularisation des ventes d'eau	-167 423,07	-130 561,00
Total recettes de ventes d'eau	7 271 114,93	7 562 347,00
Recettes liées aux travaux	451 152,72	397 911,00
Produits et accessoires	632 699,00	679 910,00
Total des autres recettes	1 083 851,72	1 077 821,00
Agence de l'Eau - Redevance Prélevement	453 456,00	403 695,49
Agence de l'Eau - Pollution	1 826 150,00	1 741 420,77
Total recettes comptes de tiers (hors Collectivité)	2 279 606,00	2 145 116,46
Total des recettes	10 433 844,32	10 777 184,44

• Braconne

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	439 170,51	468 876,41
Dont abonnements domestiques	167 692,00	168 537,18
Régularisation des ventes d'eau	-21 186,57	-30 111,79
Total recettes de ventes d'eau	617 983,94	628 743,62

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	598 240,27	621 847,47
Dont abonnements	165 661,00	171 071,00
Régularisation des ventes d'eau	-19 084,67	-27 505,45
Total recettes de ventes d'eau	579 155,60	594 342,02
Recettes liées aux travaux	.	.
Produits et accessoires	.	.
Total des autres recettes	.	.
Agence de l'Eau - Redevance Prélevement	.	.
Agence de l'Eau - Pollution	.	.
Total recettes comptes de tiers (hors Collectivité)	.	.
Total des recettes	579 155,60	594 342,02

\*Données disponibles à l'échelle du contrat et non sur le territoire de Grand Angoulême.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celui-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m3/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyse	Taux de conformité 2019	Taux de conformité 2020
<b>Boème</b>		
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	81,02 %	100 %
<b>Périmètre 2019</b>		
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	100 %	100 %
<b>Braconne</b>		
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	78,64 %	100 %
<b>Global</b>		
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	85,32 %	100 %

### 3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (copiage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement des procédures conduites, l'indice est déterminé selon le barème suivant :

50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terains acquis, servitudes mises en place, travaux réalisés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 79 %.

### 3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-S-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte). La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

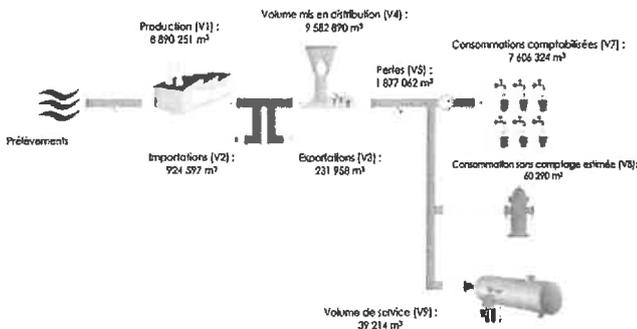
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (16 points)		Nombre de points
VP.224	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesure	oui : 10 points non : 0 point
VP.227	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, rénovations et branchements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)		
<i>(Apprécié : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)</i>		
VP.226	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la présence des branchements cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.230	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des branchements de réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, présence cartographique)	Constaté et intégré : pas prendre en compte les points restants
VP.229	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sans condition (1)
VP.241	Fourcheologie du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sans condition (2)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)		
<i>(Apprécié : les points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B pour bénéficier de points supplémentaires)</i>		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (bassin de traitement, vannes, puits, etc.) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des postes et équipements électromécaniques situés sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractériser, du sa des comptes d'eau, l'impact sur le réseau du caractéristique et la date de pose de complex	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Classification des secteurs de recherches de pertes d'eau par la ressource, dans la nature de réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Caractérisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparation, fuites, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des conduites (programme d'attente : conseil d'un maître pointeur sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une maintenance des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>

- (1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.
- (2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.
- (3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points											Total		
	VP.224	VP.227	VP.226	VP.242	VP.229	VP.241	VP.243	VP.244	VP.245	VP.246	VP.247		VP.248	VP.249
Boisme	10	5	10	oui	4	11	10	10	0	10	10	10	5	105
Périmètre 2018	10	5	10	oui	5	11	10	10	10	10	10	10	5	116
Breonna	10	5	10	oui	2	15	10	10	0	10	10	0	5	97

### 3.4. Indicateurs de performance du réseau



#### 3.4.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V4 + V2} = 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
	Boisme	
Rendement du réseau (en %)	76,26 %	78,76 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	5,61	4,20
Volume vendu sur volume mis en distribution (rendement primaire)	74,09 %	76,41 %
Rendement du réseau (en %)	82,57 %	84,47 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	14,02	14,45
Volume vendu sur volume mis en distribution (rendement primaire)	81,11 %	82,99 %
Rendement du réseau (en %)	70,94 %	67,52 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	8,90	8,84
Volume vendu sur volume mis en distribution (rendement primaire)	68,08 %	67,75 %
Rendement du réseau (en %)	80,78 %**	80,88 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	12,13**	12,61
Volume vendu sur volume mis en distribution (rendement primaire)	79,22 %**	79,37 %

\*\* Ces indicateurs sont calculés avec pour certains volumes des estimations

### 3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, le volume mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du placement de la politique de comptage aux points de branchements des abonnés et de l'efficacité de la gestion des branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,94 m<sup>3</sup>/km (2,88 en 2019).

Service	Indice linéaire des volumes non comptés
Boerne	1,77 m <sup>3</sup> /km
Périmètre 2019	3,2 m <sup>3</sup> /km
Bracogne	4,0 m <sup>3</sup> /km

### 3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes délaoués et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - V5 + V7 + V8 + V9}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes en réseau est de 2,94 m<sup>3</sup>/km (2,88 en 2019).

Service	Indice linéaire des pertes en réseau
Boerne	1,45 m <sup>3</sup> /km
Périmètre 2019	3,04 m <sup>3</sup> /km
Bracogne	3,88 m <sup>3</sup> /km

24

### 3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1,3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de 96,3% (100% en 2019).

Service	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements
Boerne	96,3 %
Périmètre 2019	100 %
Bracogne	100 %

### 3.4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles - dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'estimation de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	740 912,00 €	832 851,00 €
Épargne brute annuelle en €	4 380 645 €	1 711 000 €
Durée d'extinction de la dette en années	0,2 an(s)	0,4 an(s)

26

### 3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées et l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2020, 13,46 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.
- En moyenne au cours des 5 dernières années, 12,9 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{5 \times \text{linéaire du réseau de desserte}} \times 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de 0,74 %.

Service	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
Boerne	non calculé
Périmètre 2019	0,79%
Bracogne	1,29%

### 3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2020, 182 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (153 en 2019). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de 1,9.

Service	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
Boerne	6,1
Périmètre 2019	1,6
Bracogne	1,7

25

### 3.4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réhabilitation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels croquis distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou d'une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année n-1}} \times 100$$

Pour l'année 2020, le taux d'impayés est de 1,64% (1,45 en 2019).

Service	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente
Boerne	1,64
Périmètre 2019	1,93
Bracogne	1,52

### 3.4.9. Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Nombre de réclamations écrites reçues : 56

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laisssant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2020, le taux de réclamations est de 0,82 pour 1000 abonnés (0,92 en 2019).

Service	Taux de réclamations
Boerne	7,5
Périmètre 2019	0,1
Bracogne	4,7

27

## 4. Financement des investissements

### AR Prefecture

4.1. **Montants financiers**  
 M16 211002917-20220214-CM\_140222\_12-DE  
 Reçu le 17/02/2022  
 Publié le 17/02/2022

	Exercice 2020
Régime de la voirie (Mobilier urbain) (Mobilier urbain) (Mobilier urbain)	700 000,00
(Mobilier six Boème)	
PLASSAC - Les Mercarons - Renouvellement de 210 ml de canalisations en PE 50 mm et de 150 ml de canalisations en PE 63 mm + 7 branchements	50 000,00
ROUILLET SAINT ESTEPHE - Desserte base intermarché renforcement de 210 ml de canalisations en PVC 125 mm	11 172,10
VDEUIL - RD674- Renouvellement de 191 ml de canalisations en PVC 200 mm + 28 branchements	128 200,00
<b>Période 2019</b>	
Déconstruction partielle du réseau de Touillout (Seyoux) - 500 m3	231 000,00
<b>Boème</b>	
BAIZAC - Impasse de Fauberg - Extension de 75 ml de canalisations en PVC 63 mm	12 000,00
BAIZAC - Les Chobals - Renouvellement de 390 ml de canalisations en PVC 110 mm + 19 branchements	75 000,00
CHAMPNIERS - Impasse Maria Casares - Renouvellement de 76 ml de canalisations en PVC 63 mm + 4 branchements	16 056,23
CHAMPNIERS - Rue Edouard Wain - Renouvellement de 69 ml de canalisations en PVC 63 + 7 branchements	9 448,53
VINDELE - RD37 Route Jean Chapelot - Renouvellement de 64 ml de canalisations en PVC 110 mm + 5 branchements	12 276,64
VINDELE - Chemin des mimosas - Renouvellement de 211 ml de canalisations en PVC 63 mm + 5 branchements	20 221,99
<b>Global</b>	
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	745 375,49 €
Montants des subventions en €	0,00
Montants des contributions au budget général en €	0,00

26

## 4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	740 912,00	632 651,08
Montant remboursé en €	en capital	108 712,00
	En intérêts	21 904,00

## 4.3. Amortissements

Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de 2 184 795,00 € (1 445 941,00 € en 2019).

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2020, le service a reçu 209 demandes d'abandon de créance et en a accordé 132.

Versement à des fonds de solidarité (FSL et OMEGA) pour un montant de 63 697 €.

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le montant s'élève à 6 000€ en 2020 pour les actions suivantes :

- Eau Vive Vouzan & Ruelle.

30

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

### 6.1. Boème

	Exercice 2011	Exercice 2020	
<b>Variables de performance</b>			
VP.077	Unité de réseau hors branchements	241,22	241,21
VP.059	Volume produit	0	0
VP.060	Volume importé	647,124	629,142
VP.061	Volume exporté	23,820	26,484
VP.063	Volume comptabilisé	461,825	510,244
VP.220	Volume de service	6,911	9,161
VP.221	Volume consommé sans comptage	1,097	1,097
VP.056	Nombre d'abonnés	4 735	4 777
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation	868 424,75 €	890 043,42 €
DC.185	Montant financier (HT) des travaux engagés	124 119,72	387 372,10
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité		€
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	9 435	9 435
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> sur 120 m <sup>3</sup>	2,26 €	2,21 €
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours ouvrables)	1,0	1,0
<b>Indicateurs de performance</b>			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribués réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribués réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	89,22	100
P103.28	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	105	105
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	76,26	75,94
P105.2	Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/jour)	1,83	1,77
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m <sup>3</sup> /km/jour)	1,74	1,65
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)		
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	79	79
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (nb/1000 abonnés)	2,0	6,1
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	96,55	96,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,14	1,53
P155.1	Taux de réclamations (nb/1000 abonnés)	2,18	1,58

31

6.2. Périmètre 2019

AR Prefecture		Exercice 2019	Exercice 2020
Variables de performance			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements	1 276,44	1 325,38
VP.059	Volume produit	7 700 463	7 486 411
VP.060	Volume importé	209 621	193 485
VP.061	Volume exporté	226 476	234 634
VP.063	Volume comptabilisé	7 693 457	7 412 923
VP.220	Volume de service	19 545	26 545
VP.221	Volume consommé sans comptage	52 804	63 843
VP.056	Nombre d'abonnés	57 529	68 049
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation	8 720 292,77 €	8 982 118,48 €
DC.185	Montant financier (FF) des travaux engagés	427 334,00	281 000,00
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	54 653 €	43 453 €
Indicateurs de capacités des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	124 832	124 832
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	1,89 €	1,73 €
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours ouvrables)	1,0	1,0
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	100	100
P103.28	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (1/20 points)	116	114
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	82,57	82,63
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/jour)	3,11	3,31
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m <sup>3</sup> /km/jour)	2,96	3,04
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,79	0,79
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	61	72
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (nb/1000 abonnés)	1,6	1,6
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	96	100
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,42	1,93
P155.1	Taux de réclamations (nb/1000 abonnés)	0,40	0,12

6.3. Braconne

		Exercice 2019	Exercice 2020
Variables de performance			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements	221,54	231,51
VP.059	Volume produit	972 482	941 640
VP.060	Volume importé	41 953	87 154
VP.061	Volume exporté	34 927	21 772
VP.063	Volume comptabilisé	666 674	682 091
VP.220	Volume de service	12 188	6 486
VP.221	Volume consommé sans comptage	5 675	5 659
VP.056	Nombre d'abonnés	5 975	4 034
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation	1 195 139,54 €	1 222 805,84 €
DC.185	Montant financier (FF) des travaux engagés	528 967,20	145 003,37
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	296 €	44 €
Indicateurs de capacités des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	13 051	12 843
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	2,38 €	2,36 €
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours ouvrables)	2,0	2,0
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	98,86	100
P103.28	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (1/20 points)	97	97
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	70,94	69,82
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/jour)	3,87	4,02
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m <sup>3</sup> /km/jour)	3,65	3,68
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	1,55	1,29
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	79	78
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (nb/1000 abonnés)	4,5	3,7
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100	100
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,25	1,52
P155.1	Taux de réclamations (nb/1000 abonnés)	0,01	0,22

6.4. A l'échelle du territoire de GrandAngoulême

		Exercice 2019	Exercice 2020
Variables de performance			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements	1 739,22	1 738,24
VP.059	Volume produit	8 471 119,00	8 899 381
VP.060	Volume importé	855 145	747 083
VP.061	Volume exporté	297 690	231 758
VP.063	Volume comptabilisé	7 361 248	7 624 324
VP.220	Volume de service	28 664	39 214
VP.221	Volume consommé sans comptage	64 576	48 799
VP.056	Nombre d'abonnés	68 239 abonnés	48 840 abonnés
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation	10 783 857,06	11 084 958,49
DC.185	Montant financier (FF) des travaux engagés	1 080 640,99	765 375,49 €
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	54 949 €	43 697 €
VP.182	Encours total de la dette	740 912,07 €	453 851,00 €
Indicateurs de capacités des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	147 518	147 310
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	1,94 €	1,79 €
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours ouvrables)	1,5	1,8
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	95,33	100
P103.28	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (1/20 points)	112	112
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	80,78	80,88
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/jour)	3,04	3,12
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m <sup>3</sup> /km/jour)	2,88	2,96
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,71	0,74
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	77	79
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (nb/1000 abonnés)	2,2	1,9
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)		99,7
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (an)	0,2	0,4
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,25	1,44
P155.1	Taux de réclamations (nb/1000 abonnés)	0,92	0,82

**AR Prefecture**

016-211602917-20220214-CM\_140222\_12-DE  
Reçu le 17/02/2022  
Publié le 17/02/2022